

**Ministère du Développement Rural**  
*République Islamique de Mauritanie*

# **Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR)**

## **Rapport thématique Politique commerciale**

**Diagnostic détaillé**

**ROLLAND Jean-Pierre**

**10 Août 2012**

# Sommaire

|            |                                                                                                                        |           |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b>   | <b>EVOLUTION DES ECHANGES AGRICOLES DE LA MAURITANIE .....</b>                                                         | <b>9</b>  |
| <b>1.1</b> | <b>Une balance commerciale qui varie fortement dans le temps .....</b>                                                 | <b>9</b>  |
| <b>1.2</b> | <b>Evolution des exportations mauritaniennes .....</b>                                                                 | <b>9</b>  |
| 1.2.1      | Des exportations encore concentrées sur quelques produits .....                                                        | 9         |
| 1.2.2      | Des exportations de plus en plus orientées vers la Chine .....                                                         | 11        |
| <b>1.3</b> | <b>Evolution des importations mauritaniennes.....</b>                                                                  | <b>12</b> |
| 1.3.1      | L'importance des produits alimentaires dans les importations .....                                                     | 12        |
| 1.3.2      | L'Europe premier fournisseur traditionnel de la Mauritanie .....                                                       | 14        |
| <b>2</b>   | <b>LE CONTEXTE DES ECHANGES MAURITANIENS DE PRODUITS AGRICOLES .....</b>                                               | <b>16</b> |
| <b>2.1</b> | <b>Les accords de l'OMC : cadre général des échanges internationaux .....</b>                                          | <b>16</b> |
| 2.1.1      | Le soutien interne .....                                                                                               | 16        |
| 2.1.2      | Les subventions aux exportations .....                                                                                 | 17        |
| 2.1.3      | L'accès au marché .....                                                                                                | 18        |
| 2.1.4      | L'importance croissante des normes.....                                                                                | 18        |
| <b>2.2</b> | <b>Les négociations avec l'Union Européenne et l'Accord de partenariat Afrique de l'Ouest – Union Européenne .....</b> | <b>20</b> |
| 2.2.1      | Les relations commerciales actuelles avec l'UE.....                                                                    | 20        |
| 2.2.2      | Les négociations de l'APE Afrique de l'Ouest.....                                                                      | 20        |
| 2.2.2.1    | L'offre tarifaire.....                                                                                                 | 20        |
| 2.2.2.2    | Le PAPED .....                                                                                                         | 21        |
| 2.2.3      | Les implications pour la Mauritanie .....                                                                              | 22        |
| 2.2.3.1    | Modifier le tarif extérieur et intégrer la zone de libre-échange CEDEAO .....                                          | 22        |
| 2.2.3.2    | Implications sur d'autres politiques intérieures.....                                                                  | 23        |
| 2.2.3.3    | Quid des négociations avec l'UMA ? .....                                                                               | 23        |
| <b>2.3</b> | <b>L'Union du Maghreb Arabe et la grande zone arabe de libre-échange.....</b>                                          | <b>23</b> |
| <b>2.4</b> | <b>Les autres accords commerciaux bilatéraux de la Mauritanie .....</b>                                                | <b>24</b> |
| 2.4.1      | Le système de préférence généralisée (SPG).....                                                                        | 24        |
| 2.4.2      | L'African Growth and Opportunity Act (AGOA) .....                                                                      | 24        |
| 2.4.3      | D'autres accords bilatéraux .....                                                                                      | 25        |
| <b>2.5</b> | <b>Une plus grande implication du MDR dans les négociations et un renforcement de capacités indispensable.....</b>     | <b>25</b> |
| 2.5.1      | Les mécanismes institutionnels existants .....                                                                         | 25        |
| 2.5.2      | Les appuis en matière de renforcement de capacité.....                                                                 | 26        |
| 2.5.2.1    | Cadre Intégré.....                                                                                                     | 26        |
| 2.5.2.2    | Assistance technique fournie par l'OMC .....                                                                           | 27        |
| 2.5.2.3    | Projet Hub and Spokes.....                                                                                             | 27        |
| 2.5.3      | La participation du MDR et la nécessité de renforcer ses capacités .....                                               | 27        |
| <b>3</b>   | <b>ENJEUX ET DEFIS CONCERNANT LES IMPORTATIONS.....</b>                                                                | <b>30</b> |
| <b>3.1</b> | <b>La régulation des importations et l'objectif de sécurité alimentaire .....</b>                                      | <b>30</b> |
| <b>3.2</b> | <b>Un enjeu de sécurité alimentaire.....</b>                                                                           | <b>30</b> |
| 3.2.1      | Une demande nationale croissante.....                                                                                  | 31        |

|            |                                                                                                       |           |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.2.2      | Des cours internationaux toujours en hausse et très volatiles .....                                   | 31        |
| 3.2.3      | La forte dépendance aux importations .....                                                            | 33        |
| 3.2.3.1    | Les céréales .....                                                                                    | 33        |
| 3.2.3.2    | L'huile .....                                                                                         | 34        |
| 3.2.3.3    | Le sucre .....                                                                                        | 34        |
| <b>3.3</b> | <b>Les opportunités .....</b>                                                                         | <b>34</b> |
| 3.3.1      | Le potentiel de production .....                                                                      | 35        |
| 3.3.1.1    | Les céréales .....                                                                                    | 35        |
| 3.3.1.2    | Le lait .....                                                                                         | 35        |
| 3.3.1.3    | La viande de volailles .....                                                                          | 35        |
| 3.3.1.4    | Les produits maraîchers .....                                                                         | 36        |
| 3.3.2      | L'appartenance envisagée à l'Accord Afrique de l'Ouest - CEDEAO .....                                 | 36        |
| 3.3.2.1    | La possibilité de mieux réguler les échanges régionaux .....                                          | 36        |
| 3.3.2.2    | Des opportunités pour mieux se protéger des importations .....                                        | 36        |
| 3.3.2.3    | Une « vision agricole commune » et des soutiens possibles dans le cadre du PAPED et de l'ECOWAP ..... | 37        |
| 3.3.3      | La Stratégie nationale de sécurité alimentaire .....                                                  | 39        |
| <b>3.4</b> | <b>Les principales contraintes .....</b>                                                              | <b>41</b> |
| 3.4.1      | La faiblesse de l'offre agricole, sa forte variabilité et le manque de compétitivité .....            | 41        |
| 3.4.1.1    | Les céréales .....                                                                                    | 41        |
| 3.4.1.2    | Les produits laitiers .....                                                                           | 42        |
| 3.4.1.3    | La viande de volailles .....                                                                          | 42        |
| 3.4.1.4    | Les produits maraîchers .....                                                                         | 42        |
| 3.4.2      | La concurrence des produits importés .....                                                            | 43        |
| 3.4.2.1    | La viande de volailles .....                                                                          | 43        |
| 3.4.2.2    | Les légumes .....                                                                                     | 43        |
| 3.4.2.3    | Les produits laitiers .....                                                                           | 44        |
| 3.4.3      | Le manque d'information sur les marchés et les échanges .....                                         | 45        |
| 3.4.4      | Le manque d'organisation des filières et des circuits de commercialisation .....                      | 45        |
| 3.4.4.1    | Les céréales .....                                                                                    | 46        |
| 3.4.4.2    | Les produits maraîchers .....                                                                         | 46        |
| 3.4.4.3    | La viande de volailles .....                                                                          | 47        |
| 3.4.4.4    | Les produits laitiers .....                                                                           | 47        |
| <b>3.5</b> | <b>Une nécessaire régulation des échanges .....</b>                                                   | <b>48</b> |
| 3.5.1      | Droits, taxes et autres mesures appliqués par la Mauritanie à l'importation .....                     | 49        |
| 3.5.2      | Droits et taxes consolidés à l'OMC .....                                                              | 50        |
| 3.5.3      | Offre tarifaire CEDEAO dans le cadre de l'APE .....                                                   | 50        |
| 3.5.4      | Les marges de manœuvre par produits .....                                                             | 50        |
| 3.5.4.1    | Les céréales .....                                                                                    | 50        |
| 3.5.4.2    | Les farines .....                                                                                     | 51        |
| 3.5.4.3    | Les viandes .....                                                                                     | 52        |
| 3.5.4.4    | Les produits laitiers .....                                                                           | 52        |
| 3.5.4.5    | Les légumes .....                                                                                     | 53        |
| 3.5.4.6    | Les huiles .....                                                                                      | 54        |
| 3.5.4.7    | Le sucre .....                                                                                        | 54        |
| 3.5.4.8    | Autres produits .....                                                                                 | 55        |
| 3.5.4.9    | Les intrants pour les produits agricoles .....                                                        | 56        |
| 3.5.5      | Les autres instruments de politiques commerciales .....                                               | 56        |
| 3.5.5.1    | Les Mesures d'accompagnement proposées pour le TEC de la CEDEAO .....                                 | 56        |
| 3.5.5.2    | Les mesures de sauvegardes de l'OMC .....                                                             | 57        |
| 3.5.5.3    | La TVA .....                                                                                          | 57        |
| 3.5.5.4    | Les valeurs de référence .....                                                                        | 58        |
| 3.5.5.5    | Mesures SPS et OTC .....                                                                              | 58        |
| 3.5.5.6    | La régulation des marchés par les interprofessions .....                                              | 58        |
| 3.5.6      | Implications du TEC CEDEAO .....                                                                      | 58        |

|            |                                                                                                                                        |            |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>4</b>   | <b>ENJEUX ET DEFIS CONCERNANT LA PROMOTION DES EXPORTATIONS.....</b>                                                                   | <b>60</b>  |
| <b>4.1</b> | <b>Les opportunités .....</b>                                                                                                          | <b>60</b>  |
| 4.1.1      | Un certain nombre de filières porteuses .....                                                                                          | 60         |
| 4.1.2      | L'existence de marchés régionaux en pleine croissance.....                                                                             | 61         |
| 4.1.3      | L'existence de préférences commerciales à valoriser .....                                                                              | 62         |
| 4.1.4      | La possibilité d'appui à l'exportation .....                                                                                           | 63         |
| 4.1.5      | L'existence d'une stratégie commerciale et d'initiatives récentes en termes de diversification et d'appui aux filières porteuses ..... | 64         |
| 4.1.5.1    | La stratégie commerciale de la Mauritanie 2007-2015 .....                                                                              | 64         |
| 4.1.5.2    | Les initiatives en faveur de la diversification des productions .....                                                                  | 65         |
| 4.1.6      | Des soutiens possibles dans le cadre du PAPED et de l'ECOWAP .....                                                                     | 66         |
| 4.1.6.1    | L'ECOWAP.....                                                                                                                          | 66         |
| 4.1.6.2    | Le PAPED .....                                                                                                                         | 66         |
| <b>4.2</b> | <b>Les principales contraintes .....</b>                                                                                               | <b>66</b>  |
| 4.2.1      | La faiblesse de l'offre agricole et le manque de compétitivité .....                                                                   | 67         |
| 4.2.1.1    | Filières maraîchage .....                                                                                                              | 67         |
| 4.2.1.2    | Filières bétail et viande rouge .....                                                                                                  | 67         |
| 4.2.1.3    | Filière cuirs et peaux.....                                                                                                            | 67         |
| 4.2.2      | Des coûts de transaction élevés .....                                                                                                  | 68         |
| 4.2.2.1    | Le manque de pistes rurales et de routes .....                                                                                         | 68         |
| 4.2.2.2    | Des d'infrastructures portuaires et aéroportuaires inadaptées .....                                                                    | 68         |
| 4.2.2.3    | Les droits et taxes et les « tracasseries » .....                                                                                      | 69         |
| 4.2.3      | Le manque d'organisation des filières et la méconnaissance des circuits de commercialisation .....                                     | 70         |
| 4.2.4      | La faible qualité des produits et la non prise en compte des normes .....                                                              | 71         |
| 4.2.4.1    | Les faiblesses de certaines filières porteuses .....                                                                                   | 71         |
| 4.2.4.2    | Le dispositif institutionnel national de normalisation et de certification .....                                                       | 73         |
| 4.2.4.3    | Les programmes d'appui .....                                                                                                           | 74         |
| 4.2.5      | Le manque d'infrastructures de transformation .....                                                                                    | 75         |
| 4.2.6      | L'absence d'adhésion à des accords commerciaux régionaux.....                                                                          | 76         |
| 4.2.7      | L'absence de crédit à l'exportation et d'assurance crédit à l'exportation.....                                                         | 76         |
| 4.2.8      | L'existence d'une concurrence rude sur les marchés d'exportation .....                                                                 | 77         |
| 4.2.9      | La méconnaissance des marchés à l'exportation et le besoin d'une structure de promotion des exportations .....                         | 77         |
| 4.2.10     | La non mise en place de la stratégie commerciale.....                                                                                  | 79         |
| <b>5</b>   | <b>CONCLUSION .....</b>                                                                                                                | <b>82</b>  |
| <b>6</b>   | <b>ANNEXES.....</b>                                                                                                                    | <b>84</b>  |
|            | <b>Annexe 1 - Bibliographie .....</b>                                                                                                  | <b>84</b>  |
|            | <b>Annexe 2 - Déroulement de la mission et contacts.....</b>                                                                           | <b>87</b>  |
|            | <b>Annexe 3 - Contacts .....</b>                                                                                                       | <b>89</b>  |
|            | <b>Annexe 4 – Tarif NPF appliqué par la Mauritanie en 2010 et progressivité des taux...92</b>                                          |            |
|            | <b>Annexe 5 – Synthèse de l'offre d'accès au marché de la CEDEAO .....</b>                                                             | <b>93</b>  |
|            | <b>Annexe 6 – Liste des produits exonérés de TVA .....</b>                                                                             | <b>94</b>  |
|            | <b>Annexe 7 – Positionnement des exportations mauritaniennes .....</b>                                                                 | <b>95</b>  |
|            | <b>Annexe 8 – Code des investissements 2012 : Zones franches et Pôles de développement intérieur .....</b>                             | <b>96</b>  |
|            | <b>Annexe 9 – Les objectifs de la stratégie commerciale 2007-2015 et les résultats attendus .....</b>                                  | <b>98</b>  |
|            | <b>Annexe 10 – Les six domaines prioritaires ECOWAP/NEPAD .....</b>                                                                    | <b>100</b> |

|                                                                                                   |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Annexe 11 – CSLP III Plan d'action 2011-2015.....</b>                                          | <b>101</b> |
| <b>Annexe 12 – Exemple de structure de promotion des exportations dans la sous-région<br/>103</b> |            |
| <b>Annexe 13 – Cadre logique du CMPEX .....</b>                                                   | <b>104</b> |

## Sigles et Acronymes

|                |                                                                      |
|----------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>ACP</b>     | Afrique, Caraïbes et Pacifique (pays d'...)                          |
| <b>AGOA</b>    | American Growth and Opportunity Act                                  |
| <b>APE</b>     | Accord de Partenariat Economique                                     |
| <b>ARM</b>     | Agence de Régulation des Marchés                                     |
| <b>CCI</b>     | Centre de Commerce International                                     |
| <b>CCIA</b>    | Chambre de Commerce, Industrie et Agriculture                        |
| <b>CEDEAO</b>  | Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest              |
| <b>CI</b>      | Cadre Intégré                                                        |
| <b>CIR</b>     | Cadre Intégré Renforcé                                               |
| <b>CIMDET</b>  | Centre d'Information pour le Développement Economique et Technique   |
| <b>CIPV</b>    | Convention Internationale pour la Protection des Végétaux            |
| <b>CIR</b>     | Cadre Intégré Renforcé                                               |
| <b>CMAP</b>    | Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques                          |
| <b>CMPEX</b>   | Centre de promotion des exportations en Mauritanie                   |
| <b>CNUCED</b>  | Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement     |
| <b>COLEACP</b> | Comité de Liaison Europe-Afrique- Caraïbes-Pacifique                 |
| <b>CSLP</b>    | Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté                        |
| <b>DNPQ</b>    | Direction de la Normalisation et de la Promotion de la qualité       |
| <b>DPCSE</b>   | Direction des Politiques, de la Coopération et du Suivi Evaluation   |
| <b>DPPP</b>    | Direction de la Promotion des Produits de la Pêche                   |
| <b>ECOWAP</b>  | Politique agricole régionale de la CEDEAO                            |
| <b>FAO</b>     | Food and Agriculture Organisation                                    |
| <b>FAPEX</b>   | Fonds Autonome de Promotion des Exportations                         |
| <b>FMI</b>     | Fonds Monétaire International                                        |
| <b>FRAPE</b>   | Fonds Régional APE                                                   |
| <b>HAACCP</b>  | Hazard Analysis Critical Control Point                               |
| <b>IDE</b>     | Investissement Direct Etranger                                       |
| <b>IMF</b>     | Impôt Minimum Forfaitaire                                            |
| <b>MAED</b>    | Ministère des Affaires Economiques et du Développement               |
| <b>MCIAT</b>   | Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme |
| <b>MDR</b>     | Ministère du Développement Rural                                     |
| <b>NEPAD</b>   | Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique               |
| <b>NPF</b>     | Nation la Plus Favorisée                                             |
| <b>OIE</b>     | Organisation Internationale des Epizooties                           |
| <b>OIF</b>     | Organisation Internationale de la Francophonie                       |
| <b>OMC</b>     | Organisation Mondiale du Commerce                                    |

---

|                 |                                                                       |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>OMS</b>      | Organisation Mondiale de la Santé                                     |
| <b>ONUDI</b>    | Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel       |
| <b>OSA</b>      | Observatoire de la Sécurité Alimentaire                               |
| <b>OTC</b>      | Obstacle Technique au Commerce                                        |
| <b>PAC</b>      | Politique Agricole Commune                                            |
| <b>PACSEP</b>   | Programme d'Appui au Commerce et au Secteur Privé                     |
| <b>PAPED</b>    | Programme de l'APE pour le développement                              |
| <b>PED</b>      | Pays en Développement                                                 |
| <b>PEDIAIM</b>  | Programme de Développement de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie    |
| <b>PIB</b>      | Produit Intérieur Brut                                                |
| <b>PIR</b>      | Programme Indicatif Régional                                          |
| <b>PMA</b>      | Pays les Moins Avancés                                                |
| <b>PNUD</b>     | Programme des Nations Unies pour le Développement                     |
| <b>ProIPRAF</b> | Programme de lutte contre la Pauvreté Rurale par l'Appui aux Filières |
| <b>PPP</b>      | Partenariat Privé Public                                              |
| <b>RIM</b>      | République Islamique de Mauritanie                                    |
| <b>SAN</b>      | Société des Abattoirs de Nouakchott                                   |
| <b>SNSA</b>     | Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire                           |
| <b>SDSR</b>     | Stratégie de Développement du Secteur Rural                           |
| <b>SGP</b>      | Système de Préférences Généralisées                                   |
| <b>SPS</b>      | Sanitaire et Phyto Sanitaire                                          |
| <b>SYDONIA</b>  | Système de gestion des activités de la Douane                         |
| <b>TEC</b>      | Tarif Extérieur Commun                                                |
| <b>TIR</b>      | Convention Transit International Routier                              |
| <b>TSA</b>      | Tout Sauf les Armes                                                   |
| <b>UE</b>       | Union Européenne                                                      |
| <b>UEMOA</b>    | Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest                 |
| <b>UM</b>       | Ouguiya                                                               |
| <b>UMA</b>      | Union du Maghreb Arabe                                                |

---

## Liste des tableaux et graphes

|                                                                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Exportations mauritaniennes par destination                                                                                                       | 12 |
| Tableau 2 : Trafic au Port autonome de Nouakchott                                                                                                             | 14 |
| Tableau 3 : Importations américaines en provenance de la Mauritanie, par régime tarifaire, 2008-2010 (milliers de USD)                                        | 25 |
| Tableau 4 : Besoins en céréales d'ici 2015 (en 1000 tonnes)                                                                                                   | 31 |
| Tableau 5 : Variation des prix CAF des produits alimentaires de base en UM/kg ou litre                                                                        | 32 |
| Tableau 6 : Evolution récente des importations de riz                                                                                                         | 33 |
| Tableau 7 : Evolution récente des importations de blé                                                                                                         | 34 |
| Tableau 8 : Importations de viande de poulet                                                                                                                  | 43 |
| Tableau 9 : Importations de légumes en 2011                                                                                                                   | 44 |
| Tableau 10 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour les céréales                  | 51 |
| Tableau 11 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour les farines                   | 52 |
| Tableau 12 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour les viandes                   | 52 |
| Tableau 13 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour les produits laitiers         | 53 |
| Tableau 14 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour les légumes                   | 54 |
| Tableau 15 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour les huiles                    | 54 |
| Tableau 16 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour le sucre                      | 55 |
| Tableau 17 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour quelques produits transformés | 55 |
| Tableau 18 : Les Mesures d'accompagnement proposées pour le TEC de la CEDEAO                                                                                  | 57 |
| Tableau 19 : Importations de viande de pays de l'UMA (milliers de USD)                                                                                        | 62 |
| Tableau 20 : Les indicateurs du commerce transfrontaliers                                                                                                     | 69 |
| Graphe 1 : Evolution de la balance commerciale de la Mauritanie                                                                                               | 9  |
| Graphe 2 : Exportations mauritaniennes par produits (millions ouguiyas)                                                                                       | 10 |
| Graphe 3 : Importations mauritaniennes par produits (millions ouguiyas)                                                                                       | 12 |
| Graphe 4 : Importations mauritaniennes de produits alimentaires (millions ouguiyas)                                                                           | 13 |
| Graphe 5 : Importations mauritaniennes par pays en 2011                                                                                                       | 15 |
| Graphique 6 : Cours des principaux produits agricoles à horizon 2021                                                                                          | 32 |
| Graphe 7 : Taux de couverture des besoins en (%) pour la production céréalière nette et les importations et production disponible par habitant (en kg/an)     | 33 |
| Graphe 8 : Evolution des productions céréalières entre 1985/86 et 2007/08                                                                                     | 41 |
| Graphe 9 : Positionnement du Centre mauritanien de promotion des exportations                                                                                 | 79 |

## Introduction

---

L'élaboration de la stratégie de développement du secteur rural a lieu dans un contexte de cours internationaux des produits agricoles élevés et volatiles, d'une part, de libéralisation et de mondialisation des échanges, d'autre part.

Dans ce contexte le CSLPIII réaffirme les objectifs de sécurité alimentaire et de meilleure intégration de la Mauritanie au marché mondial. Pour atteindre ces objectifs il est indispensable que la Mauritanie augmente sensiblement ses niveaux de production dans les secteurs agricole et de l'élevage. Il s'agit aussi de diversifier les productions comme le promeuvent les projets PEDIAIM et proLPRAF. Cependant, il ne sert à rien de produire s'il n'y a pas de marché localement ou à l'exportation. La dimension commercialisation est donc essentielle dans l'élaboration de la stratégie de développement du secteur rural (SDSR). Il s'agit à la fois de respecter les engagements commerciaux pris par la Mauritanie, de mieux connaître les demandes locales, régionales et internationales et d'améliorer les conditions de mises en marchés (fonctionnement des marchés, infrastructures de commercialisation et de transformation, mise aux normes, organisation des filières, soutiens à la commercialisation, définition et mise en œuvre d'une politique commerciale cohérente...).

Dans une première partie le rapport retrace l'évolution des échanges de la Mauritanie en mettant l'accent sur la place des produits agricoles dans ses exportations et ses importations (y compris l'élevage mais sans les poissons).

La deuxième partie présente de manière synthétique les différents accords commerciaux auxquels la Mauritanie a adhéré (OMC, UMA, AGOA, SPG...) ou qu'elle négocie actuellement (APE) et leurs implications pour sa politique commerciale.

La troisième partie traite des enjeux et de défis de la régulation des importations de produits agricoles et la quatrième partie des enjeux et des défis de la promotion des exportations de produits agricoles. Il s'agit de mettre en évidence les opportunités et les contraintes tant à l'importation qu'à l'exportation pour le secteur agricole et de l'élevage mauritanien. Il s'agit aussi d'identifier des pistes d'actions permettant l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles et de l'élevage tant sur le marché national qu'à l'exportation.

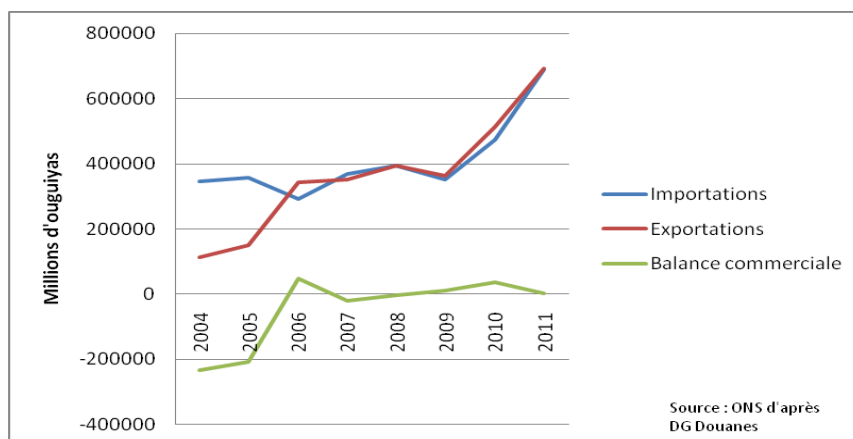
# 1 Evolution des échanges agricoles de la Mauritanie

## 1.1 Une balance commerciale qui varie fortement dans le temps

Depuis le début des années 2000 les échanges commerciaux de la Mauritanie ont sensiblement augmenté du fait de la forte progression à la fois des importations et des exportations (multipliées par 8 en valeur entre 2000 et 2011). L'augmentation est particulièrement sensible depuis 2009 avec la forte hausse des cours des produits importés (produits alimentaires et pétrole notamment) et des produits exportés (minerai et poissons).

Après avoir été très déficitaire au début des années 2000, la balance de la Mauritanie est très légèrement excédentaire en 2011. Le solde commercial varie sensiblement d'une année sur l'autre du fait de la forte volatilité des cours tant des produits exportés (fer, cuivre, poissons...) que des produits importés (produits alimentaires et pétrole). Notons également l'importance de l'évolution du taux de change de l'ouguiya qui a perdu 14 % de sa valeur depuis 2008 face au dollar et 5 % face à l'Euro.

**Graphe 1 : Evolution de la balance commerciale de la Mauritanie**



## 1.2 Evolution des exportations mauritaniennes

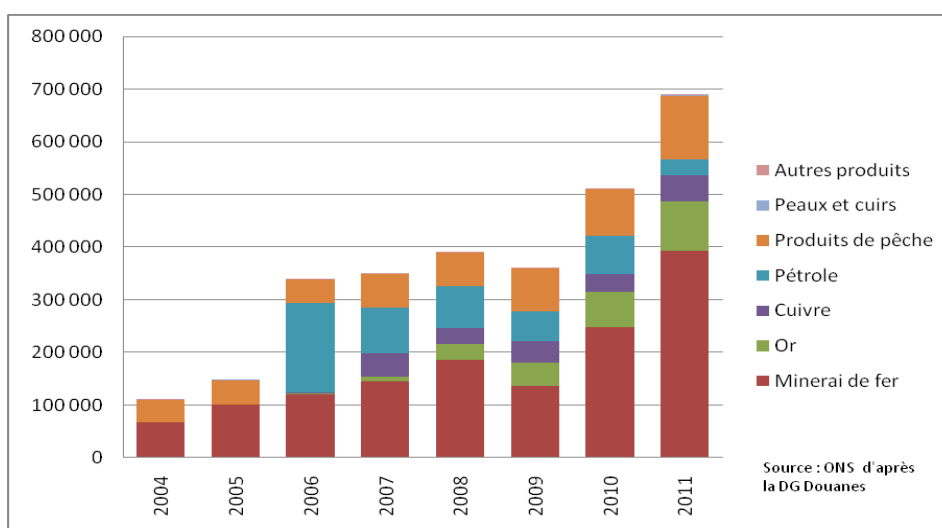
### 1.2.1 Des exportations encore concentrées sur quelques produits

En 2011 les exportations mauritaniennes ont atteint les 691 milliards d'ouguiyas soit 1,77 milliard d'euros. En dehors de l'apparition des produits pétroliers, les exportations mauritaniennes restent très concentrées sur quelques produits de base. En 2011, le minerai de fer représente comme en 2004 près de 60% des exportations mauritaniennes en valeur, devant

les produits de la pêche (18 % en 2011 contre 40% en 2004), l'or (13,4 % en 2011), le cuivre (7,3 %) et le pétrole (4,4 %). Notons que les quantités de fer exportées demeurent relativement stables autour de 11 000 tonnes. Par contre, en 2011 les tonnages exportés ont fortement progressé pour les produits halieutiques (plus de 50 % de hausse à 285 000 tonnes) et le cuivre (+42,7 % à 210 000 tonnes). Les exportations de pétrole sont contraintes par des difficultés techniques.

Une telle concentration sur quelques produits exportés fragilise l'économie mauritanienne, compte tenu de la forte volatilité des cours de ces produits. Ainsi, en 2010, les cours internationaux du fer du cuivre et de l'or ont respectivement augmenté de 60%, 46 % et 26 %. La tonne de minerai de fer est même passée de 37,9 USD en 2004 à 165,5 USD en 2010 (source Banque mondiale).

**Graphe 2 : Exportations mauritaniennes par produits (millions ouguiyas)**



Les exportations officielles de produits agricoles demeurent confidentielles et concernent principalement les cuirs et peaux et la gomme arabique.

Cependant, il existe des échanges régionaux informels essentiellement de bétail sur pied. Ces échanges sont principalement orientés vers le Sénégal et le Mali à l'occasion des mouvements de transhumance ou par la vente directe. La Mauritanie est ainsi considérée traditionnellement comme le plus grand pays exportateur de bétail sur pied vers les pays africains côtiers du Sud, mais ces échanges sont très mal renseignés.

D'après des données datant de 1993, « le potentiel national disponible de viande a toujours produit un excédent exportable sur pied (essentiellement vers le Sénégal et la Côte d'Ivoire) estimé à 17 000 T/an. Le Sénégal reçoit les 2/3 des petits ruminants et le 1/3 des bovins exportés ; le reste, soit 1/3 des petits ruminants et 2/3 des bovins est absorbé par la Côte d'Ivoire (BDPA-SCETAGRI)<sup>1</sup> ». Il existe aussi des exportations d'animaux sur pied vers les pays

<sup>1</sup> DRAP, 1993

du Maghreb, en particulier le Maroc et l'Algérie pour les camélidés. Le disponible exportable est estimé aujourd'hui à environ 30 000 tonnes<sup>2</sup>.

Les exportations de cuirs et peaux (qui ne sont pas classées dans les produits agricoles) sont destinées aux marchés régionaux (Mali, Sénégal, Ghana, Maroc...), aux marchés européens, mais aussi indien et turc. En 2011, les exportations officielles étaient estimées à 114 millions d'ouguiyas (56 % vers l'Inde, 10 % vers la Turquie, 9 % vers la France, 8,5 % vers le Mali). Cependant, là aussi une grande partie des échanges est informelle donc non renseignée.

Il existe aussi des flux de réexportation vers la sous-région de produits importés, notamment le sucre, la farine, le riz....qui ne sont pas contrôlés (cf. 1.3.1.).

### 1.2.2 Des exportations de plus en plus orientées vers la Chine

La composition des destinations des exportations mauritaniennes a sensiblement évolué ces dernières années. Ainsi, en 2008 l'Europe représentait 70 % des exportations mauritaniennes hors pétrole et la France était le premier marché de destination (20 %) ; la Chine ne représentait alors que 9 % des produits écoulés par la Mauritanie. En 2011, l'Europe ne représente plus que 53 % des exportations mauritaniennes et la Chine est devenue est le premier marché de destination (37 % des échanges).

**La Chine** est le premier importateur de fer (46% des échanges en valeur) de pétrole (100 %) et de cuivre (81 %) exportés par la Mauritanie.

La Mauritanie exporte vers **l'Europe** essentiellement :

- des produits halieutiques (52 % de ses échanges en valeur), principalement sur le marché espagnol ;
- du fer (50% de ses échanges) vers l'Italie, la France l'Allemagne et la Belgique ;
- de l'or vers la Suisse (totalité des échanges).

En 2011, **l'Afrique** pèse seulement 3,6 % dans les exportations mauritaniennes. La Mauritanie exporte notamment vers :

- l'Afrique du Sud 7,1 milliards d'ouguiyas (essentiellement de cuivre)
- la Côte d'Ivoire 5,2 milliards d'ouguiyas (essentiellement du poisson)
- le Ghana 4,6 milliards d'ouguiyas (essentiellement du poisson)
- et le Nigeria 1,6 milliards d'ouguiyas (essentiellement du poisson)

---

<sup>2</sup> Note Elevage

**Tableau1 : Exportations mauritaniennes par destination**

|                            | 2008           | 2009           | 2010           | 2011           |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Unité : millions d'ouguiya |                |                |                |                |
| <b>Total exportations</b>  | <b>313 514</b> | <b>305 410</b> | <b>446 039</b> | <b>691 043</b> |
| <b>Europe</b>              | <b>220 445</b> | <b>162 303</b> | <b>233 562</b> | <b>369 568</b> |
| Allemagne                  | 32 209         | 17 952         | 31 080         | 42 547         |
| Belgique                   | 20 035         | 32             | 9 967          | 31 178         |
| Espagne                    | 26 271         | 30 532         | 36 257         | 47 295         |
| France                     | 64 102         | 19 987         | 39 404         | 58 670         |
| Grèce                      | 2 523          | 1 628          | 1 188          | 1 883          |
| Italie                     | 28 558         | 33 999         | 31 674         | 69 237         |
| Royaume Uni                | 8 714          | 5 282          | 534            | 349            |
| Russie                     | 5 137          | 5 207          | 8 914          | 7 454          |
| Autres                     | 32 895         | 47 684         | 74 543         | 110 955        |
| <b>Amérique</b>            | <b>28</b>      | <b>84</b>      | <b>17</b>      | <b>441</b>     |
|                            | 0%             | 0%             | 0%             | 0%             |
| <b>Asie</b>                | <b>52 213</b>  | <b>95 108</b>  | <b>177 136</b> | <b>296 048</b> |
| Chine                      | 30 595         | 65 970         | 141 054        | 255 284        |
| Japon                      | 21 242         | 27 534         | 34 222         | 35 783         |
| Autres                     | 376            | 1 604          | 1 859          | 4 981          |
| <b>Afrique</b>             | <b>7 643</b>   | <b>6 534</b>   | <b>8 634</b>   | <b>24 986</b>  |
| Algérie                    | 0              | 0              | 9              | 0              |
| Côte d'Ivoire              | 1 394          | 819            | 1 233          | 5 153          |
| Egypte                     | 249            | 599            | 718            | 561            |
| Maroc                      | 122            | 106            | 414            | 280            |
| Nigeria                    | 1 900          | 1 539          | 1 594          | 1 510          |
| Sénégal                    | 585            | 300            | 234            | 340            |
| Tunisie                    | 129            | 196            | 163            | 101            |
| Autres                     | 3 264          | 2 975          | 4 270          | 17 042         |
| <b>Origines Ind.</b>       | <b>33 186</b>  | <b>41 382</b>  | <b>26 690</b>  | <b>0</b>       |

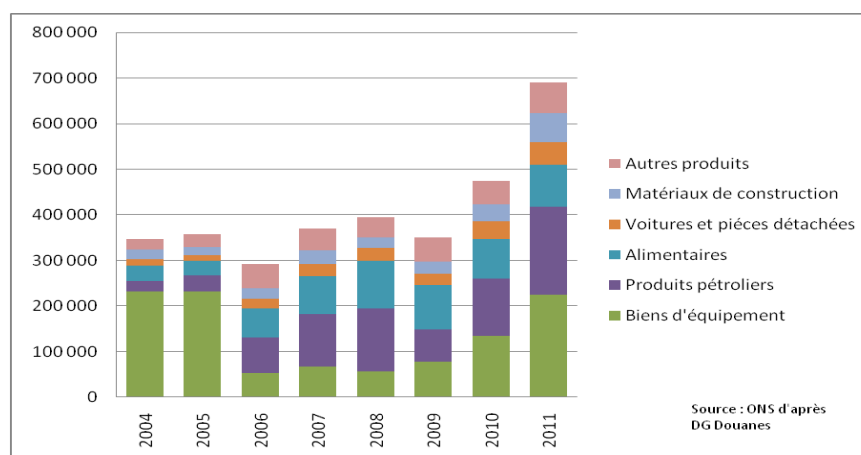
Source : Direction Générale des Douanes/SYDONIA et SNIM

### 1.3 Evolution des importations mauritaniennes

#### 1.3.1 L'importance des produits alimentaires dans les importations

En 2011, la Mauritanie a importé pour 690 milliards d'ouguiyas essentiellement :

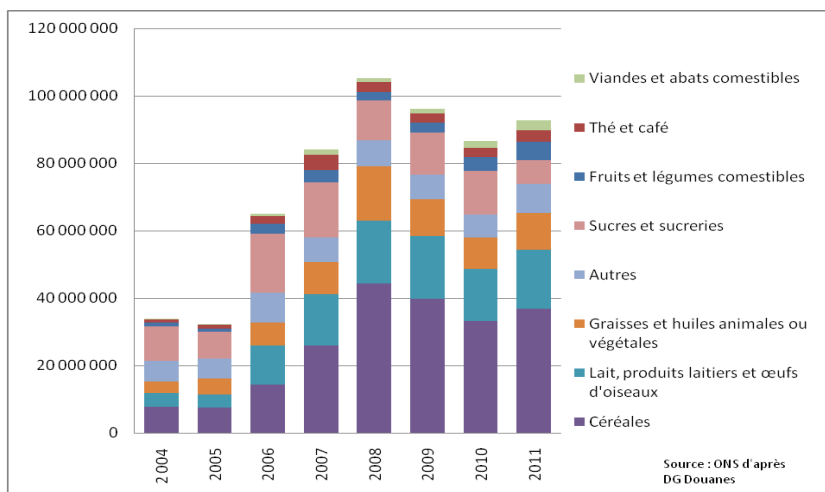
- des biens d'équipement pour 225 milliards d'ouguiyas (32,6 % des échanges),
- des produits pétroliers pour 192 milliards d'ouguiyas (28 % des échanges),
- des produits alimentaires pour 93 milliards d'ouguiyas (13 % des échanges).

**Graphe 3 : Importations mauritaniennes par produits (millions ouguiyas)**

Entre 2004 et 2011 les importations de produits alimentaires ont en valeur été multipliées par 2,75, passant de 33,8 à 92,8 milliards d'ouguiyas. Cette progression témoigne d'une part, de la

forte dépendance de la Mauritanie aux importations pour assurer ses approvisionnements et sa sécurité alimentaire et d'autre part, d'une hausse importante de la facture alimentaire liée à la progression des cours internationaux des produits agricoles, notamment pour les céréales.

**Graphe 4 : Importations mauritaniennes de produits alimentaires (millions ouguiyas)**



Les principaux alimentaires importés sont :

- les céréales qui représentent en 2011, 40 % des importations de produits alimentaires. Les importations de céréales ont augmenté de 79 % depuis 2004, du fait surtout de la forte hausse des cours en 2007-2008. Ce sont plus de 400 000 tonnes, dont une partie sous forme d'aide alimentaire, qui sont importées chaque année par la Mauritanie. Il s'agit surtout de blé venant de France et utilisé par les minoteries et de riz importé essentiellement de Thaïlande. Il existe aussi des importations informelles de céréales sèches en provenance de la sous-région (cf. 3.2.3.1.).
- Le lait et les produits laitiers (19% des importations en 2011). Leur importation en valeur a augmenté de 76 % depuis 2004, là aussi du fait d'une forte hausse des cours en 2008 et à une progression des volumes importés notamment en 2011. Il s'agit principalement de poudre de lait et de lait concentré provenant d'Europe et en partie utilisés comme intrant par les laiteries locales.
- d'huiles alimentaires (12 % des importations en 2011). Leur importation en valeur a augmenté de 69 % depuis 2004, du fait notamment d'une forte hausse des volumes importés (plus de 100 000 tonnes en 2011 contre 50 000 tonnes en 2004). Il s'agit d'huile de soja et d'huile de palme provenant d'Asie (Malaisie, Singapour).
- de sucre (8 % des importations en 2011) provenant du Brésil. Leur importation en valeur a diminué de 44 % depuis 2004, du fait d'une baisse des volumes importés qui demeurent cependant importants (230 000 tonnes en 2011). Une partie de ce sucre serait réexporté de manière frauduleuse notamment vers le Sénégal.
- de fruits et légumes (6% des importations en 2011). Leur importation en valeur a augmenté de 77% depuis 2004. Il s'agit principalement de pommes de terre, d'oignons et de carottes provenant d'Europe et du Maroc (cf. 3.4.2.2.).
- de thé (4 % des importations en 2011) provenant de Chine. Leur importation en valeur a augmenté de 77 % depuis 2004, du fait surtout d'une hausse des volumes importés.

- de viandes (3 % des importations en 2011). Leur importation en valeur a augmenté de 94 % depuis 2004. Il s'agit majoritairement de viandes de volailles provenant du Brésil et dans une moindre mesure d'Europe (Pays Bas) (cf. cf. 3.4.2.1.).

Tableau 2 : Trafic au Port autonome de Nouakchott

|                                          | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         |
|------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Visites des navires (en nombre)          | 613          | 495          | 471          | 467          |
| Nombre de contenants                     | 57 483       | 71 216       | 83 745       | 92 721       |
| Jauge brute (milliers de tonnes)         | 4 709        | 5 373        | 5 373        | 4 884        |
| <b>Débarquement (milliers de tonnes)</b> | <b>2 051</b> | <b>2 448</b> | <b>2 495</b> | <b>2 624</b> |
| Riz                                      | 126          | 159          | 91           | 135          |
| Blé                                      | 282          | 390          | 371          | 318          |
| Sucre                                    | 235          | 194          | 190          | 231          |
| Thé                                      | 7            | 9            | 8            | 12           |
| Lait                                     | 49           | 51           | 56           | 79           |
| Fer                                      | 61           | 34           | 57           | 73           |
| Ciment                                   | 286          | 456          | 556          | 542          |
| Huile (Alimentaire)                      | 71           | 88           | 80           | 103          |
| Divers                                   | 935          | 1 068        | 1 085        | 1 130        |
| <b>EMBARQUEMENT (milliers de tonnes)</b> | <b>267</b>   | <b>283</b>   | <b>278</b>   | <b>357</b>   |

Source : Port Autonome de Nouakchott dit "Port de l'Amitié"

En dehors de ces importations officielles, il existe des importations frontalières peu contrôlées, c'est le cas en particulier pour les fruits et légumes provenant du Maroc. Toutefois, la mise en place d'un poste de Douanes Nouadhibou permet maintenant de mieux suivre ces échanges.

Il existe aussi des flux de réexportation de produits importés vers la sous-région (Mali, Sénégal) qui ne sont pas estimés, notamment pour le sucre, le thé, le tabac et les cigarettes, l'huile et la farine à une époque.

### 1.3.2 L'Europe premier fournisseur traditionnel de la Mauritanie

**L'Europe**, avec 333 milliards d'ouguiyas en 2011, (soit 48 % des importations mauritaniennes) demeure le premier fournisseur de la Mauritanie. Les principaux pays européens fournisseurs sont :

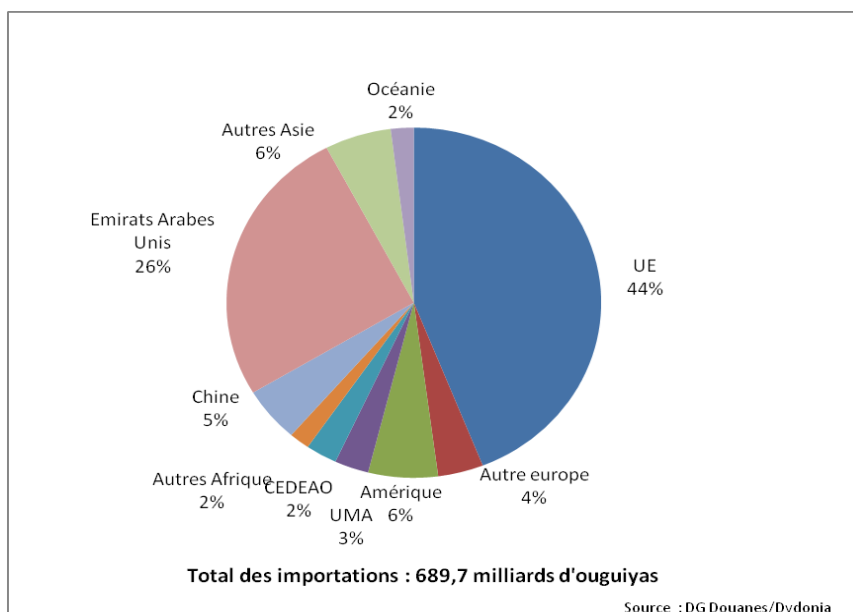
- La Belgique : 14 % des importations mauritaniennes en 2011 (machines, combustibles, produits laitiers, voitures...) ;
- La France : 12 % des importations mauritaniennes en 2011 (machines, céréales, produits pharmaceutiques, produits à base de céréales, engrais...) ;
- Le Royaume Uni : 6 % des importations mauritaniennes en 2011 (combustibles, machines...) ;
- L'Espagne : 4 % des importations mauritaniennes en 2011 (combustibles, machines, ciment...).

En 2011, avec 178 milliards d'ouguiyas **les Emirats Arabes Unis** représentent 26% des importations mauritaniennes. Il est le principal fournisseur de produits pétroliers.

**Le continent américain** ne représente en 2011 que 6% des importations mauritaniennes (machines, combustibles, viandes...).

Enfin, **l'Afrique** en 2011 représente près de 7% des importations mauritaniennes. Les principaux fournisseurs africains sont : le Sénégal, le Maroc, l'Afrique du Sud et la Tunisie. Rappelons que ces statistiques ne prennent pas en compte les échanges transfrontaliers informels, notamment de légumes et fruits du Maroc et les céréales locales du Mali qui jouent un rôle important en matière de sécurité alimentaire.

**Graphe 5 : Importations mauritaniennes par pays en 2011**



### **Synthèse**

- Une forte progression des importations et des exportations mauritaniennes du fait notamment de la hausse des cours internationaux ;
- Une balance commerciale qui varie sensiblement d'une année sur l'autre du fait de la forte volatilité des cours des produits exportés et des produits importés ;
- Des exportations concentrées sur quelques produits de base (minerais, poissons, pétrole), ce qui fragilise l'économie mauritanienne ;
- Des exportations agricoles très faibles et des échanges informels peu contrôlés (bétail) ;
- La Chine devenue le premier marché de destination devant l'Europe ;
- Des importations concentrées sur les machines, les produits pétroliers et les produits alimentaires ;
- Une forte dépendance de la Mauritanie en matière d'approvisionnement de produits alimentaires (blé, riz, produits laitiers, sucre...) dont les cours internationaux ont fortement augmenté depuis 2008 ;
- L'Europe toujours premier fournisseur de la Mauritanie, notamment en machine, produits alimentaires et combustibles, devant les Emirats Arabes Unis (pétrole) ;
- Faible présence de l'Afrique dans les échanges avec la Mauritanie mais des échanges sous-estimés du fait de flux transfrontaliers informels.

## 2 Le contexte des échanges mauritaniens de produits agricoles

A l'instar de ses partenaires commerciaux, la Mauritanie opère dans un contexte international de plus en plus mondialisé marqué par une ouverture accrue des marchés. Dans ce contexte, les relations commerciales de la Mauritanie avec ses principaux partenaires sont et seront régies par des accords internationaux (Accords de l'OMC), régionaux (UMA, CEDEAO) et bilatéraux existants ou en cours de négociations (avec l'Union européenne et les Etats Unis notamment). Ces accords fixent un certain nombre de règles en termes d'accès aux marchés, mais aussi de soutien interne à la production et aux exportations de produits agricoles.

La politique agricole que la Mauritanie est actuellement en train d'élaborer doit donc tenir compte de ces engagements, tant en matière de régulation de ses importations que de promotion de ses exportations.

### 2.1 Les accords de l'OMC : cadre général des échanges internationaux

La Mauritanie est membre de l'organisation Mondiale du Commerce (OMC) depuis 1994. Elle a ratifié les accords de l'OMC puis les a mis en œuvre en mars 1995. Parmi ces accords, l'accord sur l'agriculture fixe les règles en matière de politique commerciale et agricole relatives aux produits agricoles. Cet accord est basé sur trois piliers qui offrent des opportunités pour le secteur agricole mauritanien mais entraîne aussi le respect de certaines obligations. Les mesures imposées ont été mises en œuvre pendant la période 1995-2000, sauf pour les pays en développement (PED), comme la Mauritanie, qui disposaient de 4 ans supplémentaires (2004). L'accord est en cours de renégociation depuis janvier 2000.

#### 2.1.1 Le soutien interne

En matière de soutien à la production, l'accord agricole classe les aides en plusieurs catégories :

- les aides qui doivent être à terme supprimées sont classées en boîte orange. Ce sont les aides couplées aux prix et à la production. Cela concerne notamment les soutiens à l'agriculture utilisés par l'Europe ou les Etats-Unis avant les réformes de leur politique agricole. Pour les pays en développement cela couvre par exemple les caisses de stabilisation.
- les aides qui peuvent être poursuivies et même augmentées sont classées en boîte verte. Ces aides comprennent les aides qui ne sont pas liées aux volumes de production et aux prix (aides découplées). Cela concerne les soutiens mis en place par l'Europe et les Etats-Unis dans le cadre des réformes successives de leur politique agricole. Cela

concerne aussi toutes les aides aux infrastructures, à la recherche agricole, à la vulgarisation...

Par ailleurs, en tant que pays moins avancé (PMA), si la Mauritanie utilise des aides classées en boîte orange elle n'a pas d'obligation de les réduire contrairement aux autres pays, mais ne peut plus les augmenter. De plus, en tant que pays en développement (PED), les aides à l'investissement agricole, les aides aux intrants pour les agriculteurs à faible revenu, les aides au remplacement des cultures illicites sont acceptées.

#### Situation et marges de manœuvre pour la Mauritanie

Tous les soutiens à la production doivent être notifiés à l'OMC quelque soit leur nature. Or, la Mauritanie n'a notifié aucun soutien. Cela signifie qu'il n'y a, a priori, pas de soutien devant être diminué (classé dans la boîte orange). Cela signifie aussi que la Mauritanie n'a pas notifié, comme elle s'y était engagée, ses aides classées en boîte verte.

Enfin, de manière concrète, l'OMC n'impose aucune contrainte de limitation ou de réduction à la Mauritanie pour les soutiens à la production listés ci-après et qui couvrent la plupart des soutiens prévus dans le cadre de la SDSR :

- les programmes de service public : recherche, formation et vulgarisation, infrastructures collectives, lutte contre les parasites, services de santé animale, détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, aide alimentaire intérieure, définition des normes et réglementation,
- la fourniture ou la subvention de crédit agricole,
- les mécanismes d'assurance récolte (au titre des catastrophes),
- les subventions aux intrants pour les agriculteurs à faible revenu,
- les aides à l'investissement agricole,
- les aides au remplacement des cultures illicites,
- les programmes de protection de l'environnement et les programmes d'aide aux régions défavorisées.

#### **2.1.2 Les subventions aux exportations**

L'accord agricole a imposé la baisse (et à terme la suppression) des subventions aux exportations de produits agricoles généralement pratiquées par les grands pays exportateurs, ce qui devait permettre de diminuer la concurrence des produits agricoles que la Mauritanie importe, par exemple d'Europe.

#### Situation et marges de manœuvre pour la Mauritanie

Dans le cadre de l'accord, les pays en développement, contrairement aux autres pays, bénéficient toujours de la possibilité de subventionner leurs exportations lorsqu'il s'agit de subventions réduisant le coût de commercialisation des produits exportés ou de subventions au transport intérieur pour les produits exportés. De plus, les crédits à l'exportation ne sont pas couverts par l'accord. Notons que la Mauritanie n'a notifié à l'OMC aucune subvention à l'exportation.

### 2.1.3 L'accès au marché

Tout d'abord en tant que pays membre de l'OMC la Mauritanie bénéficie au minimum, de la part des autres Etats-membres, de la clause de la nation la plus favorisée (NPF) qui implique qu'un Etat-membre se doit d'appliquer, sauf exception, le même traitement à tous ses partenaires commerciaux. La Mauritanie accorde également au minimum cette clause à ses partenaires commerciaux. Par ailleurs, en tant que PED elle bénéficie de la part de certains pays du système de préférence généralisé (cf. 2.4.1.).

L'accord agricole de l'OMC se traduit par une ouverture accrue des marchés des pays développés, mais également des pays en développement, via la suppression des protections non-tarifaires<sup>3</sup> et une baisse des droits de douane. Les PMA, dont la Mauritanie, n'ont pas d'obligation de baisser leur droit de douane. Toutefois, ils doivent remplacer leurs protections non-tarifaires en droits de douane et ont en général notifié des taux plafond, c'est-à-dire des niveaux de droits de douane maximum à ne pas dépasser. Enfin, dans le cadre des négociations en cours il était proposé que les PMA bénéficient d'un accès au marché sans droit de douane et sans quota pour au moins 97 % de leurs produits exportés vers les pays non PMA.

#### Situation et marges de manœuvre pour la Mauritanie

Aujourd'hui, la Mauritanie applique quatre niveaux de droits de douane : 0 %, 5 %, 13 % et 20 % en fonction du degré de sensibilité du produit et une taxe statistique de 1 %. A titre d'exemple, le lait en poudre considéré comme un « intrant » pour les laiteries est taxé à 5 % par contre le beurre est taxé à 13 % et le fromage à 20 %.

La Mauritanie a notifié à l'OMC des droits plafond (droits de douane maximum à ne pas dépasser), compris pour les produits agricoles entre 7 % et 75 % auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits et taxes jusqu'à 15 % (cf. annexe 4). Suivant les produits, afin de protéger ses productions agricoles la Mauritanie dispose donc d'une marge de manœuvre lui permettant d'augmenter ses droits de douane actuellement appliqués. Ainsi, elle peut augmenter ses droits de douane sur le beurre ou le fromage jusqu'à 50 % plus 15 % d'autres taxes et droits. Nous précisons ses marges de manœuvre pour quelques produits agricoles importants à l'importation (cf. 3.5.4.)

La Mauritanie a supprimé les éventuels mesures non-tarifaires qu'elle ne peut plus utiliser. Il existe, par ailleurs, d'autres instruments de politique commerciale (mesures de sauvegarde générale, droit antidumping...) ou qui sont en cours de négociation (cf. 3.5.5.) que la Mauritanie pourrait éventuellement utiliser pour protéger son secteur agricole.

### 2.1.4 L'importance croissante des normes

Du fait de l'ouverture croissante des marchés, le développement des normes est devenu un enjeu essentiel concernant l'accès aux marchés des pays développés, mais aussi des pays en

---

<sup>3</sup> Il s'agit de toutes les protections qui ne sont pas des droits de douane : quotas d'importation, prélèvements variables à l'entrée, les prix minimum à l'importation, les licences d'importation...

développement. Ainsi, l'Europe a développé de nombreuses normes sanitaires et techniques<sup>4</sup> que la Mauritanie doit respecter pour y exporter ses produits.

Afin d'éviter que ces normes ne deviennent des instruments de protection, tout en contribuant à protéger les consommateurs, l'OMC, à travers l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC), fixe des règles en matière de définition et de mise en œuvre des normes sanitaires, phytosanitaires et techniques.

Outre ces règles, les deux accords indiquent que "les Etats Membres conviennent de faciliter l'assistance technique, en particulier auprès des pays en développement, que ce soit sous forme bilatérale ou par le biais d'organisations internationales appropriées. L'assistance peut être assurée, entre autres choses, dans des domaines tels que les techniques de transformation, la recherche et les infrastructures, voire même l'appui à la création d'instances nationales de réglementation. Elle peut prendre la forme de conseils, de crédits, de dons ou de subventions et même comporter une expertise technique qui intègre la formation et les équipements permettant à ces pays de s'adapter et de se conformer aux mesures sanitaires ou phytosanitaires nécessaires pour atteindre le niveau de protection appropriée de leurs marchés d'exportation".

Une étude du CCI de 2004 montre que sur les 100 principaux produits exportés par la Mauritanie, seulement 12 ne font l'objet d'aucune mesure SPS ou OTC sur aucun marché. « Plus de la moitié des 100 principaux produits exportés par la Mauritanie sont considérés par au moins un pays dans le monde comme soulevant des problèmes de santé humaine ou relatif à la vie sauvage, justifiant la mise en place de mesures aux frontières. ».

Ces différents éléments montrent que les accords de l'OMC imposent des règles à la Mauritanie en matière de politique agricole. Ils lui offrent aussi des opportunités en matière d'accès supplémentaire aux marchés de ses partenaires commerciaux. Enfin, étant un PMA, il existe des marges de manœuvre en matière de politique agricole qui sont compatibles avec les accords conclus à l'OMC et que la Mauritanie peut théoriquement utiliser, si besoin est, en vue de dynamiser ses échanges de produits agricoles et de protéger ses filières.

Par ailleurs, les négociations en cours visent à accentuer la réduction des aides tant à la production qu'à l'exportation qui ont le plus d'effets négatifs sur les échanges et à poursuivre l'ouverture des marchés. Les PMA, comme la Mauritanie, devraient continuer à être exemptés de toute réduction de ses aides et de toute ouverture supplémentaire. L'initiative en faveur des PMA si elle est confirmée lui ouvrirait même de nouveaux marchés.

Aujourd'hui, la Mauritanie défend ses intérêts au sein du Groupe Afrique, du Groupe ACP, du groupe PMA et du G90 qui demandent notamment des mesures de protection supplémentaires, pour les produits les plus sensibles, comme les produits agricoles, en cas de forte hausse des importations ou de forte chute des cours des produits importés.

---

<sup>4</sup> Par exemple la définition de limites maximales exigées en termes de résidus de pesticides ou bien la mise en place de la traçabilité des produits introduite depuis 2005 qui s'impose aux produits importés par l'Union européenne (règlement 178/2002/CE).

## **2.2 Les négociations avec l'Union Européenne et l'Accord de partenariat Afrique de l'Ouest – Union Européenne**

### **2.2.1 Les relations commerciales actuelles avec l'UE**

Jusqu'à la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou, la Mauritanie bénéficiait, dans le cadre des Accords de Lomé d'un accès préférentiel au marché européen sans obligation de contre partie (préférence non-réciproque). Depuis, la Mauritanie négocie dans le cadre de la CEDEAO avec l'Union européenne la mise en place d'un accord de partenariat économique (APE). Pour être compatible avec les règles de l'OMC, l'APE implique en contre partie des préférences commerciales accordées par l'Union Européenne (UE) que les pays ACP ouvrent également leur marché aux pays européens (préférences réciproques).

En attendant la finalisation des négociations, et donc de bénéficier de l'APE, la Mauritanie exporte vers le marché européen dans le cadre du Système de préférence généralisé et ne bénéficie plus d'avantage supplémentaire par rapport aux autres pays en développement. Cependant, étant un PMA, la Mauritanie peut aussi exporter vers l'Union Européenne dans le cadre de l'Accord « Tout sauf les armes » qui accorde un accès sans droit de douane ni quota au marché européen à tous les produits sauf les armes. L'accord TSA n'est pas un accord bilatéral qui lie les deux parties mais une décision unilatérale de l'UE, qui peut être à tout moment révoquée ou modifiée. De plus, la définition très limitative des règles d'origine peut handicaper l'industrie naissante de la Mauritanie. Enfin, une clause de sauvegarde permet à l'UE de limiter les exportations des PMA si celles-ci dépassent les niveaux habituels.

### **2.2.2 Les négociations de l'APE Afrique de l'Ouest**

Outre les limites de l'accord TSA, c'est l'objectif d'intégration à un grand marché régional qui a poussé la Mauritanie, dont le marché national est restreint, à négocier un APE avec l'UE dans le cadre de la CEDEAO. Les négociations sont toujours en cours et bloquent essentiellement sur l'offre tarifaire de la CEDEAO, les subventions agricoles européennes et le PAPED.

#### **2.2.2.1 L'offre tarifaire**

L'ouverture des marchés des pays de la CEDEAO et de la Mauritanie qu'impose l'APE leur font craindre une concurrence « déloyale » de la part de certains produits agricoles européens qui sont subventionnés dans le cadre de la politique agricole européenne (PAC). L'offre tarifaire qui n'est pas encore acceptée par l'UE tient compte de ces craintes. Elle propose un taux d'ouverture de 70 % en ligne tarifaires et en volume, à étaler sur une période transitoire de 25 ans. L'Union européenne souhaite une ouverture de 80 % sur 15 ans.

Cela signifie que 30 % des lignes tarifaires et des volumes d'échanges seraient exclus de la libéralisation. De plus, le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO en cours de finalisation intègre un taux de 35 % (en plus du 0 %, 5 %, 10 % et 20 %). Les produits soumis à ce taux seront exclus de la zone de libre-échange avec l'UE. Ce sont pour une grande part sont des produits agricoles (cf. annexe 5).

La politique commerciale de la CEDEAO prévoit aussi des mesures de protection temporaires pour faire face aux hausses d'importations susceptibles de concurrencer la production régionale.

Trois mesures sont actuellement à l'étude : la Taxe Dégressive de Protection visant à compenser les préjudices ou menaces de préjudices de perte de protection tarifaire suite à la mise en place du TEC, la Taxe de Sauvegarde des Importations (TSI) qui est une surtaxe temporaire pour protéger la production locale de la volatilité des prix internationaux et des vagues d'importations et le Droit Compensateur qui serait un contrepoids aux subventions des pays de l'UE.

Notons que l'APE comprend aussi des engagements concernant des règles d'origine plus favorables que celles contenues dans TSA pour accéder au marché européen.

La CEDEAO a demandé l'arrêt des subventions et autres soutiens internes de l'UE qui portent préjudice à la production et aux exportations de la région. L'UE reconnaît ces « distorsion » mais considère qu'une solution négociée sur les subventions à l'exportation et les soutiens internes ne peut être obtenue qu'au niveau multilatéral, à travers les négociations à l'OMC.

#### 2.2.2.2 Le PAPED

En dehors de l'offre tarifaire les deux parties négocient également le financement d'un programme de l'APE pour le développement (PAPED) qui vise à accompagner la CEDEAO à s'adapter au nouveau contexte créer par l'APE et tirer profit de cet accord de libre-échange. Il fait l'objet d'un protocole intégré dans l'APE. Il a pour objectif de bâtir une économie régionale compétitive, harmonieusement intégrée à l'économie mondiale et qui stimule la croissance et le développement durable, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest.

Le PAPED est articulé autour de 5 axes stratégiques<sup>5</sup> :

- Diversification et accroissement des capacités de production ;
- Développement du commerce intra-régional et facilitation de l'accès aux marchés internationaux ;
- Amélioration et renforcement des infrastructures nationales et régionales liées au commerce ;
- Réalisation des ajustements indispensables et prise en compte des autres besoins liés au commerce ;
- Mise en œuvre et suivi-évaluation de l'APE.

A chacun de ces axes sont liées des composantes et activités tant nationales que régionales. Le PAPED interviendra de façon transversale sur les problèmes partagés par tous les Etats membres et aussi sur des questions spécifiques au niveau national.

Au niveau régional, les activités transversales à prendre en compte concerneront les aspects régionaux des sujets tels que : la mise en place et l'opérationnalisation de l'Union douanière et la facilitation des échanges ; la mise en conformité aux normes (OTC/SPS) ; la mise en œuvre des programmes régionaux d'investissements agricoles ; le renforcement des systèmes

---

<sup>5</sup> CEDEAO/UEMOA, *Programme de l'APE pour le développement, Volume I, Document de travail, décembre 2008*

statistiques régionaux ; l'amélioration de la performance de la chaîne logistique dans le commerce de l'Afrique de l'Ouest...

Au niveau national, les questions spécifiques à chaque Etat, compte tenu des besoins exprimés dans le contexte d'ouverture des marchés seront prise en compte, notamment les questions liées aux infrastructures routières, à la mise à niveau des entreprises, les programmes d'investissements agricoles. Ainsi, chaque pays a fait une proposition d'activités, la CEDEAO les a ensuite synthétisées. La SDSR devra nécessairement tenir compte des propositions faites par la Mauritanie.

Enfin, pour rendre plus visible la contribution du PAPED au développement en Afrique de l'Ouest, l'accent a été mis sur certaines chaînes de valeurs en lien avec l'initiative de renforcement des capacités de production et les produits identifiés comme sensibles dans le cadre de l'APE. Il s'agit de l'agro-alimentaire, du coton/textile/vêtements et du tourisme.

La diversité des sources de financement de la dimension développement de l'APE, l'hétérogénéité des procédures, la multiplicité des bénéficiaires et la lourdeur qui pourraient entraver la mobilisation et la consommation des ressources ont conduit la région Afrique de l'Ouest à initier la création du Fonds Régional APE (FRAPE). Ce fonds apparaît comme un instrument majeur permettant de canaliser, et de coordonner les appuis en faveur de la mise en œuvre du PAPED<sup>6</sup>.

### 2.2.3 Les implications pour la Mauritanie

#### 2.2.3.1 Modifier le tarif extérieur et intégrer la zone de libre-échange CEDEAO

En 2000, la Mauritanie était membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) et bénéficiait de la zone de libre-échange. D'après divers opérateurs économiques mauritaniens cette décision a eu pour conséquence de limiter l'accès aux marchés, notamment du Sénégal et du Mali, du fait de la mise en place de droits (jusqu'à 20 % et même plus pour les pays de la CEDEAO non membre de l'UEMOA<sup>7</sup>) pour la plupart des exportations mauritaniennes, en particulier les produits de la pêche. Réintégrer la zone de libre échange de la CEDEAO entraînera de facto la suppression de ces droits de douane.

La mise en place du TEC CEDEAO, quant à elle, aura plusieurs implications pour la Mauritanie concernant ses droits fiscaux à l'importation. D'une part, il n'existe pas de taux à 13 % dans le TEC CEDEAO mais un taux à 10 %, d'autre part, il existera un nouveau taux de 35 % pour les produits sensibles, enfin certains produits ne sont pas classés dans les mêmes catégories par la Mauritanie et la CEDEAO. Il sera nécessaire de modifier les grilles tarifaires pour se mettre en cohérence avec le TEC CEDEAO (cf. 3.5.4.).

Par ailleurs, l'APE sera signé entre l'UE et la zone – CEDEAO y compris la Mauritanie. Or, pour être reconnu par l'OMC comme un accord de libre échange entre les deux ensembles régionaux, il faut que la CEDEAO plus la Mauritanie soit une zone de libre échange. Adopter le TEC

<sup>6</sup> CEDEAO/UEMOA, Document cadre du Fonds régional APE de l'Afrique de l'Ouest, document de travail, mai 2012

<sup>7</sup> Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

implique donc que la Mauritanie adhère à cette zone de libre échange et à la politique commerciale de la CEDEAO, comprenant le TEC, la suppression des droits de douane et des restrictions non tarifaires à l'intérieur de la CEDEAO et d'autres mesures ayant des implications sur certaines politiques publiques nationales.

Ce choix devrait constituer un stimulant pour accéder au marché de la CEDEAO qui est très vaste (244 millions d'habitants) et est en progression. De plus, le PAPED et le FRAPE devraient apporter un soutien technique et financier substantiel pour la mise à niveau des économies et des entreprises. Se négocient également avec l'UE des mesures de compensation pour les pertes de revenus fiscaux.

#### 2.2.3.2 Implications sur d'autres politiques intérieures

Il y a aussi certaines implications sur les politiques sectorielles du pays et l'alignement avec celles des pays de la CEDEAO. C'est le cas de la politique de concurrence mais également de la politique fiscale qui devrait évoluer suite à l'adoption de l'APE.

Par ailleurs, la CEDEAO a fixé une liste de produits éligibles aux droits d'accise, a adopté des règles d'origine harmonisées avec celles de l'UEMOA et le programme qualité de l'UEMOA (et donc le processus d'harmonisation de la normalisation CEDEAO). La CEDEAO a aussi adhéré à la convention sur le Transit Routier Inter-Etats de marchandises.

Enfin, la Mauritanie dans le cadre de l'élaboration de ses politiques sectorielles, notamment sa politique agricole et sa politique industrielle, devra tenir compte des politiques régionales définies par la CEDEAO (politique industrielle régionale et politique agricole régionale). Ces politiques régionales permettent notamment une coordination des actions nationales sectorielles et le financement d'actions à dimension régionale (cf. lutte contre les épizooties par exemple).

#### 2.2.3.3 Quid des négociations avec l'UMA ?

L'intégration à une zone de libre-échange (ZLE) CEDEAO aura aussi des répercussions sur les négociations commerciales bilatérales de la Mauritanie. Ainsi, la CEDEAO devra, comme l'a fait l'UEMOA, harmoniser les relations commerciales bilatérales de ses membres afin que le TEC et les préférences commerciales accordées, soient communs à tous les pays membres ou associés à la ZLE. A terme il n'existera plus de relations bilatérales commerciales de pays membres de la CEDEAO avec d'autres pays ou régions non-membre, mais des relations commerciales entre la CEDEAO et ses partenaires commerciaux. Si la Mauritanie devient membre de la ZLE, la négociation éventuelle d'une zone de libre échange avec l'UMA se fera alors sous l'égide de la CEDEAO.

### 2.3 **L'Union du Maghreb Arabe et la grande zone arabe de libre-échange**

La Mauritanie est un des membres fondateurs de l'Union du Maghreb arabe (UMA), créée en février 1989. Outre la Mauritanie elle regroupe Algérie, la Libye, le Maroc et la Tunisie. L'UMA vise en particulier la création d'une zone de libre-échange. Dans les faits elle n'est pas opérationnelle et aucune préférence commerciale n'est accordée à la Mauritanie ou octroyée par celle-ci. En conséquence les échanges officiels avec les autres membres de l'UMA sont relativement faibles (2,6 % des importations et moins de 1 % des exportations mauritaniennes

en 2011). Cependant, de nombreux échanges informels se sont développés en particulier avec le Maroc grâce à la route goudronnée qui relie la Mauritanie à ce pays. De plus, les discussions ont été relancées récemment pour créer une zone de libre échange UMA. Une réunion des ministres affaires étrangères de l'UMA devrait aborder cette question en octobre prochain.

La Mauritanie est aussi membre depuis 1998 de grande zone arabe de libre-échange (GAFTA). Entrée en vigueur 1998, elle prévoit le démantèlement tarifaire total dans une période de 10 ans ramenée à 8 ans pour les 18 Etats membres. Actuellement, aucune disposition n'a été prise par la Mauritanie pour octroyer des préférences commerciales (tarifaires ou autres) au titre de cet accord.

Notons que la Mauritanie a adhéré récemment en tant que pays de l'UMA au partenariat Euromed (processus de Barcelone)<sup>8</sup> avec l'Union européenne. Cette participation lui permet de bénéficier de projets régionaux visant à l'intégration et la cohésion régionales. C'est le cas notamment du projet d'autoroute de la mer visant à fluidifier le commerce transméditerranéen ou encore de l'interconnexion de l'autoroute du Maghreb arabe.

## **2.4 Les autres accords commerciaux bilatéraux de la Mauritanie**

### **2.4.1 Le système de préférence généralisé (SPG)**

En tant que pays en développement la Mauritanie bénéficie de la part de certains partenaires commerciaux du système de préférence généralisé (SPG) qui permet un traitement dérogatoire à la clause de la nation la plus favorisée et offre des préférences supplémentaires à l'accès de ce partenaire commercial, par rapport aux pays qui ne sont pas des pays en développement. La Mauritanie bénéficie d'un tel système notamment de la part des Etats-Unis (cf. 3.4.3.) ou encore du Japon, ce qui lui permet d'exporter des poulpes à un taux de droit de douane nul.

### **2.4.2 L'African Growth and Opportunity Act (AGOA)**

La Mauritanie bénéficie de la Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique pour exporter vers les Etats-Unis (AGOA). A ce titre elle bénéficie jusqu'en 2015 d'un accès au marché américain en franchise de droits et de contingent pour différents biens, y compris des produits agricoles.

En 2011, plus de 60 % des exportations mauritaniennes ont bénéficié de l'AGOA. Ce régime préférentiel a concerné presque exclusivement les produits textiles. Les produits agricoles relativement faibles vers les Etats Unis ne représentent que 1,4 % des échanges bénéficiant de l'AGOA. Soulignons que le marché américain représente en 2011 moins de 1 % des exportations mauritaniennes.

---

<sup>8</sup> Les pays signataires de la Déclaration de Barcelone avec l'UE sont l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et l'Autorité palestinienne de Cisjordanie et de la bande de Gaza et la Mauritanie.

**Tableau 3 : Importations américaines en provenance de la Mauritanie, par régime tarifaire, 2008-2010 (milliers de USD)**

|                                                | 2009    | 2010    | 2011    | 2011    | 2012    |
|------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Régime tarifaire</b>                        |         |         |         |         |         |
| NPF                                            | 65 800  | 67 128  | 81 293  | 67 128  | 81 293  |
| SPG                                            | 4 316   | 11 016  | 13 208  | 11 016  | 13 208  |
| AGOA                                           | 98 747  | 117 911 | 155 982 | 117 911 | 155 982 |
| % des échanges bénéficiant de l'AGOA           | 58,5%   | 60,1%   | 62,3%   | 60,1%   | 62,3%   |
| Total des importations américaines             | 168 863 | 196 055 | 250 483 | 196 055 | 250 483 |
| <b>Part des secteurs bénéficiant de l'AGOA</b> |         |         |         |         |         |
| Produits agricoles                             | 0       | 246     | 2 195   | 246     | 2 195   |
| en%                                            | 0       | 0,2%    | 1,4%    | 0,2%    | 1,4%    |
| Textiles                                       | 98 620  | 117 549 | 153 544 | 117 549 | 153 544 |
| en%                                            | 99,9%   | 99,7%   | 98,4%   | 99,7%   | 98,4%   |

Source : US Department of commerce

### 2.4.3 D'autres accords bilatéraux

La Mauritanie a conclu divers accords liés au commerce notamment avec l'Algérie (1997), la Gambie (2001), le Maroc (1988), et la Tunisie (1964). A ces accords sont annexées des listes de produits bénéficiant de concessions tarifaires mais aucun n'est appliqué.

## 2.5 Une plus grande implication du MDR dans les négociations et un renforcement de capacités indispensable

### 2.5.1 Les mécanismes institutionnels existants

Le nouvel environnement économique régional et international et les multiples accords commerciaux auxquels a adhéré la Mauritanie ou qu'elle négocie, lui impose des contraintes en termes d'élaboration et de mise en œuvre de ses politiques publiques, dont sa politique agricole, mais lui offre aussi de nombreuses opportunités. Il existe des marges de manœuvre que la Mauritanie doit identifier et mobiliser à la fois pour dynamiser ses échanges de produits agricoles et de l'élevage et pour mieux réguler ses importations. Cependant, pour saisir ces opportunités et défendre ses intérêts, il est indispensable que la Mauritanie soit encore plus active dans les négociations tant régionales qu'internationales.

Comme dans la majorité des pays c'est aujourd'hui le Ministère du commerce qui conduit les négociations. Dans le cadre des négociations OMC la Mauritanie a mis en place par décret, en décembre 2006<sup>9</sup>, une Commission nationale de concertation sur le commerce international (CNCCI). Elle se compose d'une part, d'un Comité interministériel présidé par le Ministre en charge du Commerce rassemblant l'ensemble des départements ministériels concernés, dont le

<sup>9</sup> Décret n 2006-27 du 04 décembre 2006 portant création d'une Commission nationale de concertation sur le commerce international (CNCCI)

MDR, un Député, un Sénateur, le Président de la Confédération patronale de Mauritanie et le Président de la Chambre de commerce ; d'autre part, d'un Comité technique de travail présidé par le conseiller du premier ministre en charge du commerce. Il est subdivisé en 6 sous comités dont un spécifiquement dédié à l'agriculture. Les négociations étant aujourd'hui en panne la CNCCI ne se réunit plus qu'épisodiquement, du moins concernant l'OMC.

Notons que dans la revue de la politique commerciale de la Mauritanie<sup>10</sup> de 2011, l'OMC souligne que « la participation de la Mauritanie aux activités de l'OMC a été particulièrement timide. (...) Elle n'a pas encore satisfait à ses obligations pour la plupart des notifications annuelles à présenter au titre des Accords de l'OMC. Le retard pris en la matière semble être dû en partie au manque de communication entre les fonctionnaires chargés de les établir dans les différents ministères concernés. »

Pour participer activement aux négociations relatives à l'APE, la Mauritanie a mis en place un Comité national de pilotage de l'APE intégré au CNCCI. Il comprend plusieurs groupes de travail : produits sensibles, tarif extérieur commun, mesures d'accompagnement. Là encore il rassemble les représentants des départements ministériels concernés (dont le MDR), du secteur privé et de la société civile.

## 2.5.2 Les appuis en matière de renforcement de capacité

En matière de suivi des négociations commerciales et de renforcement des capacités la Mauritanie bénéficie ou a bénéficié de nombreux appuis :

### 2.5.2.1 Cadre Intégré

La Mauritanie a bénéficié du Cadre intégré<sup>11</sup> et a effectué et validé une Étude diagnostique d'intégration du commerce (EDIC) en 2001, intitulée "Stratégie commerciale centrée sur la pauvreté" et articulée autour de quatre thèmes horizontaux: i) la diversification des exportations; ii) l'amélioration de la compétitivité de l'économie; iii) la facilitation des échanges à travers la réforme douanière; et iv) le renforcement des institutions responsables du commerce extérieur. Cette étude a servi de base à la stratégie commerciale de la Mauritanie actualisée en 2007<sup>12</sup>. La Mauritanie peut également bénéficier du cadre intégré renforcé (CIR).

Le CIR se base sur la stratégie commerciale 2007-2015, ou du moins son plan d'action qui devrait être actualisé avec l'appui du PNUD, afin qu'il soit validé politiquement, pour ensuite être mis en œuvre (cf.4.2.8).

---

<sup>10</sup> OMC, examen des politiques commerciales, rapport de la Mauritanie, 2011

<sup>11</sup> Initiative commune de la Banque Mondiale, la CCI, la CNUCED, le PNUD, le FMI et l'OMC pour appuyer les PMA pour répondre, en lien avec les autres donateurs, à leur besoins en matière de développement d commerce

<sup>12</sup> Stratégie commerciale de la Mauritanie 2007-2015, février 2007

#### 2.5.2.2 Assistance technique fournie par l'OMC

D'après l'examen de la politique commerciale de l'OMC, « depuis 2002 et jusqu'à fin 2010, la Mauritanie a été invitée à participer à près de 290 activités d'assistance technique répertoriées par l'Institut de formation et de coopération technique de l'OMC, à Genève, dans les régions (y compris une activité portant sur le thème du Cadre intégré), et par le biais de la formation en ligne. Au total 224 participants mauritaniens ont effectivement participé à 138 activités. Une vingtaine de séminaires nationaux et ateliers ont été organisés dans le pays, y compris un briefing pour une conférence ministérielle de l'OMC, un séminaire sur l'OMC et sur le système commercial multilatéral à l'intention des douaniers, un séminaire sur le commerce des services, un séminaire sur les accords commerciaux régionaux, un séminaire sur les centres de référence de. (...) En 2005, la Mauritanie a accueilli un séminaire régional sur le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP). En 2006, elle a accueilli un cours régional sur le règlement des différends, et en 2007 un cours sur le traitement spécial et différencié. La Mauritanie se situe dans la moyenne en nombre d'activités et de participation effective par rapport à d'autres pays de la région.

Entre 2008 et 2010, la Mauritanie a également bénéficié d'une initiative du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), destinée à améliorer les exportations de poissons de certains pays africains (Bénin, Gambie, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone) (...).

La Mauritanie a également fait une requête pour une évaluation des besoins en matière de facilitation des échanges mais n'a pas été en mesure de mener le projet à son terme. La Mauritanie a également été invitée à participer à un projet d'assistance technique qui permet aux experts des capitales de prendre part aux réunions du groupe de négociation sur la facilitation des échanges, mais, à ce jour, aucun participant mauritanien ne s'y est rendu. »

#### 2.5.2.3 Projet Hub and Spokes

La Mauritanie bénéficie aussi du Hub and Spokes de « Renforcement des capacités des pays ACP en formulation, négociation et mise en œuvre des politiques commerciales » initié par l'OIF, le Secrétariat du Commonwealth et le Secrétariat du groupe ACP. Il vise à renforcer les capacités des pays ACP et leurs organisations économiques d'intégration régionale pour mieux défendre leurs positions dans les instances de négociations commerciales internationales et d'appliquer des stratégies commerciales compétitives. L'OIF apporte ainsi une assistance technique à DPCE du MCIAT, comme dans 22 autres pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. La seconde phase de cet appui devrait prendre fin très prochainement.

### 2.5.3 **La participation du MDR et la nécessité de renforcer ses capacités**

Le Ministère du développement rural (MDR) est associé aux différents Comités mis en place par le MCIAT concernant le suivi des négociations commerciales internationales et régionales et participe, d'après les personnes rencontrées, de manière irrégulière aux missions de négociation. De plus, le MDR, comme d'autres institutions, a souligné le manque de concertation, d'échanges d'informations et de coordination entre les différents départements ministériels sur les questions commerciales (cf. par exemple la non-connaissance de la stratégie commerciale nationale de 2007-2015).

La connaissance des accords commerciaux, des négociations en cours et des enjeux pour le secteur rural est trop faible et l'information est peu ou pas diffusée au sein du Ministère et encore moins auprès des opérateurs du secteur (producteurs, éleveurs, secteur privé...). Pourtant, le secteur agricole est central tant dans les négociations OMC que dans le cadre de l'APE. La Mauritanie ne défendra correctement les intérêts de son secteur agricole qu'à condition que les représentants du MDR et du monde agricole et rural soient en capacité de définir des positions de négociation portées par le MCIAT à l'OMC, dans le cadre de l'APE ou de l'UMA.

Il est donc indispensable que les représentants du MDR, mais également les représentants des organisations paysannes et du secteur privé, puissent disposer des informations actualisées et des analyses nécessaires à une bonne compréhension des enjeux de ces négociations et à la définition de positions de négociation propres au secteur agricole.

Un dispositif de suivi des négociations commerciales et de leurs enjeux pour le secteur agricole devrait être mis en place au sein du MDR. Ce pourrait être une cellule légère basée dans un nouveau service de la Direction des Politiques, de la Coopération et du Suivi Evaluation qui serait chargé de l'Appui à la commercialisation des produits agricoles et de l'élevage, comprenant en lien avec le service statistiques, un mécanisme de suivi des échanges et des marchés, et une cellule de suivi des négociations commerciales.

Cette cellule associera les représentants des différentes Directions du Ministère et des organismes qui en dépendent, ainsi que les représentants des organisations paysannes et du secteur privé. Il s'agit de mettre en place une véritable équipe de négociateurs sur le secteur agricole animée par un cadre de la DPCE formé en conséquence et en charge de cette cellule.

La cellule serait chargée :

- du suivi des négociations concernant le secteur agricole (OMC, APE, UMA...), en concertation avec la DPCE du MCIAT et des Ambassades à Genève et Bruxelles, via une veille des sites dédiés (OMC, ICTSD, Agritrade...) et la participation directe aux négociations en appui au MCIAT ;
- du renforcement de capacités des cadres du MDR, mais également des représentants du secteur privé dans l'agro-alimentaire et des représentants des organisations paysannes (participation active aux formations de l'OMC à Genève ou bien dans les pays en développement, formation par internet, diffusion large des documents et des analyses sur les négociations commerciales internationales et régionales relatifs au volet agricole...)
- de l'information via : la veille évoquée précédemment, la réalisation et la diffusion de notes de synthèse régulières aux différents publics identifiés, l'organisation de séances d'informations.

**Synthèse**

- *Elaboration de la SDSR dans un contexte international de plus en plus mondialisé marqué par une ouverture accrue des marchés ;*
- *Des relations commerciales régies par des accords internationaux (Accords de l'OMC), régionaux (UMA, CEDEAO) et bilatéraux existants ou en négociation (APE, AGOA) ;*
- *Membre de l'OMC, la Mauritanie applique l'accord agricole depuis 1994 qui contraint sa politique agricole et commerciale*
- *Etant PMA pas d'obligation de réduction de ses soutiens et des droits de douane ;*

*Soutien interne : les soutiens accordés ou prévus par la Mauritanie sont en règle générale autorisés et peuvent être augmentés (recherche, formation et vulgarisation, infrastructures, lutte contre les parasites, services de santé animale, détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, aide alimentaire intérieure, définition des normes et réglementation, crédit agricole, assurance récolte, subventions aux intrants, aides à l'investissement agricole,...*

*. Subventions à l'exportation : la Mauritanie peut subventionner les coûts de commercialisation et de fret et utiliser les crédits à l'exportation ;*

*. Accès au marché : pas d'obligation d'ouverture accrue ; remplacement des mesures non-tarifaires (quotas, prix minimum à l'importation, droits variables...) en droits de douane ; notification de droits de douane maximums jusqu'à 75% qui sont supérieurs aux droits appliqués, offrant une marge de manœuvre pour se protéger ;*

*. Les normes : couverts par les accords SPS et OTC sont un enjeu majeur pour les échanges ;*

- *La Mauritanie bénéficie de l'Accord TSA avec l'Union européenne qui lui donne accès au marché européen à droit nul et sans quota sauf pour les armes ;*

- *La Mauritanie négocie un APE avec l'UE dans le cadre de la CEDEAO :*

*. offre tarifaire : ouverture à 70 % des échanges de produits de l'UE sur 25 ans, 30% de produits exclus de la zone de libre-échange ;*

*. engagement sur les règles d'origine plus favorable que dans le TSA ;*

*. négociation du Programme d'appui à l'APE pour le développement ;*

*. implications pour la Mauritanie : mise en place du TEC CEDEAO (avec un nouveau taux de 35%), intégration de la zone de libre échange CEDEAO, modification de politiques internes (concurrence, fiscale...), prise en compte des politiques régionales (agricole, industrielle...) ;*

- *L'accord de libre échange de l'UMA n'est pas fonctionnel (mais des discussions sont en cours pour le relancer) tout comme l'accord dans le cadre de grande zone arabe de libre-échange ;*

- *La Mauritanie bénéficie du SPG, qui offre aux PED un accès préférentiel à certains marchés. (Japon, les Etats-Unis...) ;*

- *La Mauritanie bénéficie de l'AGOA qui lui accorde un accès préférentiel au marché des Etats-Unis qui représente moins de 1% de ses exportations ;*

- *Les autres accords commerciaux bilatéraux de la Mauritanie (Gambie, Sénégal, Maroc) ne sont pas effectifs ;*

- *La nécessité d'une plus grande implication du MDR dans les négociations commerciales via la mise en place d'une cellule spécifique au sein de la DPCSE et le renforcement des capacités du MDR, des organisations paysannes et du secteur privé.*

## 3 Enjeux et défis concernant les importations

---

### 3.1 La régulation des importations et l'objectif de sécurité alimentaire

Dans un pays très déficitaire en produits alimentaires comme la Mauritanie, la régulation des importations impose un choix très difficile entre d'une part, assurer à court terme un approvisionnement suffisant à des prix abordables et d'autre part, permettre à moyen et long termes à l'agriculture mauritanienne de se développer pour assurer un degré acceptable de souveraineté alimentaire dans un contexte de forte volatilité des cours.

Tous les produits agricoles ne sont cependant pas logés à la même enseigne et donc méritent un traitement différent. D'un côté, la Mauritanie est très déficitaire en produits alimentaires de base (blé, riz, sucre, huiles...) ce qui justifie des mesures de politiques commerciales particulières ponctuelles ou non (droits de douane relativement bas, exonération de TVA...). Parmi ces produits certains sont d'ailleurs des intrants pour l'industrie agro-alimentaire mauritanienne (blé, lait en poudre, huile brute...). D'un autre côté, certaines productions nationales pourraient, moyennant des actions de développement et une meilleure organisation des filières, suffire pour approvisionner le marché local, mais sont fortement concurrencées par des importations en général à bas prix (légumes, viandes de volailles notamment). Or, la politique commerciale adoptée par la Mauritanie n'est pas toujours favorable à ces productions (cf. droits de douane peu élevés sur les légumes, les viandes volailles, les pâtes...).

### 3.2 Un enjeu de sécurité alimentaire

Comme le souligne le document de Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA) pour la Mauritanie aux horizons 2015 et vision 2030 : « l'insécurité alimentaire apparaît aujourd'hui comme étant une préoccupation majeure pour toutes les parties prenantes tant aux niveaux local, départemental, régional que national. Les effets cumulés de la crise alimentaire mondiale, les inondations de 2010 et la sécheresse survenue en 2011, viennent encore exacerber le caractère d'urgence de l'insécurité alimentaire, qui touche globalement les ménages ou les individus les plus pauvres et les plus vulnérables, mais qui précarisent également l'ensemble de la population et l'économie nationale. » Ainsi en 2011, près d'un quart des ménages, soit 428.000 personnes étaient en insécurité alimentaire.

La stratégie nationale de sécurité alimentaire (SNSA) s'inscrit dans les objectifs du CSLP-III pour la sécurité alimentaire et vise donc notamment à l'horizon 2015 à :

- ramener les niveaux d'insécurité alimentaire et de vulnérabilité de 39,4 à 23,5 %; l'incidence de la pauvreté de 42 % à 28 % et celle de la pauvreté rurale à 35 %,

- assurer une plus grande souveraineté alimentaire à travers l'accroissement du taux de couverture des besoins : 50 % sur les besoins céréaliers, 50 % sur les besoins en produits laitiers, 100 % sur les besoins en certains produits maraîchers (oignons, pommes de terre) et en viande blanche ;
- diminuer de 50 % des importations de sucre de canne ;

### 3.2.1 Une demande nationale croissante

En 2010, d'après l'ONS la population est estimée à 3,34 millions d'habitants dont plus de la moitié ont moins de 20 ans. La population urbaine serait d'un peu plus de 41 %.

En 2050, la population mauritanienne pourrait dépasser les 6,3 millions d'habitants dont plus de 64 % en zone urbaine (source Nations Unies).

Cette croissance démographique et l'augmentation de l'urbanisation aura pour conséquence une augmentation importante de la demande de produits alimentaires, à laquelle la Mauritanie devra répondre par une augmentation de ses approvisionnement en interne ou par l'importation.

Ainsi, à l'horizon 2015 seulement, il est attendu un accroissement sensible de la demande céréalière qui passerait de 553 000 tonnes en 2010 à 641 000 tonnes en 2015. En plus des céréales, le pays est grand consommateur de lait et de viande et, en croissance rapide, de poisson. Quant au sucre (30 kg par tête) et aux huiles végétales (7 kg par tête), le pays est totalement dépendant des importations<sup>13</sup>.

**Tableau 4 : Besoins en céréales d'ici 2015 (en 1000 tonnes)**

| Produits                       | Kg/tête | 2010        | 2015        |
|--------------------------------|---------|-------------|-------------|
| <i>Population en 1000 hab.</i> |         | <i>3142</i> | <i>3641</i> |
| <b>Riz</b>                     | 46      | 145         | 167         |
| <b>Blé</b>                     | 70      | 220         | 255         |
| <b>Sorgho</b>                  | 60      | 189         | 218         |
| <b>Total céréales</b>          | 176     | 553         | 641         |

Source : SNSA, 2012

### 3.2.2 Des cours internationaux toujours en hausse et très volatiles

Comme les autres pays déficitaires de la région fortement importateurs de produits alimentaires la Mauritanie a du faire face depuis plus de 5 ans à une hausse considérable des cours des principaux produits importés (cf. tableau 5), notamment en 2008, et à une forte volatilité de ces cours rendant de plus en plus difficile les prévisions en matière d'approvisionnement et de mise en œuvre de stratégie de sécurité alimentaire.

<sup>13</sup> SNSA, 2012

**Tableau 5 : Variation des prix CAF des produits alimentaires de base en UM/kg ou litre**

| Produits | 2007      | 2008                | 2009 | 2010      | 2011      |
|----------|-----------|---------------------|------|-----------|-----------|
| Riz      | 445       | 653*697*768*767*775 | 518  | 550 * 500 | 650       |
| Blé      | 418       | 462 * 468 * 401     | 240  | 350       | 325 * 300 |
| Huile    | 20        | 29* 30 * 28 *26     | 28   | 22 * 23   | 24 * 23   |
| Sucre    | 405 * 497 |                     | 850  | 780 * 800 | 680 * 700 |

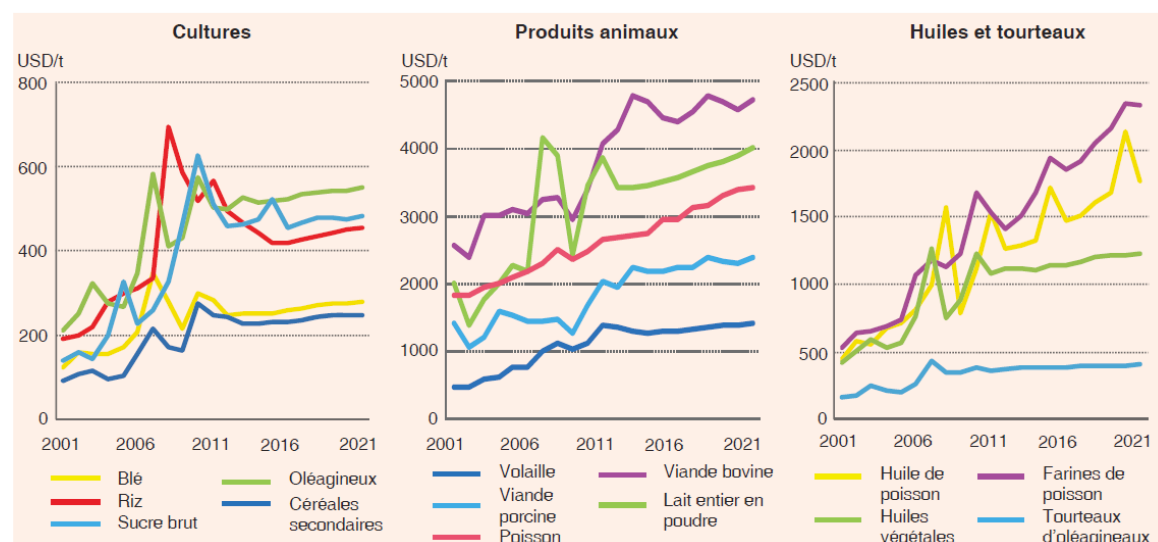
Source: SNSA 2012, d'après SONIMEX

Or, les dernières données provenant en particulier de la FAO et de l'OCDE<sup>14</sup> montrent qu'en valeur nominale les prix des principaux produits agricoles devraient augmenter sur les dix prochaines années et rester largement supérieurs aux prix des dix dernières années.

Les stocks étant relativement faibles, la volatilité des cours demeure préoccupante du fait d'une variabilité des rendements imputables aux conditions climatiques. De plus, les cours des produits agricoles sont de plus en plus étroitement liés aux cours du pétrole, du fait des effets sur les coûts de production et de commercialisation, mais aussi du fait de la production agricole (sucre, maïs...) orientée vers les biocarburants.

La hausse de la demande mondiale de produits alimentaires portée notamment par les pays émergents nécessitera une augmentation de 60% de la production agricole sur les quarante prochaines années.

**Graphique 6 : Cours des principaux produits agricoles à horizon 2021**



Soulignons cependant que des prix élevés sont aussi une opportunité pour relancer les productions locales, en particulier le lait, la viande ou les légumes pour lesquelles la Mauritanie dispose d'atouts à valoriser.

<sup>14</sup> Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2012-2021.

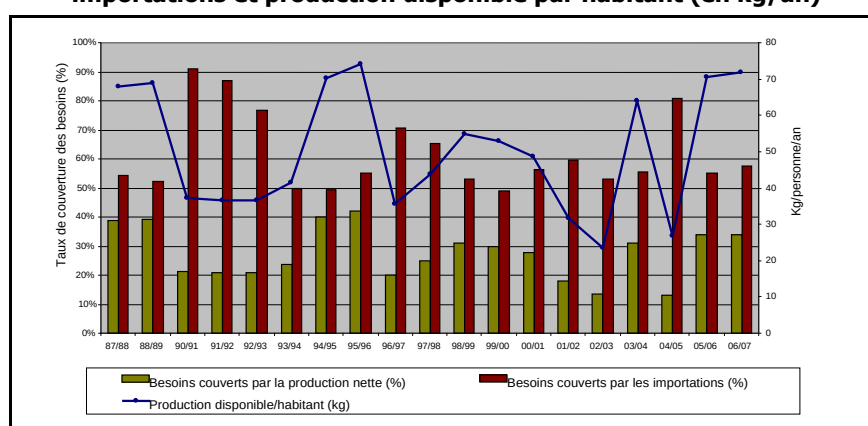
### 3.2.3 La forte dépendance aux importations

La forte dépendance de la Mauritanie aux importations de produits alimentaires pour lesquels la production est très insuffisante concerne plus particulièrement les céréales (blé et riz notamment), le sucre et l'huile qui sont essentiels pour les consommateurs mauritaniens.

#### 3.2.3.1 Les céréales

Suivant les années, la production nationale couvre entre 16 % et 30 % des besoins céréaliers, le reste, plus de 70 % de cette demande, est couvert principalement par les importations commerciales (internationales et transfrontalières), mais aussi par l'aide internationale (34 400 tonnes en 2009/2010). La Mauritanie importe essentiellement du blé notamment pour les minoteries et du riz.

**Graphe 7 : Taux de couverture des besoins en (%) pour la production céréalière nette et les importations et production disponible par habitant (en kg/an)**



Sources : SNSA 2012, d'après Statistiques MDR et Rapport ISFP 2008

#### Les importations de riz

En moyenne sur la période 2000-2008 la production nationale a été estimée à 49 300 tonnes. En 2008/2009, d'après le bilan céréalier elle représentait 64 500 tonnes pour 236 700 tonnes de consommation apparente, soit environ 27 %. La Mauritanie importe aujourd'hui plus de 120 000 tonnes de riz essentiellement sous forme de brisures de Thaïlande. Etant donné le niveau élevé des cours internationaux depuis 2008, ces importations sont très coûteuses en termes de devises et d'approvisionnement à un prix raisonnable pour les consommateurs les plus pauvres. Des cours élevés sont par contre une très bonne incitation pour le développement de la production locale.

**Tableau 6: Evolution récente des importations de riz**

|      | Quantité (tonnes) | Valeur (1000\$) | Unit Value (\$/tonne) |
|------|-------------------|-----------------|-----------------------|
| 2005 | 36 758            | 9 636           | 262,13                |
| 2006 | 36 427            | 10 332          | 283,64                |
| 2007 | 34 216            | 10 269          | 300,13                |
| 2008 | 109 723           | 78 926          | 719,31                |
| 2009 | 154 877           | 75 940          | 490,33                |
| 2011 | 123 108           |                 |                       |

Source : SYDONIA/DGD/MF

### *Les importations de blé*

La production de blé est relativement faible, environ 4 000 tonnes en 2008/2009 pour une consommation apparente de 379 000 tonnes. En conséquence les importations de blé sont considérables et peu taxées car considérées comme des intrants à l'industrie agro-alimentaire. Elles ont dépassé les 400 000 tonnes en 2009 et atteint 286 000 tonnes en 2011. Là encore, étant donné le niveau élevé des cours internationaux depuis 2008, ces importations sont très coûteuses en termes de devises et d'approvisionnement à un prix raisonnable pour les consommateurs les plus pauvres.

**Tableau 7: Evolution récente des importations de blé**

|      | Quantité (tonnes) | Valeur (1000\$) | Unit Value (\$/tonne) |
|------|-------------------|-----------------|-----------------------|
| 2005 | 252 011           | 17 479          | 69                    |
| 2006 | 240 610           | 40 683          | 169                   |
| 2007 | 289 349           | 89 267          | 309                   |
| 2008 | 295 310           | 105 000         | 356                   |
| 2009 | 409 130           | 86 216          | 211                   |
| 2011 | 285 993           | 98 486          | 344                   |

Source : SYDONIA/DGD/MF

#### 3.2.3.2 L'huile

Comme de nombreux pays de la région la Mauritanie est fortement déficitaire en huiles et son déficit ne cesse de croître. De 20 000 tonnes en 2000, les importations ont progressé pour atteindre 102 550 tonnes en 2011, pour un montant total de 11 milliards d'UM. Il s'agit majoritairement d'huile de soja brute et un peu d'huile de palme brute, en général peu coûteuses, provenant d'Asie et transformées localement. La production nationale est donc essentiellement une production d'huile raffinée à partir d'huile brute importée.

#### 3.2.3.3 Le sucre

Depuis 2004 la Mauritanie importe en moyenne plus de 200 000 tonnes de sucre par an. En 2011, d'après la Direction générale des Douanes les volumes importés à 90% du Brésil ont atteint les 202 646 tonnes représentant plus de 7 milliards d'UM. Le prix de la tonne CAF importée du Brésil était de 116,6 USD.

La production nationale est très faible mais il existe des investissements aux environs de Fouta Djall (Gorgol) qui comprend deux entités distinctes complémentaires: (i) une exploitation de 11.000 ha pour la culture de la canne à sucre irriguée à partir des eaux du barrage et (ii) un complexe industriel pour l'extraction du sucre raffiné blanc (106.000 tonnes en croisière en 2016).

### **3.3 Les opportunités**

La première opportunité pour les productions locales comme pour les échanges régionaux est la hausse des cours internationaux. Si elle pose des problèmes en termes d'approvisionnement et

donc de sécurité alimentaire à court et moyen terme, c'est la meilleure incitation à produire, à condition bien sûr de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement nécessaires.

### **3.3.1 Le potentiel de production**

#### **3.3.1.1 Les céréales**

Il existe des potentialités agricoles importantes : 500 000 ha dont 80 000 ha irrigables environ et plus de 300 000 ha en pluvial à exploiter.

La diversité et la ténacité des systèmes de production pluviaux témoignent des capacités d'adaptation des producteurs ruraux aux perturbations climatiques et de leur ingéniosité dans la gestion des contraintes du milieu. Ce savoir faire paysan constitue un atout majeur pour faire évoluer l'agriculture pluviale de la logique de subsistance et de dépendance (endettement) vers une logique de marché et d'autopromotion.

Les cultures vivrières traditionnelles sont non seulement les mieux adaptées aux zones sèches vulnérables car physiologiquement et génétiquement elles répondent au défi des changements climatiques. Mais aussi, elles présentent les meilleurs bilans énergétiques (efficience dans la photosynthèse, dans l'utilisation de l'eau, de l'azote, etc.).

Enfin, depuis les années 70, les populations mauritaniennes ont développé des expériences riches et diversifiées en matière d'agriculture irriguée.

#### **3.3.1.2 Le lait**

Les possibilités d'augmenter la production de lait sont importantes, compte tenu du cheptel existant, des ressources disponibles en pâturages naturels, et en intrants adaptés. De plus, des quantités importantes de lait produites actuellement ne trouvent pas de débouché et pourraient être valorisées.

C'est une des rares filières agricoles où des acteurs privés (producteurs, industriels, distributeurs) se sont installés et ont démontré leur capacité à dépasser progressivement les contraintes naturelles, techniques et économiques afin d'offrir des produits de qualité à des prix équitables sur le marché national.

D'après le FIDA « la filière laitière apparaît financièrement rentable, tant au stade du producteur que du centre de collecte/conditionnement. En termes économiques par exemple, après élimination des taxes à l'importation et sur le marché intérieur, le lait produit et conditionné localement revient moins cher que le lait UHT importé, auquel il se substitue. »

#### **3.3.1.3 La viande de volailles**

Il existe un marché national porteur qui devrait continuer à croître de façon régulière et soutenue.

Il semble exister un intérêt marqué au niveau de certains ménages ruraux pour se lancer dans de nouvelles activités de production qui sont peu exigeantes en termes d'investissement dans le

cas d'une production artisanale. Les marges de progression techniques sont importantes pour la production artisanale.

La production d'œufs est à examiner de prêt car souvent plus rentable que la production de poulet de chair (cf. autres pays d'Afrique de l'Ouest)

#### 3.3.1.4 Les produits maraîchers

Le PEDIAIM a montré qu'il était possible de diversifier la production de produits maraîchers pour une consommation locale ou de contre-saison et des produits tropicaux à l'exportation.

Des rendements intéressants sont possibles pour la pastèque, la patate douce, l'aubergine et le melon, le gombo, la tomate et le chou.

Un maraîchage périurbain s'est développé autour de Nouakchott qui offre des produits non fournis par l'importation, notamment les « produits en feuilles » qui nécessitent des conditionnements spécifiques pour le transport, le stockage et la distribution (laitue, oignon feuille, persil et autres herbes d'assaisonnement), et la production de contre-saison (tomate, aubergine, piment, chou etc.).

Par ailleurs un étalement de la production agricole en contre-saison chaude est possible.

Des investissements privés ont eu lieu (GDM notamment) qui pourraient être revitalisés.

### 3.3.2 **L'appartenance envisagée à l'Accord Afrique de l'Ouest - CEDEAO**

#### 3.3.2.1 La possibilité de mieux réguler les échanges régionaux

Intégrer la zone économique de la CEDEAO doit permettre à la Mauritanie de mieux réguler son commerce avec ses voisins les plus proches (Sénégal, Mali...) et de fluidifier les échanges avec cette région (suppression des droits à l'importation, diminution des taxes informelles et des « tracasseries »...). Des circuits d'échanges historiques entre les pays de la région pourront être redynamisés au profit de tous les pays. Ce sera aussi le cas si elle participe à une zone de libre-échange UMA.

#### 3.3.2.2 Des opportunités pour mieux se protéger des importations

L'appartenance à la zone économique de la CEDEAO permettra à la Mauritanie de rendre plus cohérente sa politique commerciale avec les objectifs de développement de ses productions agricoles et d'élevage, tout en tenant compte de ses contraintes de sécurité alimentaire.

Ainsi, un nouveau taux de droit de douane de 35 % sera appliqué aux produits sensibles dont la plupart sont des produits agricoles. Des mesures de protection complémentaires sont également prévues pour faire face à de fortes concurrences des importations (cf. 3.5.4).

### 3.3.2.3 Une « vision agricole commune » et des soutiens possibles dans le cadre du PAPED et de l'ECOWAP

Enfin, une participation à la politique agricole de la CEDEAO (l'ECOWAP) et l'accès au Programme de développement de l'APE, doivent permettre de définir une vision commune du développement de l'agriculture avec les autres pays de la région et offrir un certain nombre d'appui pour mettre en œuvre cette vision en Mauritanie. Il s'agit en particulier d'assurer la sécurité alimentaire de la population rurale et urbaine mauritanienne et de réduire la dépendance vis à vis des importations alimentaires en accordant la priorité aux productions nationales et régionales.

#### **L'ECOWAP**

La CEDEAO a adopté en janvier 2005 sa politique agricole – ECOWAP – après une étroite concertation avec ses Etats membres et les organisations socioprofessionnelles. Cette politique régionale constitue un point nodal pour la mise en œuvre du volet agricole du NEPAD (PDDAA) dans la région. Elle a pour objectif général de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays.

Ainsi, elle doit permettre :

- d'assurer la sécurité alimentaire de la population rurale et urbaine ouest africaine ;
- de réduire la dépendance vis à vis des importations alimentaires en accordant la priorité aux productions alimentaires ;
- de favoriser une intégration économique et commerciale équitable des exploitations agricoles sur l'ensemble des marchés ;
- de développer les capacités humaines, créer des emplois et garantir les revenus en amont et en aval de la production, et contribuer au développement des services en milieu rural, de façon à améliorer les conditions de vie des populations rurales ;
- d'assurer une intensification des systèmes de production, adaptée aux différents contextes agro-écologiques, afin d'assurer une croissance de la production ;
- de contribuer à réduire la vulnérabilité des économies ouest-africaines et à limiter les facteurs d'instabilité et d'insécurité régionale ;
- de contribuer à doter l'agriculture ouest-africaine de mécanismes de financement appropriés.

L'ECOWAP repose sur trois axes d'intervention :

- l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture ;
- la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire ;
- l'adaptation du régime commercial extérieur.

L'ECOWAP mentionne un certain nombre de filières stratégiques, en particulier pour la sécurité alimentaire (les filières vivrières) et les filières stratégiques au niveau régional (filières bétail-viandes, poisson, produits laitiers, fruits et légumes – mangues, oignons, tomates, etc.)<sup>15</sup>.

Pour opérationnaliser l'ECOWAP/PDDAA, un plan d'action régional 2006 - 2010 a été élaboré en 2005 par la CEDEAO mais qui n'a pas été mis en œuvre. A moyen et long terme, la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA s'appuie sur les programmes nationaux d'investissements agricoles dans chacun des 15 pays (PNIA) et sur un programme régional complémentaire, mis en œuvre à l'échelle de la CEDEAO (PRIA). A court terme, pour faire face à la hausse spectaculaire des prix des denrées agricoles, la CEDEAO a mis en œuvre en 2008 l'Offensive pour la production alimentaire et contre la faim.

Au niveau régional six domaines prioritaires ont été retenus, en particulier le développement des filières agricoles et la promotion des marchés qui comprend : le développement des différentes filières (vivrière, agriculture périurbaine, cultures d'exportation, élevage cycle court, produits agro-forestiers alimentaires, pêche artisanale et aquaculture) ; le développement de la transformation des produits ; le renforcement des services de support aux opérateurs ; la promotion du commerce national, régional et international (cf. annexe 10).

La Mauritanie n'étant pas membre de la CEDEAO n'a pas participé à l'élaboration de l'ECOWAP et des modalités de mise en œuvre. Pourtant, comme elle devrait dans le cadre de l'APE intégrer la zone de libre-échange de la CEDEAO, sa politique agricole devrait être cohérente avec l'ECOWAP. Dans ce cadre la Mauritanie devrait négocier auprès de la CEDEAO la possibilité d'être associée à l'ECOWAP et donc rapidement, en lien avec le processus d'élaboration de la SDSR, préparer un PNIA pouvant être pris en compte dans la politique régionale agricole.

### **Le PAPED**

Comme indiqué dans la première partie du rapport la CEDEAO négocie dans le cadre de l'APE le financement d'un programme de l'APE pour le développement (PAPED). Plusieurs axes stratégiques de ce Programme devraient contribuer à promouvoir les échanges de la Mauritanie tant au niveau national que régional et international, en particulier : la diversification et l'accroissement des capacités de production ; le développement du commerce intra-régional et la facilitation de l'accès aux marchés internationaux ; l'amélioration et le renforcement des infrastructures nationales et régionales liées au commerce ; la réalisation des ajustements indispensables et prise en compte des autres besoins liés au commerce.

La Mauritanie se doit donc d'être active concernant la proposition des actions à la fois régionales et nationales qu'elle souhaite voire inscrites dans le PAPED, relatives en particulier à : la mise en conformité aux normes (OTC/SPS) et la mise à niveau des entreprises ; la mise en œuvre des programmes régionaux d'investissements agricoles ; l'amélioration de la performance de la chaîne logistique dans le commerce de l'Afrique de l'Ouest ; les infrastructures routières, portuaires et aériennes,...

---

<sup>15</sup> : CEDEAO, *La politique agricole de régionale de l'Afrique de l'Ouest : l'ECOWAP, Faire de l'agriculture le levier de l'intégration régionale, décembre 2010*

Rappelons que le PAPED met l'accent sur certaines chaînes de valeurs en lien avec l'initiative de renforcement des capacités de production et les produits identifiés comme sensibles dans le cadre de l'APE, en particulier l'agro-alimentaire.

Lorsque le PAPED sera validé un suivi étroit et très actif de sa mise en œuvre au niveau national sera indispensable pour en tirer le meilleur parti. Il est important que le MDR (la DPCSE) soit associé étroitement à ce suivi.

### **3.3.3 La Stratégie nationale de sécurité alimentaire**

La Mauritanie a récemment élaboré sa Stratégie Nationale de la Sécurité Alimentaire (SNSA) aux horizons 2015 et vision 2030<sup>16</sup>.

Elle a pour objectif global de «permettre aux populations, en particulier aux plus vulnérables, d'avoir à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et équilibrée».

Les objectifs spécifiques de la SNSA visent à :

- Promouvoir une économie rurale et périurbaine socio-économiquement rentable, diversifiée, adaptée aux changements climatiques ;
- Améliorer les circuits commerciaux et les échanges intra-nationaux, transfrontaliers et régionaux ;
- Améliorer durablement l'accès des groupes vulnérables des zones rurales et urbaines à l'alimentation saine et équilibrée ;
- Renforcer les dispositifs de prévention et de gestion des crises alimentaires au niveau central et décentralisé ;
- Promouvoir une bonne gouvernance de la sécurité alimentaire dans un processus de décentralisation et de développement local.

La SNSA soutient « la relance des productions végétales et animales en vue de promouvoir la sécurité alimentaire, à travers notamment : (i) la réforme du foncier pour assurer la sécurité de la terre à ceux qui l'exploitent ; (ii) la protection des productions locales pour la reconquête du marché intérieur, ainsi que l'amélioration de la compétitivité de ces productions ; (iii) les politiques de financement adaptées au monde rural et plus particulièrement les productions végétales, l'irrigué et l'élevage ; (iv) les politiques de valorisation et de transformation des produits ; (v) le renforcement de capacité des organisations de producteurs ; (vi) les réformes nécessaires pour la mise en place d'une recherche agricole adaptée aux besoins des producteurs et un appui conseil approprié ; (vii) la promotion de l'emploi des jeunes ; (viii) la prise en compte de la dimension genre ; et (ix) une politique de décentralisation effective, et une bonne gouvernance.

---

<sup>16</sup> Ministère des Affaires économiques et du développement, Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire pour la Mauritanie aux horizons 2015 et vision 2030, mars 2012

La SNSA débouche sur un Programme d'Investissement Nationale Agricole/Sécurité alimentaire (PNIA/SA) qui s'articule autour de dix programmes comprenant chacun à un certain nombre d'activités et de projets permettant d'atteindre les objectifs spécifiques :

- Pilier 1 : Gestion des terres et des eaux
  - Programme pour la protection de l'environnement et de lutte contre la désertification et l'ensablement
- Pilier 2 : Accès aux marchés
  - Programme d'amélioration des infrastructures de marché et des circuits commerciaux
- Pilier 3 : Approvisionnement alimentaire
  - Programme de développement de l'agriculture
  - Programme de développement de l'élevage
  - Programme de développement de la pêche
  - Programme de renforcement du dispositif d'alerte rapide, de prévention et de gestion des crises alimentaires
  - Programme d'amélioration de l'accès aux aliments et à l'eau potable
  - Programme d'appui aux systèmes de financement et de création des activités génératrices de revenu
- Pilier 4 : Recherche agricole
  - Programme de renforcement de la recherche, formation et vulgarisation et de l'appui conseil
  - Programme d'appui au développement local et à la bonne gouvernance

Les différentes activités programmées devraient être pris en compte dans les orientations de la SDSR. Certaines sont reprises dans les orientations relatives à la politique commerciale (cf. Note de synthèse), notamment concernant « l'Amélioration des circuits commerciaux et des échanges internationaux transfrontaliers et régionaux ». Cet objectif spécifique vise notamment à :

- Renforcer les circuits de commercialisation / transformation et les relations entre les acteurs assurant une meilleure compétitivité des filières nationales ;
- Mettre en place des systèmes fiables d'information sur les marchés nationaux et transfrontaliers ;

De même la SNSA vise à une coordination et une harmonisation des politiques incitatives de développement et de sécurité alimentaire via notamment :

- La contribution à la réduction des entraves tarifaires et non tarifaires ;
- La mise en place d'un observatoire en charge du suivi des prix et des politiques de sécurité alimentaire.

### 3.4 Les principales contraintes

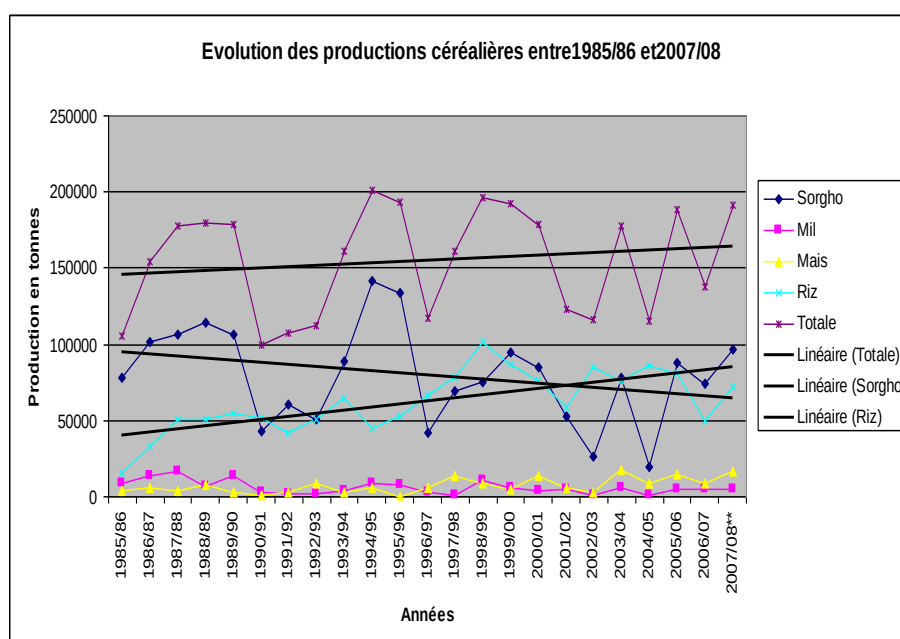
#### 3.4.1 La faiblesse de l'offre agricole, sa forte variabilité et le manque de compétitivité

##### 3.4.1.1 Les céréales

La forte dépendance aux importations est la preuve de l'insuffisance de l'offre nationale de céréales malgré les programmes d'appui notamment à la production de riz. Cette offre est insuffisante mais aussi très irrégulière. En effet, les productions céréalières sont principalement de type fluvial, or la pluviométrie est faible et irrégulière et le potentiel d'irrigation est limité.

Les niveaux de productions dépendent donc pour beaucoup de systèmes de productions fragiles et de conditions naturelles éminemment volatiles (répartition spatio-temporelle des précipitations, sécheresse ou inondations, vague de froid ou de chaleur, périls acridiens ou aviaires, phytopathologie et parasitisme...).

**Graph 8 : Evolution des productions céréalières entre 1985/86 et 2007/08**



Sources : SNSA d'après Statistiques MDR et Rapport ISFP 2008

L'amélioration de la productivité reste limitée par plusieurs facteurs tels que l'approvisionnement irrégulier du marché en intrants (semences, engrais et produits phytosanitaires), la faible maîtrise des paquets technologiques, l'absence d'encadrement technique et l'insuffisance de services d'appui-conseil aux producteurs, le manque de moyens opérationnels des services techniques décentralisés, le faible niveau d'organisation des producteurs, la faiblesse des services financiers, le manque d'infrastructures (routes, irrigation, stockage, transformation) et une sécurisation foncière inachevée.

D'une manière générale, les investissements dans le secteur ont été peu accompagnés des mesures nécessaires concernant l'environnement de la production en aval des filières (stockage, transformation, commercialisation).

De plus il n'existe en général pas ou peu de prise en compte de la qualité et du respect des normes. Ainsi, le riz local est vendu au même prix quelque soit sa qualité.

#### 3.4.1.2 Les produits laitiers

La forte dépendance aux importations montre là aussi un déficit important de l'offre nationale de lait. De plus, la production mauritanienne est également très dépendante des évolutions du climat et est soumise à une forte saisonnalité, du fait essentiellement de la disponibilité limitée dans le temps des ressources fourragères et du prix des aliments.

La productivité du cheptel est relativement faible et la compétitivité du lait collecté est entravée par l'enclavement des zones de production, l'atomisation de l'offre, le manque de moyens de transports adaptés, la précarité des infrastructures routières, les distances entre lieux de vente et lieux de collecte, qui alourdissent les coûts de commercialisation.

La qualité du lait pose également soucis du fait du manque de suivi sanitaire du cheptel, des problèmes d'alimentation et d'abreuvement du bétail, du manque de conditions techniques et d'hygiène de traite et de collecte. L'absence de cadre juridique, réglementaire et sanitaire organisant la filière lait contribue à cette absence de prise en compte de l'hygiène et de la qualité.

En dehors des unités industrielles, on note aussi un manque de connaissances et de maîtrise des techniques de transformation laitière qui ne permet pas une bonne valorisation des produits.

#### 3.4.1.3 La viande de volailles

L'offre nationale de produits avicole est confrontée pour les élevages modernes de type industriel à une psychose de la grippe aviaire (qui a entraîné une période de forte baisse de la consommation) et à la dépendance aux importations de poussins et d'aliments dont les prix ont sensiblement augmenté. En conséquence, face à des produits bas de gamme provenant du Brésil dont les coûts de production sont très faibles, la situation est particulièrement difficile.

L'élevage traditionnel est aussi confronté à des problèmes zootechniques et sanitaires; au manque d'expérience et à la méconnaissance de référentiels techniques adaptés à l'aviculture familiale; à la carence des services d'appui compétents et qualifiés en matière de suivi technico-économique dans ce domaine ; à la faible productivité des races locales ; à l'absence d'unités de production de poussins ; à la faible disponibilité de ressources alimentaires locales ; aux conditions climatiques extrêmes.

#### 3.4.1.4 Les produits maraîchers

L'offre de produits maraîchers est insuffisante pour approvisionner la demande locale. Il s'agit de productions très saisonnières et subissant donc de grandes variations de prix.

La qualité est en général assez médiocre du fait des modes de production et de commercialisation (cf. 4.2.4).

### 3.4.2 La concurrence des produits importés

La concurrence internationale concerne bien entendu les productions céréalières, les huiles ou le sucre, pour lesquelles la Mauritanie devrait encore demeurer largement déficitaire, mais elle touche surtout des filières qui pourraient être assez rapidement autosuffisantes. Ces filières font en général face à une concurrence de produits bas de gamme et déclassés, (oignons, pomme de terre...), des sous produits (viande de volailles), ou des produits subventionnés (poudre de lait).

#### 3.4.2.1 La viande de volailles

Comme pour les autres productions d'élevage il n'existe pas de statistiques fiables de production et de consommation de viande de volailles. Le document « Initiative «Elevage, Pauvreté et Croissance» (IEPC) »<sup>17</sup>, estimait en 2000, la production à 6 900 tonnes, dont 2 100 tonnes de production intensive et 4 800 tonnes de production traditionnelle (à 50% autoconsommée). A l'époque les importations étaient d'environ 4000 tonnes.

Aujourd'hui, les importations de viandes de volailles atteignent près de 11 400 tonnes, soit 3 milliards d'UM. Il s'agit essentiellement de sous produits de découpe (cuisses, ailes...) congelés ou réfrigérés provenant en grande partie du Brésil et des Etats-Unis.

Ces produits sont très bon marché (moins de 1 dollar/kg CAF) et bénéficient en plus d'un droit de douane de seulement 13% contre 20% pour les autres viande, ce qui les rend très compétitifs face aux viandes de volailles locales.

**Tableau 8 : Importations de viande de poulet**

|      | <b>Quantité (tonnes)</b> | <b>Valeur (1000\$)</b> | <b>Unit Value (\$/tonne)</b> |
|------|--------------------------|------------------------|------------------------------|
| 2005 | 4 220                    | 5 150                  | 1220                         |
| 2006 | 2 689                    | 2 910                  | 1082                         |
| 2007 | 5 243                    | 4 915                  | 937                          |
| 2008 | 5 243                    | 4 915                  | 937                          |
| 2009 | 8 818                    | 10 674                 | 1210                         |
| 2011 | 11 380                   | 10 694                 | 940                          |

Source : FAO et DG Douanes

#### 3.4.2.2 Les légumes

Selon une étude de l'ONG ADECA (2005), la consommation totale de légumes en Mauritanie était alors estimée à 80 000 tonnes. « La ville de Nouakchott avec environ 900 000 habitants est le principal marché pour la production maraîchère nationale. Presque 100 % de la population urbaine consomme l'oignon régulièrement et au moins 55 % consomment une gamme diversifiée, comprenant la carotte, la pomme de terre, le chou, l'aubergine et le navet. Pendant le mois de Ramadan, la demande triple pour la pomme de terre, et double pour

<sup>17</sup> FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 6, Filière aviculture, 2008

l'oignon et les autres légumes. L'offre provient principalement des importations à partir du Sénégal, du Maroc et de l'Europe (oignons, pomme de terre, carottes,...). (...) Les importations déterminent le niveau des prix sur les marchés, sauf durant les quelques mois où une production locale significative et très concurrentielle mais peu diversifiée est mise sur le marché (janvier à mars principalement). »<sup>18</sup>.

En 2011, la Mauritanie a importé 97 718 tonnes de légumes pour un total de 4,45 milliards d'UM. Les principaux produits importés sont principalement des pommes de terre, des oignons et des carottes importés des Pays Bas et d'autres légumes non identifiés provenant du Maroc (probablement des légumes mélangés dans les camions et non répertoriés).

Les Pays Bas représentent à eux seuls 60% des légumes officiellement importés par la Mauritanie. Il s'agit essentiellement de pommes de terre et d'oignons déclassés donc très concurrentiels.

Le Maroc représente quant à lui 29% des importations officielles de légumes mauritaniens. Ce chiffre est probablement sous-estimé. Il existe aussi des flux du Sénégal notamment pour les haricots (1 000 tonnes officielles).

**Tableau 9 : Importations de légumes en 2011**

|                  | <b>Quantité<br/>(tonnes)</b> | <b>Valeur<br/>(1000\$)</b> | <b>Unit Value<br/>(\$/tonne)</b> | <b>Fournisseur</b> |
|------------------|------------------------------|----------------------------|----------------------------------|--------------------|
| Pommes de terre  | 23 899                       | 3 438                      | 144                              | Pays Bas (89%)     |
| Oignons          | 34 703                       | 5 212                      | 150                              | Pays Bas (88%)     |
| Carottes, navets | 3 781                        | 567                        | 150                              | Pays Bas (73%)     |
| Autres           | 35 335                       | 6 623                      | 187                              | Maroc (78%)        |
| <b>TOTAL</b>     | <b>97 718</b>                | <b>15 840</b>              |                                  |                    |

Source : DG Douanes/Sydonia

### 3.4.2.3 Les produits laitiers

Il n'existe pas de données très précises sur la production de lait. Cependant l'Initiative «Elevage, Pauvreté et Croissance»<sup>19</sup> estimait en 2000 la production totale à 422 000 tonnes (hors refus et perte), dont 72% absorbée par l'autoconsommation et seulement 4% commercialisée. Cependant l'existence de trois d'unités industrielles à Nouakchott qui s'approvisionnent en partie via des réseaux de plusieurs centaines d'éleveurs et le développement de l'élevage périurbain laissent à penser que la production, notamment la production commercialisée est plus importante. Quelques soient les chiffres réels, il est certain que la demande en produits laitiers augmente, notamment du fait de la croissance démographique et de l'urbanisation.

<sup>18</sup> FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 4, Filière maraîchage, 2008

<sup>19</sup> « Initiative «Elevage, Pauvreté et Croissance» (IEPC) »- Document National - FAO/WB- 2002

La production nationale qui est saisonnière ne suffit pas à couvrir totalement cette demande. En conséquence, les importations de produits laitiers ont fortement progressé : elles sont passées de 23 000 tonnes en 2003 à 40 000 tonnes en 2007, pour atteindre 73 000 tonnes en 2011 pour un coût total de 17,5 milliards d'UM.

Ces 73000 tonnes de produits laitiers sont composées de 66 000 tonnes de lait dont 13 000 tonnes sous forme de poudre (soit 106 000 tonnes équivalent lait) et 40 000 tonnes de lait et crèmes de lait non concentré non sucré. Ces produits sont peu taxés et exonérés de TVA pour les poudres de lait, alors que certains de ces produits sont susceptibles de bénéficier de subventions à l'exportation lorsque le marché européen est en surproduction.

### **3.4.3 Le manque d'information sur les marchés et les échanges**

Comme pour les filières d'exportation, il existe un manque d'informations actualisées et régulières pour l'ensemble des filières agricoles et d'élevage en Mauritanie :

- au stade de la production (quantités produites, lieux de production, cheptel, rendements, qualité des produits, coûts de production,...) ;
- au stade de la commercialisation, de la transformation, de la consommation (quantités commercialisées, quantités transformées, quantités consommées, lieux de commercialisation, prix marges... ;
- sur les marchés (identification des différents types de marchés, flux entre les marchés, prix, quantités échangées,...) ;
- sur le fonctionnement des filières (identification des différents opérateurs, des différents circuits commerciaux, des flux par circuits, des marges...).

Outre la nécessité d'un recensement général de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement, il serait nécessaire, concernant les principales filières agricoles du pays, d'actualiser les documents existant et de les compléter avec une cartographie des filières, des marchés et des circuits de commercialisation, en mettant l'accent sur la chaîne de valeurs, par destination. En s'appuyant sur les différents opérateurs des filières concernées, un suivi régulier des principaux marchés de production, de collecte et de consommation devrait être mis en place ou renforcé par le service statistiques de la DPCSE (prix, volumes échanges, qualités, provenance...). La mise en place d'un observatoire des filières agricoles et de l'élevage devrait être étudié (cf. 4.2.3.).

### **3.4.4 Le manque d'organisation des filières et des circuits de commercialisation**

La connaissance des marchés, des circuits de commercialisation et du fonctionnement des filières reste très partielle, ce qui rend difficile toute évaluation des chaînes de valeur et finalement de la compétitivité des produits commercialisés. L'organisation des filières et des marchés est très variable suivant les productions. Il serait nécessaire concernant les principales ces filières d'actualiser les éléments existant et de les compléter avec une cartographie des filières, des marchés et des circuits de commercialisation et en mettant l'accent sur la chaîne de valeurs, par destination. Comme cela est proposé pour les produits d'exportation la mise en place d'un observatoire des principales filières agricoles et de l'élevage permettrait, en lien avec les producteurs et les opérateurs nationaux un suivi régulier (cf. 4.2.3.).

#### 3.4.4.1 Les céréales

Un rapport sur l'analyse de marchés céréaliers en Mauritanie indique « que le marché mauritanien des céréales n'est pas en situation de concurrence. Il existe une concentration, voir un nombre réduit d'acteurs qui agissent au niveau de l'importation et sur le circuit de distribution. (...). Le circuit de commercialisation est dominé par les commerçants privés issus des grandes familles. En effet, les importateurs maîtrisent tout le circuit de distribution car les stades commerciaux ne sont pas totalement définis et surtout restent non-appliqués. Ils agissent au niveau territorial et extra territorial.»<sup>20</sup> Notons l'importance aussi de la SONIMEX (société parapublique) en matière de régulation des marchés. Elle intervient à hauteur de 25-30 % du marché. Notons que la Direction Concurrence de la Protection des Consommateurs et de la Répression des Fraudes assure un contrôle des prix et de l'approvisionnement du marché.

Par ailleurs, l'Observatoire de la Sécurité Alimentaire (OSA) a développé avec ses différents partenaires, en particulier l'UE et le PAM des outils d'évaluation de la sécurité alimentaire des ménages qui permettent de définir à travers des enquêtes régulières la situation de l'insécurité alimentaire des populations et les zones vulnérables du pays. Il produit aussi des données consensuelles sur le niveau des prix et des approvisionnements du pays et centralise une masse d'informations qualitatives et quantitatives, issue des statistiques gouvernementales et des enquêtes nationales disponibles (SNSA).

#### 3.4.4.2 Les produits maraîchers

Concernant les produits maraîchers, selon le FIDA « le volume des transactions est très faible, la qualité du produit est médiocre ou très hétérogène, le conditionnement de base est absent, l'offre est irrégulière. Ainsi le commerçant professionnel ne s'intéresse que rarement au maraîchage dans les zones ciblées. La commercialisation de la plupart des légumes se fait selon deux circuits : le producteur ou un autre villageois se déplace et commercialise lui-même sa marchandise au niveau local ou des centres urbains ; le producteur vend sur place aux intermédiaires, lesquels s'occupent de la commercialisation au niveau des centres urbains. Il s'agit souvent des petits commerçants saisonniers. Le prix de cession est bas. Les principaux lieux de commercialisation sont Nouakchott, Nouadhibou, Zouerate, Atar et Kiffa et le transport se fait en petites voitures et camionnettes. »<sup>21</sup> « La collecte et le transport vers les centres urbains sont dominés par les petits opérateurs informels. Souvent, des voyageurs occasionnels amènent quelques sacs ou bien le producteur se déplace. » Il n'y a que très peu de transformation et celle-ci est traditionnelle.

Le FIDA mentionne qu'il existe des organisations rurales structurées et dynamiques (existantes ou qui viendraient à émerger) intéressées par le développement du maraîchage et établies dans des zones disposant des ressources en eau nécessaires. Il s'agit notamment de l'Association des Usagers du Walo à Maghama (AUW), de l'Union des Associations de Gestion Participative des Oasis à Atar, des ONG, des AGPO des coopératives du Gorgol et du Guidimakha.

---

<sup>20</sup> PAM, Rapport sur l'analyse des marchés céréaliers, Mauritanie, décembre 2009

<sup>21</sup> FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 4, Filière maraîchage, 2008

#### 3.4.4.3 La viande de volailles

D'après le FIDA, « les circuits de commercialisation de la filière avicole sont relativement courts, les poulets (y compris ceux issus de l'élevage intensif) étant souvent vendus directement à la ferme. La commercialisation des produits de la filière est aujourd'hui très majoritairement dans les mains du secteur informel (ce qui peut constituer un handicap face aux circuits de distribution des produits importés). Les grandes caractéristiques des modalités de commercialisation sont les suivantes : le circuit repose quasi-exclusivement sur les ventes en vif (vente d'animaux vivants) ; les lieux de vente sont nombreux (chez le producteur, sur le bord de la route, plus rarement sur les marchés) ; les volumes unitaires vendus sont faibles (de quelques sujets à une dizaine).

Il s'agit donc essentiellement d'activités de commerce de proximité, exploitant des circuits courts, et ne demandant pas d'installations d'abattage, les animaux étant sacrifiés de préférence par les consommateurs. Les conditions d'hygiène souvent précaires des lieux d'abattage peuvent menacer la qualité et la sécurité des produits de cette filière. (...) Il existe très peu de relations contractuelles entre les acteurs de la filière, les contrats passés occasionnellement étant en général moraux et non formels. (...) Les plus gros opérateurs intervenant sur le marché sont les importateurs de poulets congelés, qui seraient moins d'une dizaine en Mauritanie. »<sup>22</sup>

Côté organisation, « le GNAM (Groupement national des aviculteurs de Mauritanie) est une structure faîtière concernant essentiellement les aviculteurs du secteur semi-industriel. Ces aviculteurs se sont regroupés au sein de cette organisation, pour mettre en place des outils et des infrastructures indispensables au développement de ce type d'élevage (en particulier, des unités de production de poussins et d'aliments de volaille). Le GNAM regroupe en particulier des aviculteurs qui importent des poussins et des aliments, et en revendent occasionnellement une partie à de petits éleveurs. »

On peut aussi mentionner quelques coopératives (essentiellement de femmes), qui se consacrent à l'aviculture à petite échelle dans les zones rurales.

#### 3.4.4.4 Les produits laitiers

Si la plus grande partie du lait local est auto-consommé, la filière lait est une des seules filières agricoles où ont investi des industriels contribuant à son organisation.

Comme l'indique le FIDA « en général les laiteries organisent des circuits de collecte avec leurs propres véhicules. Les bidons sont retournés nettoyés et hygiénisés par la laiterie, le prix étant fixé pour le lait rendu usine, un certain montant étant prélevé pour compenser une partie des frais de collecte, le prix final variant également en fonction des critères de qualité. En fonction de ces prélèvements, les éleveurs peuvent être amenés à s'organiser pour prendre en charge eux-mêmes la livraison de leur lait aux centres de collecte. (...) La production étant très irrégulière, une ligne de production de lait UHT opérée depuis 2002 par Tiviski en partenariat

---

<sup>22</sup> FIDA, *Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 6, Filière aviculture, 2008*

avec CANDIA permet maintenant d'absorber ces fluctuations, en rendant possible le stockage et le report des excédents de production durant l'hivernage.

A partir des centres de collecte existant à l'intérieur du pays, ils (Tiviski et Toplait) assurent ou appuient des services aux éleveurs, y compris sous forme de crédit en nature à court terme (aliments, médicaments et soins). Par ce biais, ils permettent à la fois de fidéliser leurs fournisseurs et de stabiliser et d'augmenter leurs approvisionnements. Ces actions ont des effets remarquables sur la structuration du milieu des éleveurs en termes de production, de monétarisation et de stabilisation des éleveurs et des troupeaux, ainsi que sur le développement sectoriel. Les laiteries cherchent en général à promouvoir des formes d'organisation de leurs fournisseurs de lait, qui puissent leur servir d'interlocuteurs et de relais dans la mise en place de ce type d'actions. »<sup>23</sup>

« A côté des organisations locales et faïtières d'éleveurs, il existe des associations de producteurs de lait, liées aux laiteries industrielles. Récemment (juillet 2008) deux de ces organisations (basées à Boghé et Rosso), liées à l'une des industries collectrices de lait, viennent d'obtenir un financement d'un montant global 500 000 US Dollars visant à augmenter la production de lait de chamelles et de vaches auprès de plus de 1 000 éleveurs localisés dans les Willayas du Trarza et du Brakna ».

### 3.5 Une nécessaire régulation des échanges

Les taux des droits de douane appliqués aujourd'hui par la Mauritanie aux produits agricoles importés et les exonérations de TVA accordées, tiennent compte du degré de sensibilité du produit concerné pour assurer la sécurité alimentaire de la population, du niveau de production existant et potentiel par rapport aux besoins du marché national, enfin, du statut du produit comme intrant ou non de l'agro-industrie mauritanienne.

Les taux plafonds notifiés à l'OMC, offrent quant à eux des marges de manœuvre pour réguler l'offre d'importation, comme le montre les données par filières présentées ci-après.

Enfin, les informations relatives aux TEC CEDEAO pour les différentes filières étudiées, montrent les aménagements nécessaires que la Mauritanie devra faire lorsque le TEC se mettra en place.

La comparaison des taux appliqués, des taux notifiés à l'OMC et du TEC CEDEAO, fait aussi ressortir un certain nombre d'incohérences entre d'une part, la politique commerciale mise en œuvre et d'autre part, la volonté exprimée par la Mauritanie de développer son secteur agricole et de l'élevage, tout en diversifiant ses productions et en promouvant une plus grande transformation de ses produits.

---

<sup>23</sup> FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 5, Filière lait et produits laitiers, 2008

### 3.5.1 Droits, taxes et autres mesures appliqués par la Mauritanie à l'importation

Les produits importés sur le territoire mauritanien sont soumis à<sup>24</sup> :

- Une inspection avant expédition pour celles dont la valeur f.a.b dépasse 5000 USD, mais elle n'est pas obligatoire pour les produits périssables non congelés ou surgelés (viande, fruit, légumes, poissons). Le coût est de 0,98% de la valeur f.a.b à la charge de l'importateur ;
- Un droit fiscal (droit de douane) qui comprend 4 taux (0%, 5%, 13% et 20%). Pour les produits agricoles (chapitres 1-24 de la nomenclature), le taux moyen est de 11,6% (y compris les produits de la pêche) ;
- Une redevance statistique de 1% ;
- La TVA de 14%. Il s'agit d'une taxe intérieure qui est perçue au cordon douanier pour les produits importés. Elle devrait être perçue aussi sur les produits agricoles locaux, ce qui ne semble pas le cas. Par ailleurs, un certain nombre de produits sont exonérés de TVA, en particulier : le blé, le lait en poudre, le riz, les huiles brutes... qui sont des produits sensibles en terme de sécurité alimentaire et sont en général, sauf pour le riz, des intrants pour l'industrie agro-alimentaire mauritanienne (cf. annexe 6) ;
- Il n'existe a priori pas de droits d'accise mais des taxes à la consommation qui concerneraient notamment le sucre, le tabac et l'alcool notamment (à vérifier) ;
- Un impôt minimum forfaitaire (IMF) correspondant à 2,5% du chiffre d'affaires du dernier exercice clos, avec un minimum de perception de 750 000 ouguiyas. L'IMF est totalement déductible de l'impôt dû au titre des Bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

La Mauritanie n'applique aucun contingent tarifaire<sup>25</sup> et les droits saisonniers appliqués sur les oignons, les tomates, les carottes et les salades ont été abolis en 2008. Ces taux n'étant pas tarifaires étaient contraires aux règles de l'OMC.

D'après les autorités la Mauritanie n'applique actuellement aucune restriction quantitative à l'importation à des fins économiques. Néanmoins, il existerait un cadre réglementaire pour les produits dits sensibles (animaux vivants, sucre, riz, médicaments, armements, et stupéfiants), pour lesquels une autorisation spéciale est requise.

Il n'existe pas de valeurs de référence à l'importation contrairement aux autres pays de la CEDEAO.

Pour des raisons de sécurité, de santé ou de morale religieuse, l'importation de certains produits est prohibée. Il s'agit des produits suivants: l'alcool, les armes et munitions, et la viande de porc.

La Mauritanie n'a pas de législation particulière concernant les mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde. Cependant, certaines dispositions concernant les mesures

<sup>24</sup> OMC, examen des politiques commerciales, rapport de la Mauritanie, 2011

<sup>25</sup> Il s'agit d'un quota à l'importation à un taux de droit de douane inférieur au taux normal.

antidumping figurent au Code des douanes actuellement en vigueur. L'article 14 du Code des douanes confère au Président de la république le droit d'appliquer, par ordonnance, des mesures antidumping et des mesures compensatoires, si cela est nécessaire. Toutefois, aucune mesure de ce genre n'a été appliquée à ce jour.

Il existe un certain nombre d'exigences sanitaires et phytosanitaires à l'importation de produits animaux ou de végétaux.

Enfin, la Mauritanie n'applique aucun régime de règles d'origine préférentielles.

### **3.5.2 Droits et taxes consolidés à l'OMC**

La Mauritanie a notifié à l'OMC des droits plafond (droits de douane maximum à ne pas dépasser), compris pour les produits agricoles entre 7 % et 75 % auxquels peuvent s'ajouter pour certains produits d'autres droits et taxes 15 %. Ce sont autant de marges de manœuvre pour réguler les importations (cf.3.5.4.).

### **3.5.3 Offre tarifaire CEDEAO dans le cadre de l'APE**

L'offre tarifaire proposée par la CEDEAO dans le cadre des négociations APE comprend :

- un tarif extérieur commun composé de 5 taux : 0 %, 5 %, 10 %, 20 % et 35 %, et qui s'imposera à la Mauritanie lorsque les négociations seront conclues ;
- un calendrier de mise en place de l'ouverture du marché de la CEDEAO de 2012 à 2037. Les produits sont classés en 4 catégories (cf. annexe 15) :
  - A : ouverture totale dès 2017. La plupart de ces produits ont un TEC de 5% ;
  - B : ouverture progressive et totale entre 2012 et 2027, différenciée suivant le taux de départ ;
  - C : ouverture progressive et totale entre 2012 et 2037 différenciée suivant le taux de départ ;
  - D : aucune diminution de droits de douane, produits exclus de la zone de libre-échanges. Tous les produits taxés à 35% en font partie, c'est-à-dire 393 lignes tarifaires dont de nombreux produits agricoles.
- d'autres mesures de protection (cf. 3.5.5.).

### **3.5.4 Les marges de manœuvre par produits**

Pour chaque cas il s'agit ici de montrer ce qui se passera avec la mise en œuvre du TEC CEDEAO, en prenant comme base la proposition tarifaire faite à l'UE, et d'identifier les marges de manœuvre permises par l'OMC.

#### **3.5.4.1 Les céréales**

En 2011, la Mauritanie a importé près de 410 000 tonnes de céréales, dont 285 000 tonnes de blé provenant surtout d'Europe (France) et 123 000 tonnes de riz (surtout des brisures de Thaïlande).

Le blé est considéré comme un intrant pour les minoteries locales. Le blé dur n'est d'ailleurs pas soumis à TVA mais est soumis à un droit de douane de 5 %. Le froment importé à l'exclusion du blé dur est quant à lui soumis à la TVA, mais le droit de douane qui lui est imposé est nul. Le riz est également exonéré de TVA et est soumis à un droit de douane de 20 %. Le maïs est soumis à un droit de 20 % et à la TVA.

Dans le cadre de l'accord de l'OMC, la Mauritanie est autorisée à augmenter ses droits de douane sur les céréales jusqu'à 75 %, plus 15 % d'autres droits et taux.

La CEDEAO quant à elle reconnaît la qualité d'intrant du blé importé (dur ou non) qui est soumis à un taux de 5%, tout comme le maïs et le sorgho. C'est produits sont classés en catégorie C (sauf le maïs curieusement) et seront totalement libéralisés (droit 0) dès 2027.

Le riz est un produit extrêmement sensible pour la CEDEAO qui en est très déficitaire et qu'elle souhaite développer au niveau régional. Il sera soumis à un taux de 10 % (soit 10 % de moins qu'aujourd'hui pour la Mauritanie). Il est classé en catégorie C et sera totalement libéralisé (droit 0) en 2032 vis-à-vis de l'UE. En cas de trop forte concurrence la Mauritanie peut toujours supprimer l'exonération de la TVA sur le riz importé, puisque le riz local n'y est a priori pas soumis.

**Tableau 10 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour les céréales**

| Produits                                                 | Code SH   | Droit appliqué | Taux plafond OMC | Autres droits et taxes OMC | Taux CEDEAO | Catégorie CEDEAO |
|----------------------------------------------------------|-----------|----------------|------------------|----------------------------|-------------|------------------|
| <b>Céréales</b>                                          | <b>10</b> |                |                  |                            |             |                  |
| Froment [blé] dur                                        | 100110    | 5              | 75               | 15                         | 5           | C                |
| Froment [blé] et méteil (à l'excl. du froment [blé] dur) | 100190    | 0              | 75               | 15                         | 5           | C                |
| Maïs (autre que de semence)                              | 100590    | 20             | 75               | 15                         | 5           | D                |
| Riz sauf paddy                                           | 1006      | 20             | 75               | 15                         | 10          | C                |
| Sorgho à grains.                                         | 1007      | 0              | 75               | 15                         | 5           | C                |

Source : auteur

#### 3.5.4.2 Les farines

En 2011, la Mauritanie a importé près de 17 000 tonnes de farines et autres produits de minoterie. Il s'agit essentiellement de gruau de blé utilisé comme intrant par l'industrie agro-alimentaire mauritanienne.

Les produits de la minoterie sont aujourd'hui soumis à un droit de douane de 5 %. Le gruau considéré comme un intrant est exonéré de TVA contrairement à la farine.

Dans le cadre de l'accord de l'OMC, la Mauritanie est autorisée à augmenter ses droits de douane jusqu'à 30 %, plus 15 % d'autres droits et taux pour les produits de la minoterie, sauf pour la farine de blé pour laquelle le taux plafond est fixé à 7 %, ce qui est peu cohérent.

La CEDEAO privilégie la production locale de farine de blé (à base majoritairement de blé importé) qu'elle imposera à 35 % (+30 % par rapport à la taxation mauritanienne actuelle), ce qui est au dessus du taux plafond notifié par la Mauritanie à l'OMC. La farine de blé, tout comme la farine de maïs ou les pellets de blé seront exclus de la zone de libre échange avec l'UE. Les gruaux sont considérés comme des intrants et seront taxés à 5 %. Ils sont placés dans la catégorie C et seront totalement libéralisés en 2037 dans le cadre de l'APE.

**Tableau 11 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour les farines**

| Produits                                           | Code SH   | Droit appliqué | Taux plafond OMC | Autres droits et taxes OMC | Taux CEDEAO | Catégorie CEDEAO |
|----------------------------------------------------|-----------|----------------|------------------|----------------------------|-------------|------------------|
| <b>Produits de la minoterie</b>                    | <b>11</b> |                |                  |                            |             |                  |
| Farines de froment (blé) ou de méteil.             | 1101      | 5              | 7                | 0                          | 35          | D                |
| Farine de maïs                                     | 110220    | 5              | 30               | 15                         | 10          | D                |
| Gruaux et semoules de froment [blé]                | 110311    | 5              | 30               | 15                         | 5           | C                |
| Agglomérés sous forme de pellets, de froment [blé] | 110321    | 5              | 30               | 15                         | 10          | D                |

Source : auteur

### 3.5.4.3 Les viandes

En 2011, la Mauritanie a importé 11 400 tonnes de viandes de volailles essentiellement du Brésil et des Etats-Unis à un prix CAF moyen de 270 UM/kg, c'est-à-dire moins de 1 USD/kg. Ces morceaux de découpe à bas prix concurrencent la production nationale de volailles mais aussi des autres viandes (viande bovine, de mouton de chameau...).

Les viandes de volailles sont aujourd'hui soumises à un taux de droit de douane de 13 % contre 20 % pour les autres viandes, ce qui leur donne un avantage certain. Si elle veut réduire la concurrence de ces produits sur son marché, la Mauritanie a déjà la possibilité d'augmenter le taux à 20 %.

Etant donné le niveau de droit notifié à l'OMC, la Mauritanie a le droit d'augmenter ses droits de douanes pour toutes les viandes jusqu'à 50 %, plus 15 % d'autres droits et taxes.

Enfin, dans le cadre du TEC CEDEAO, le taux qui devrait être appliqué sur toutes les viandes sera de 35% (soit 12% de plus pour les viandes de volailles) et ces produits seront exclus de la zone de libre-échange avec l'UE (catégorie D).

**Tableau 12 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour les viandes**

| Produits                        | Code SH      | Droit appliqué | Taux plafond OMC | Autres droits et taxes OMC | Taux CEDEAO | Catégorie CEDEAO |
|---------------------------------|--------------|----------------|------------------|----------------------------|-------------|------------------|
| <b>Viandes</b>                  | <b>02</b>    |                |                  |                            |             |                  |
| Viandes et abats sauf volailles | 02 sauf 0207 | 20             | 50               | 15                         | 35          | D                |
| Viandes et abats de volailles   | 0207         | 13             | 50               | 15                         | 35          | D                |

Source : auteur

Par ailleurs, les viandes importées sont soumises à un taux de TVA de 14 % ce qui n'est pas le cas de la majorité des viandes locales consommées (sauf peut être celles achetées dans les boucheries modernes).

### 3.5.4.4 Les produits laitiers

En 2011, la Mauritanie a importé près 73 000 tonnes de produits laitiers. Il s'agit essentiellement de laits non concentrés (lait liquide) et de poudre de lait utilisés en partie par les laiteries industrielles pour produire du lait UHT et des yaourts. Les poudres de lait sont d'ailleurs exonérées de TVA (cf. annexe 6).

Ces produits sont aujourd'hui taxés à 5% et la Mauritanie dispose du droit d'augmenter ses droits de douanes 7 % dans le cadre de l'Accord de l'OMC. La CEDEAO fait quant à elle une

différenciation entre les laits non concentrés et les poudres de lait. Pour les premiers le taux qui devrait être appliqué est de 20% (soit 15% de plus) et pour les seconds de 5%.

Afin d'avantager la transformation locale, les produits laitiers transformés importés (fromage, beurre...) sont taxés à 20%. Dans le cadre de l'accord de l'OMC leur taux peut augmenter jusqu'à 30%, plus 15% d'autres droits et taxes.

Dans le TEC CEDEAO ils sont soumis à un droit de 35%. Tous les produits laitiers sont exclus de la zone de libre-échange avec l'Union Européenne (catégorie D).

**Tableau 13 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour les produits laitiers**

| Produits                                                                                    | Code SH   | Droit appliqué | Taux plafond OMC | Autres droits et taxes OMC | Taux CEDEAO | Catégorie CEDEAO |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|------------------|----------------------------|-------------|------------------|
| <b>Produits laitiers</b>                                                                    | <b>04</b> |                |                  |                            |             |                  |
| Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.      | 0401      | 5              | 7                | 0                          | 20          | D                |
| Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants (poudre). | 0402      | 5              | 7                | 0                          | 5           | D                |
| sauf                                                                                        | 402910010 | 5              | 7                | 0                          | 20          | D                |
|                                                                                             | 402910090 | 5              | 7                | 0                          | 20          | D                |
|                                                                                             | 402990000 | 5              | 7                | 0                          | 20          | D                |
| Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières.            | 0405      | 13             | 30               | 15                         | 35          | D                |
| Fromages et caillebotte.                                                                    | 0406      | 20             | 30               | 15                         | 35          | D                |

Source : auteur

#### 3.5.4.5 Les légumes

En 2011, la Mauritanie a importé près de 98 000 tonnes de légumes et principalement des pommes de terre (23 900 tonnes), des oignons (34 700 tonnes) et des carottes (3 800 tonnes) en grande partie des Pays Bas et 27 000 tonnes de légumes non-identifiés du Maroc (sans doute en partie des tomates). Ces produits en grande partie considérés comme des sous-produits du tri en Europe (pomme de terre et oignons notamment) sont très concurrentiels (42 UM/kg CAF pour l'oignon et 40 UM/kg CAF pour la pomme de terre des Pays Bas, soit 13-14 cents/kg).

Si la tomate, les choux et les carottes sont relativement protégés puisque taxés à 20 %, les pommes de terre ne sont taxées qu'à 5 % et les oignons et les pois à 0 %. De tels taux appliqués à des produits déjà très concurrentiels sont extrêmement défavorables pour développer une production locale. On peut donc s'interroger sur de tels choix et de telles différences de taux entre les produits.

Dans le cadre de l'accord de l'OMC les taux appliqués aux légumes peuvent pourtant augmenter jusqu'à 50 %, plus 15 % d'autres droits et taxes.

Dans le TEC CEDEAO les légumes seront soumis à un droit de douane de 20 %, sauf pour l'oignon qui connaît un fort développement de sa production dans la région (Niger, Sénégal...) et sera taxé à 35 %. Tous les légumes sont exclus de la zone de libre-échange avec l'Union Européenne (catégorie D).

**Tableau 14 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour les légumes**

| Produits           | Code SH   | Droit appliqué | Taux plafond OMC | Autres droits et taxes OMC | Taux CEDEAO | Catégorie CEDEAO |
|--------------------|-----------|----------------|------------------|----------------------------|-------------|------------------|
| <b>Légumes</b>     | <b>07</b> |                |                  |                            |             |                  |
| Pommes de terre    | 070190    | 5              | 50,0             | 15,0                       | 20          | D                |
| Tomates            | 070200    | 20             | 50,0             | 15,0                       | 20          | D                |
| Oignons            | 070310    | 0              | 50,0             | 15,0                       | 35          | D                |
| Choux              | 0704      | 20             | 50,0             | 15,0                       | 20          | D                |
| Carottes et navets | 070610    | 20             | 50,0             | 15,0                       | 20          | D                |
| Pois               | 0708      | 0              | 50,0             | 15,0                       | 20          | D                |

Source : auteur

#### 3.5.4.6 Les huiles

En 2011, la Mauritanie a importé plus de 102 000 tonnes d'huile. Il s'agit essentiellement d'huile de soja (81 000 tonnes importées de Malaisie et Singapour) et dans une moindre mesure d'huile de palme (15 000 tonnes importées aussi d'Asie).

La Mauritanie fait une différence entre les huiles brutes considérées comme des intrants pour l'industrie agro-alimentaire et les huiles raffinées. Les premières sont taxées à l'importation à 5 % et les secondes à 13 % (sauf l'huile de palme à 20 %). Les huiles brutes, tout comme les huiles raffinées en emballages supérieur à 20l sont exonérés de TVA.

Dans le cadre de l'accord de l'OMC les taux appliqués aux huiles peuvent être augmentés jusqu'à 30 %, plus 15 % d'autres droits et taxes.

La CEDEAO fait également la différence entre les huiles brutes considérées comme des intrants et les huiles raffinées. Les premières seront taxées à 10 % et classées C avec une ouverture total en 2032 et les secondes seront taxées à 35 % et classées en D, donc non libéralisées dans le cadre de l'APE.

**Tableau 15 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour les huiles**

| Produits                  | Code SH   | Droit appliqué | Taux plafond OMC | Autres droits et taxes OMC | Taux CEDEAO | Catégorie CEDEAO |
|---------------------------|-----------|----------------|------------------|----------------------------|-------------|------------------|
| <b>Huiles</b>             | <b>15</b> |                |                  |                            |             |                  |
| Huile de soja brute       | 150710    | 5              | 30               | 15                         | 10          | C                |
| Huile de soja raffinée    | 150790    | 13             | 30               | 15                         | 35          | D                |
| Huile d'arachide, brute   | 150810    | 5              | 30               | 15                         | 10          | C                |
| Huile d'arachide raffinée | 150890    | 13             | 30               | 15                         | 35          | D                |
| Huile de palme, brute     | 151110    | 5              | 30               | 15                         | 10          | C                |
| Huile de palme raffinée   | 151190    | 20             | 30               | 15                         | 35          | D                |

Source : auteur

#### 3.5.4.7 Le sucre

En 2011, la Mauritanie a importé près de 203 000 tonnes de sucre essentiellement du Brésil.

Le sucre (sauf le glucose) est soumis à la TVA, à une taxe à la consommation (qui reste à confirmer) et un droit de douane de 5 %.

Dans le cadre de l'accord de l'OMC les taux appliqués au sucre peuvent être augmentés jusqu'à 50 %, plus 15 % d'autres droits et taxes.

La CEDEAO fait la différence entre le sucre de consommation et les « sucres » utilisés comme des intrants pour l'agro-alimentaire. Le premier sera taxé à 20 % et les seconds à 10 %. Tous les sucres sont classés en D et ne sont donc pas libéralisés dans le cadre de l'APE.

**Tableau 16 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour le sucre**

| Produits | Code SH | Droit appliqué | Taux plafond OMC | Autres droits et taxes OMC | Taux CEDEAO | Catégorie CEDEAO |
|----------|---------|----------------|------------------|----------------------------|-------------|------------------|
| Sucre    | 17      | 5              | 50               | 15                         | 10 ou 20 D  | D                |

Source : auteur

#### 3.5.4.8 Autres produits

Il s'agit de montrer ici les avantages accordés ou non par la Mauritanie à des produits agricoles pouvant être transformés au niveau national.

##### *Pâtes alimentaire*

Le droit de douane appliqué par la Mauritanie n'est que de 5 %. Dans le cadre de l'accord de l'OMC elle peut augmenter ses droits jusqu'à 25 %, plus 15 % d'autres droits et taux. La CEDEAO les taxera à 35 % et les exclut de la zone de libre-échange avec l'UE.

##### *Les conserves de légumes*

Le droit de douane appliqué par la Mauritanie est de 13 % en général et de 20 % pour les haricots. Dans le cadre de l'accord de l'OMC elle peut augmenter ses droits jusqu'à 25 %, plus 15 % d'autres droits et taux. La CEDEAO prévoit de taxer les importations de conserves de légume à 20 %, sauf pour la tomate (35 % pour les tomates en morceaux et 10 % pour les triples concentrés). Les conserves de légumes sont exclues de la zone de libre-échange avec l'UE.

##### *Les confitures*

Le droit de douane appliqué par la Mauritanie est de 13 %. Dans le cadre de l'accord de l'OMC elle peut augmenter ses droits jusqu'à 25 %, plus 15 % d'autres droits et taux. La CEDEAO les taxera à 20 % et exclut les confitures de la zone de libre-échange avec l'UE.

##### *Les jus de fruits*

Le droit de douane appliqué par la Mauritanie n'est que de 5 %. Dans le cadre de l'accord de l'OMC elle peut augmenter ses droits jusqu'à 25 %, plus 15 % d'autres droits et taux. La CEDEAO différencie les jus de fruits de consommation qui seront taxés à 35 % et les jus de fruits concentrés destinés à l'industrie qui seront taxés à 10 %. Tous les jus de fruits sont exclus de la zone de libre-échange avec l'UE.

**Tableau 17 : Comparaison des droits de douane appliqués par la Mauritanie avec le TEC CEDEAO et marges de manœuvre à l'OMC pour quelques produits transformés**

|                                                |        |    |    |    |          |   |
|------------------------------------------------|--------|----|----|----|----------|---|
| Pâtes alimentaires                             | 1902   | 5  | 5  | 0  | 35       | D |
| Préparations de fruits et légumes              | 20     |    |    |    |          |   |
| Conserves de tomates                           | 20021  | 13 | 25 | 15 | 35       | D |
| Concentré de tomates                           | 20029  | 13 | 25 | 15 | 10 ou 35 | D |
| Conserves de haricots                          | 200540 | 20 | 25 | 15 | 20       | D |
| Confitures                                     | 2007   | 13 | 25 | 15 | 20       | D |
| Jus de fruits                                  | 2009   | 5  | 25 | 15 | 35       | D |
| Jus de fruits concentré destinés à l'industrie |        | 5  | 25 | 15 | 10       | C |

Source : auteur

Les différentes informations présentées par filière montrent :

- l'existence de marges de manœuvre pour, le cas échéant, mieux réguler les importations ;
- les aménagements nécessaires que la Mauritanie devra faire lorsque le TEC CEDEAO sera effectif ;
- un certain nombre d'incohérences avec la volonté exprimée par la Mauritanie de développer son secteur agricole et de l'élevage. C'est particulièrement frappant dans le cas de la viande de volailles, du lait, et encore plus dans le cas des légumes, où la politique commerciale adoptée donne un avantage aux produits importés malgré une production nationale qui peut être développée. C'est le cas dans une moindre mesure pour certains produits transformés pouvant être produits localement (pâtes, conserves de légumes, jus de fruits...) ou échangés au niveau régional. Le TEC CEDEAO adossé à la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) gommara la plupart de ces incohérences.

#### 3.5.4.9 Les intrants pour les produits agricoles

Les engrais ne sont pas taxés à l'importation, de même que la plupart des produits phytosanitaires utilisés par l'agriculture. Les bocaux et bonbonnes utilisées dans la conservation de produits alimentaires sont taxés à 5 %. Les outils et machines agricoles ou pour l'agroalimentaire ne sont pas taxés, ou à 5 % pour les petits outillages.

### 3.5.5 **Les autres instruments de politiques commerciales**

En dehors des droits de douane, plusieurs autres instruments peuvent être mis en place, en général ponctuellement pour protéger les productions agricoles et alimentaires mauritaniennes. Certains instruments sont d'ailleurs prévus dans l'offre tarifaire de la CEDEAO :

#### 3.5.5.1 Les Mesures d'accompagnement proposées pour le TEC de la CEDEAO

##### *La Taxe de sauvegarde de la CEDEAO (TSC)*

La TSC est une surtaxe temporaire appliquée aux produits en provenance de pays hors CEDEAO qui vise à protéger la production locale de la volatilité des prix internationaux et des vagues d'importations.

##### *La Taxe dégressive de protection (TDP)*

La TDP est une mesure de protection contre les préjudices ou menaces de préjudices de pertes de protection tarifaire suite à la mise en place du TEC.

##### *Le droit compensateur CEDEAO*

Ce droit a pour objet de compenser les subventions accordé par les pays industriels.

**Tableau 18 : Les Mesures d'accompagnement proposées pour le TEC de la CEDEAO**

|                                   | Taxe dégressive de protection (TDP)                                                       | Taxe de sauvegarde CEDEAO                                                                                                                                           | Droit compensateur CEDEAO (DCC)                                                                                    |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectif</b>                   | Protection industrie et agriculture                                                       | Combattre la variabilité des prix et les escalades d'importation                                                                                                    | Contrepoids aux subventions des pays industrialisés                                                                |
| <b>Condition de déclenchement</b> | Diminution de protection en raison du TEC, et préjudice pour les producteurs de la CEDEAO | Forte baisse des prix à l'importation ou augmentation des importations                                                                                              | Preuve de l'existence de subventions                                                                               |
| <b>Niveau de taxation</b>         | A négocier. Maximum 20%                                                                   | Soit 50% du montant de la réduction des prix à l'importation, soit 20% du pourcentage de l'augmentation du volume d'importation. Le plus élevé des deux s'applique. | 10%, 20%, 30%, selon le niveau des subventions étrangères mesuré par l'équivalent subvention à la production (ESP) |
| <b>Durée d'application</b>        | 10 ans (à éliminer progressivement)                                                       | 6 mois (renouvelable)                                                                                                                                               | 6 mois (renouvelable)                                                                                              |
| <b>Niveau d'application</b>       | National                                                                                  | National                                                                                                                                                            | CEDEAO                                                                                                             |

Source : Secrétariat exécutif de la CEDEAO, cité in Great Cahiers n°17, avril-juin 2006

### 3.5.5.2 Les mesures de sauvegardes de l'OMC

Les accords de l'OMC comprennent plusieurs articles relatifs aux sauvegardes (notamment dans l'Accord du GATT de 1967) :

- Article VI - Droits antidumping et droits compensateurs (pour lutter contre le dumping imposé sur un marché) ;
- Article XII - Restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance commerciale ;
- Article XIX - Mesures d'urgence concernant l'importation de produits particulier (pour lutter contre une forte hausse des volumes importées ou une forte baisse des prix des produits importés) ;
- Article XX - Exceptions générales notamment en cas de protection de la moralité publique, de protection de la santé humaine ou des animaux et de la préservation des végétaux...

Ces mesures, sauf l'article XX, sont difficiles à mettre en œuvre et nécessite pour montrer leur bien fondé une expertise dont ne dispose souvent pas les PED.

L'accord agricole comprend une « Clause de sauvegarde spéciale » mobilisable dans le cas de forte hausse des volumes importées ou de forte baisse des prix des produits importés. Cependant, elle n'est pas accessibles aux pays ayant notifiés à des taux plafond comme c'est le cas de Mauritanie.

Dans les négociations en cours les PED soutiennent la nécessité d'une mesure de sauvegarde spéciale accessible à eux seuls, même pour ceux ayant notifié des taux plafond.

De plus, il n'est pas interdit de réfléchir à d'autres instruments de politiques commerciales même s'ils ne sont pas permis aujourd'hui par les règles de l'OMC : quotas, prix minimum à l'importation, prélèvements variables...

### 3.5.5.3 La TVA

Le principe du traitement national imposé par l'OMC implique que la TVA (taxe intérieure) soit appliquée de la même façon aux produits importés et aux produits locaux. Dans la réalité, étant

donné les difficultés à recueillir la TVA sur les produits agricoles locaux, elle est rarement appliquée à ces produits. Tant que ces difficultés subsistent la TVA demeure un outil de protection plus ou moins toléré.

#### 3.5.5.4 Les valeurs de référence

La CEDEAO, comme l'UEMOA, a établi une liste de produits pouvant utiliser les valeurs de référence comme base d'imposition à l'importation. Notons que cette situation déroge aux règles de l'OMC.

#### 3.5.5.5 Mesures SPS et OTC

Les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce sont d'excellents moyens d'empêcher l'importation de produits. Cependant, ils ne doivent normalement pas être utilisés comme barrières détournées au commerce et leur utilisation doit être justifiée scientifiquement.

#### 3.5.5.6 La régulation des marchés par les interprofessions

L'OMC pour l'instant n'impose aucune restriction aux mesures de régulation des marchés via les interprofessions.

Ainsi, le Sénégal a créé, le 18 septembre 2002 par décret N° 2002 – 923, une Agence de régulation des marchés (ARM). Il s'agit d'une structure administrative autonome placée sous la tutelle technique du Ministère chargé du Commerce qui vise à réguler les marchés agricoles sur la base d'une concertation entre organisations de producteurs et commerçants importateurs.

Ainsi, dans le cas de l'oignon, en vue de limiter les baisses de prix liées à la concurrence de l'oignon importé, cette concertation débouche chaque année sur un gel des importations pendant la saison de production de l'oignon local. D'autres produits sont également couverts par l'ARM, comme la pomme de terre ou le riz, mais pour lesquels les actions de l'ARM semblent pour l'instant moins probantes.

### **3.5.6 Implications du TEC CEDEAO**

Outre la modification du tarif extérieur appliqué par la Mauritanie, la mise en place du TEC CEDEAO aura pour conséquence que toute modification de droits de douane à la hausse pour se protéger des importations ou à la baisse en cas de fortes des cours des produits alimentaires importés, devra être réalisée de manière concertée avec les autres pays de la CEDEAO. C'est également le cas pour les exonérations de TVA sur les produits importés.

Il s'agit ici d'éviter les phénomènes de détournement des échanges au niveau régional dus à des différentiels de taxation entre les pays de la CEDEAO.

### **Synthèse**

- *Concilier la régulation des importations et les approvisionnements de produits alimentaires à prix acceptables dans un objectif de sécurité alimentaire à court et long terme ;*
- *Un enjeu de sécurité alimentaire très fort pour un pays déficitaire, dans un contexte marqué par une hausse de la demande nationale (croissance démographique et urbanisation) et par des cours internationaux élevés et très volatiles ;*
- *Une forte dépendance aux importations qui va persister à moyen terme pour les céréales (blé et riz), l'huile et le sucre ;*
- *Des opportunités :*
  - . *des potentialités agricoles importantes : 500.000 ha dont 80 000 ha irrigables environ, et plus de 300 000 ha en pluvial à exploiter ;*
  - . *des cultures vivrières traditionnelles adaptées aux zones sèches vulnérables ;*
  - . *des expériences riches et diversifiées en matière d'agriculture irriguée ;*
  - . *concernant le lait, des possibilités importantes d'augmenter la production pour une des rares filières bénéficiant d'investissements privés ;*
  - . *concernant la viande de volailles une demande croissante et un intérêt marqué de certains ménages ruraux pour se lancer dans de nouvelles activités de production ;*
  - . *pour les légumes, des possibilités de diversification, d'étalement de la production en contre-saison et un maraîchage périurbain qui se développe.*
- *Une future appartenance à l'accord Afrique de l'Ouest – UE qui offre :*
  - . *la possibilité de mieux réguler les échanges régionaux,*
  - . *des opportunités pour mieux se protéger des importations,*
  - . *une « vision agricole commune » et des soutiens possibles dans le cadre du PAPED et de l'ECOWAP.*
- *L'existence d'une stratégie nationale de sécurité alimentaire avec pour objectif global de « permettre aux populations, en particulier aux plus vulnérables, d'avoir à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et équilibrée » ;*
- *Des contraintes fortes :*
  - . *une offre faible, variable et souvent peu compétitive (céréales, lait, légumes, sucre, huile...),*
  - . *une forte concurrence des produits importés en particulier pour la viande de volailles, les produits laitiers, les légumes ;*
  - . *le manque d'informations sur les marchés et les échanges ;*
  - . *le manque d'organisation des filières et des circuits de commercialisation et souvent une méconnaissance de ces circuits.*
- *Une nécessaire régulation des échanges en mettant en cohérence la politique commerciale et l'objectif affirmé de développement de l'agriculture et en utilisant les marges de manœuvre de l'OMC et du TEC CEDEAO ;*
- *La nécessité de tenir compte dès au présent du TEC CEDEAO pour préparer sa mise en œuvre.*

## 4 Enjeux et défis concernant la promotion des exportations

Le CSLP 2006-2010 considérait que «la diversification de la base productive, notamment celle orientée vers l'exportation, contribuera fortement à la réduction de la pauvreté ». Quant au CSLP 2011-2015, le premier axe vise à l'accélération de la croissance et la stabilisation du cadre macroéconomique, via notamment un approfondissement des réformes structurelles. Concernant plus particulièrement les échanges il s'agit d'aboutir à un excédent de la balance commerciale. Il s'agit aussi d'améliorer la libéralisation du commerce. Le CSLP indique « que pour réduire la vulnérabilité du commerce extérieur et favoriser les relations commerciales, les objectifs suivants sont poursuivis : (i) conquérir de nouveaux marchés à travers une politique de diversification des marchés d'exportation pour les produits mauritaniens, en particulier vers les marchés très dynamiques des pays émergents ; et (ii) enclencher une dynamique de croissance et de diversification des échanges basés sur les avantages comparatifs. L'atteinte de ces objectifs se fera à travers la réalisation des actions prioritaires suivantes : (i) réactivation du Comité de concertation Etat-secteur privé ; (ii) la mise en place du cadre intégré renforcé constitué d'un Comité National de Coordination, d'une cellule de gestion du Programme et d'un Centre d'arbitrage des conflits commerciaux ; et (iii) la création d'une agence de promotion des exportations dans le cadre du partenariat entre l'Etat et le secteur privé. »

La stratégie commerciale de la Mauritanie 2007-2015 actualise « la stratégie commerciale centrée sur la pauvreté » élaborée en 2001 et s'inscrit dans le cadre du CSLP. Elle doit devenir le document de base de toute action de politique commerciale, en particulier dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage qu'elle cible comme secteurs porteurs à l'exportation.

### 4.1 Les opportunités

#### 4.1.1 Un certain nombre de filières porteuses

Même si elles ne sont pas nombreuses, les différents documents de référence ont identifié certaines filières agricoles et d'élevage considérées comme porteuses et pouvant bénéficier d'avantages comparatifs pour l'exportation. Il s'agit principalement de :

- **la filière bétail sur pied et viande bovine**

Comme cela a été indiqué précédemment le disponible exportable est estimé aujourd'hui à environ 30 000 tonnes de viande rouge<sup>26</sup>. Il s'agit d'exportations de bétail sur pied, il n'existe aujourd'hui aucun flux d'échange de viande. La Mauritanie bénéficie

---

<sup>26</sup> Note Elevage

de sa situation géographique entre deux zones déficitaires en viandes rouges dont la demande est croissante : la CEDEAO pour les bovins et les petits ruminants et le Maghreb pour les petits ruminants et les camelins. Il existe aussi des opportunités d'exportation potentielle pour les petits ruminants et les camelins vers les pays du Moyen orient.

- **de la filière cuirs et peaux**

Il s'agit d'une filière à fort potentiel de croissance du fait de l'existence d'une importante ressource. De plus, il existe une demande tant sur les marchés régionaux (Mali, Sénégal, Ghana, Maroc...), qu'euro-péens, voir indien. En dehors des poissons et des produits à base de poissons, les cuirs et peaux, avec la gomme arabique, sont le seul produit d'origine agricole qui apparait de manière significative dans les statistiques d'exportation, bien qu'une grande partie des échanges soit informelle. D'après Trademap (cf. annexe 7) <sup>27</sup> les cuirs et peaux sont un produit gagnant, c'est-à-dire dont les exportations mauritaniennes progressent alors que les échanges internationaux régressent.

- **de la filière gomme arabique**

Les exportations mauritaniennes de gomme arabique (vers l'Europe et l'Arabie Saoudite) sont faibles. Il s'agit d'un marché international de plus de 100 000 tonnes, qui croit en valeur, et est dominé à l'importation par l'Europe et les Etats-Unis, deux marchés sur lesquels la Mauritanie bénéficie d'un accès préférentiel. Les principaux exportateurs sont le France, le Nigeria, le Soudan, le Royaume Uni...

- **des filières fruits et légumes**

La Mauritanie, à travers l'appui du PDIAIM, a exporté à destination du marché européen, par le biais d'agriculteurs privés et d'investisseurs étrangers, 2 302 tonnes de fruits et légumes tropicaux ou de contre saison (1 500 tonnes de melon, 400 tonnes de tomates cerise, 22 tonnes de haricots verts, 260 tonnes de gombos, 120 tonnes de piment).

Les tests se sont notamment avérés concluants pour les produits de contre saison (melon, haricot vert, tomate cerise...) et les produits exotiques (patates douces, gombos). Ce programme d'exportations a représenté une valeur CAF d'environ 2,5 millions d'Euros. Cependant, il s'agit d'opérations pilote qui ont cessé depuis 2006 du fait de problèmes d'organisation de filières et d'inopérationalité des infrastructures réalisées (centre de conditionnement et de fret).

#### **4.1.2 L'existence de marchés régionaux en pleine croissance**

La Mauritanie bénéficie de son positionnement central entre d'une part, le Maghreb et d'autre part, l'Afrique de l'Ouest.

---

<sup>27</sup> <http://www.trademap.org>

Elle peut ainsi avoir accès à des marchés régionaux en pleine croissance. C'est le cas :

- **du marché de la CEDEAO** qui représente plus 280 millions d'habitants en 2007 et plus de 600 millions prévus en 2050, avec un niveau d'urbanisation de plus de 57% dès 2030 (Nations Unies, 2008). Pour 2010 la croissance économique de la CEDEAO était de 6%.

La CEDEAO est fortement déficitaire en céréales, en produits laitiers, en viande (notamment les pays côtiers), en huiles et en certains fruits et légumes.

Des circuits commerciaux traditionnels existent historiquement entre la Mauritanie et ses voisins immédiats (le Mali et le Sénégal), qui la connectent aux autres pays de la région, en particulier les pays côtiers (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo...).

- **du marché de l'UMA** qui représente aujourd'hui plus de 85 millions d'habitants (y compris la Mauritanie) dont 62% d'urbains et avec une prévision de 102 millions d'habitants en 2020. Après le printemps arabe, le taux de croissance en 2012 est de 3,1% en Algérie, 20,1% en Lybie, 4,8% au Maroc et 2,5% en Tunisie.

Notons que les échanges avec ces pays bénéficient de la nouvelle route goudronnée entre la Mauritanie et le Maroc et devraient être encore facilités avec l'interconnexion prévue de l'autoroute du Maghreb arabe.

A titre d'exemple, l'Algérie, la Lybie, le Maroc et la Tunisie ont importé en 2010, 265 millions de dollars de viande bovine et 15,9 millions de dollars de viande de petits ruminants, notamment du Brésil, d'Argentine, d'Australie ou d'Inde.

**Tableau 19 : Importations de viande de pays de l'UMA (milliers de USD)**

| Viandes des animaux de l'espece bovine          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Algérie                                         | 121769        | 158704        | 172027        | 165808        |
| Lybie                                           | 37783         | 92933         | 61642         | 61627         |
| Maroc                                           | 31403         | 35372         | 40421         | 21990         |
| Tunisie                                         | 10523         | 16208         | 15237         | 15400         |
| <i>Total</i>                                    | <i>201478</i> | <i>303217</i> | <i>289327</i> | <i>264825</i> |
| Viandes des animaux des espèces ovineet caprine | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          |
| Algérie                                         | 19090         | 11296         | 51            | 2324          |
| Lybie                                           | 8890          | 26170         | 9450          | 6440          |
| Maroc                                           | 118           | 463           | 114           | 243           |
| Tunisie                                         | 3598          | 5289          | 5172          | 6842          |
| <i>Total</i>                                    | <i>31696</i>  | <i>43218</i>  | <i>14787</i>  | <i>15849</i>  |

Source : Trademap

- **Les Pays du Golfe** même s'ils sont un peu plus loin sont également une opportunité pour la Mauritanie, notamment pour ses produits de l'élevage, à condition de respecter les normes imposées par ces pays.

Ainsi, en 2010, les Emirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite, le Koweït et le Qatar ont importé 794 millions de dollars de viande bovine et 539 millions de dollars de viande de petits ruminants (source Trademap).

#### **4.1.3 L'existence de préférences commerciales à valoriser**

La Mauritanie bénéficie d'avantages préférentiels dans le cadre des accords commerciaux qu'elle a signé et qui pourraient sans doute être mieux valorisés pour les produits agricoles.

C'est le cas :

- **du Système de Préférence Généralisé** vers les marchés de nombreux pays en développement dont les Etats-Unis et le Japon.  
En cas de conclusion des négociations en cours à l'OMC, la Mauritanie pourrait bénéficier en tant que PMA d'un accès sans droit de douane et sans quota pour au moins 97 % de ses produits exportés vers les pays non PMA.
- **de l'Accord TSA** qui lui donne accès, en tant que PMA, au marché européen sans droits de douane ni quota.  
Par ailleurs, la **Mauritanie négocie dans le cadre de la CEDEAO un APE avec l'Union européenne** qui lui assurera un accès privilégié au marché européen, avec en particulier des règles d'origine plus favorables que dans l'Accord TSA et des appuis de mise à niveau de son économie dans le cadre du PAPED.
- **de l'AGOA** avec les Etats Unis.

#### 4.1.4 La possibilité d'appui à l'exportation

Etant pays en développement la Mauritanie a le droit de subventionner ses produits agricoles à l'exportation via des **aides au fret et des aides la commercialisation pour les produits agricoles exportés**. L'OMC reconnaît ici les surcoûts de commercialisation auxquels doivent faire face les PED. Il est important, dans le cadre des négociations en cours de défendre la poursuite de cette possibilité offerte aux PED.

Par ailleurs, **les crédits à l'exportation**, même s'ils font l'objet aujourd'hui de discussions à l'OMC ne sont pas couverts par l'accord en vigueur et donc peuvent être utilisés. La Mauritanie pourrait défendre dans le cadre des négociations en cours une exception permettant aux PED ou aux PMA de pouvoir continuer à utiliser des crédits à l'exportation.

Les activités **d'informations sur les marchés, de renforcement de capacités, de mise en place d'institutions de promotion des exportations** sont également autorisées par l'OMC.

Notons que la Mauritanie bénéficie de la part de l'Union Européenne d'un Programme d'appui au commerce et au secteur privé (PACSEP) pour la période 2011-2014 doté de 1,8 milliards d'UM (5 millions d'euros). Ce programme s'articule autour de 3 objectifs : permettre à l'économie mauritanienne de jouer un rôle plus important au sein des échanges commerciaux régionaux et internationaux ; accroître les exportations de produits mauritaniens vers ces marchés ; rendre plus compétitifs les entreprises et les secteurs qui ont un fort potentiel dans l'économie mauritanienne.

Enfin, le code des investissements 2012 encadre **la création des zones économiques spéciales (Zone franche d'exportation et Pôle de Développement à l'Intérieur)** qui bénéficient d'avantages fiscaux et douaniers (cf. annexe 8). Ces zones économiques spéciales peuvent être particulièrement intéressantes pour développer les exportations (mise en place de zones franches et de points francs proches des lieux de production, de transformation ou de commercialisation), mais aussi pour développer les exploitations agricoles et les entreprises de transformation dans les zones de production et ou de commercialisation.

#### **4.1.5 L'existence d'une stratégie commerciale et d'initiatives récentes en termes de diversification et d'appui aux filières porteuses**

##### **4.1.5.1 La stratégie commerciale de la Mauritanie 2007-2015<sup>28</sup>**

En 2001, la Mauritanie avec l'appui du Cadre Intégré (CI) a préparé une « Stratégie commerciale centrée sur la pauvreté » qui visait à intégrer le commerce dans les politiques nationales de développement et de réduction de la pauvreté. Ce rapport de 2001 présentait un diagnostic exhaustif du commerce extérieur mauritanien ainsi que des études de compétitivité pour quatre secteurs (la pêche, l'agriculture, l'élevage et le tourisme), jugés porteurs de croissance et importants pour la réduction de la pauvreté. Cette stratégie a été endossée par le gouvernement et en 2002 elle a été présentée à une table ronde sur le commerce international. Un programme d'actions prioritaires avait été défini pour lesquels un soutien de la communauté internationale était requis. Malheureusement cette stratégie commerciale est restée lettre morte.

Le contexte global de l'économie mauritanienne ayant changé : flambée des prix des matières premières du fait de la demande chinoise et des pays émergent ; démarrage de l'exploitation pétrolière en février 2006, remise de dette..., il a été décidé d'actualiser la Stratégie commerciale. Il s'agissait d'apprécier les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie commerciale, d'identifier et d'analyser les nouvelles priorités et contraintes du commerce en Mauritanie, et de proposer un ensemble de mesures et d'initiatives capables d'accroître et de diversifier les échanges, de renforcer la base productive et de continuer les processus d'intégration du pays dans l'économie internationale.

Le document d'actualisation de la Stratégie commerciale élaboré en 2007 réalise un diagnostic des performances de l'économie mauritanienne et du profil des échanges. Il présente aussi une revue des principaux facteurs intervenant dans la compétitivité. Un chapitre analyse les opportunités sectorielles de croissance et diversification des exportations, notamment pour l'élevage et l'agriculture. Enfin, le dernier chapitre présente les lignes de force d'une stratégie commerciale pour 2007-2015, soutenues par une Matrice des Actions portant sur les quatre prochaines années de manière à coïncider avec le CSLP 2006-2010. »

L'objectif spécifique de cette stratégie est "d'assurer le développement accéléré par le secteur privé, sur une base économiquement saine, des filières porteuses génératrices de valeur ajoutée". Pour atteindre cet objectif, les résultats intermédiaires tant transversaux que sectoriels visent une meilleure structuration du secteur agroalimentaire, une meilleure coordination des appuis et la création de formules intégrant les ressources publiques et privées dans un effort coordonné de développement.

Les objectifs transversaux sont :

- Améliorer l'environnement réglementaire ;
- Réduire la vulnérabilité aux chocs exogènes en diversifiant les exportations (marchés, produits) ;

---

<sup>28</sup> MCAT, *La Stratégie commerciale de la Mauritanie 2007-2015, février 2007*

- Réussir les négociations sur l'Accord de Partenariat Economique Afrique de l'Ouest-UE ;
- Dynamiser l'environnement portuaire ;
- Renforcer les institutions du commerce et de l'investissement ;
- Lancer un programme de renforcement des capacités.

Les résultats attendus sont présentés en annexe 9. Une grande partie des actions relatives au secteur agricole peuvent être reprises dans le cadre de la SDSR, moyennant une rapide mise à jour prévue avec l'appui du PNUD.

Alors que la stratégie a été validée en groupe de travail, le plan d'action défini dans le cadre de cette stratégie n'a jamais été validé politiquement et n'a donc pas pu être mis en œuvre.

#### 4.1.5.2 Les initiatives en faveur de la diversification des productions

Le programme PDIAIM a permis une diversification des filières agricoles et appuyé des opérations pilote pour l'exportation de produits de contre saison et de produits tropicaux vers le marché européen. Bien que ces opérations soient aujourd'hui arrêtées un bilan de cette initiative, mettant en évidence à la fois ses points forts et ses points faibles, devrait contribuer à relancer des activités de diversification des productions pour le marché local et en vue de l'exportation, notamment vers le marché européen.

Le programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières (ProLPRAF) appuyé par le FIDA, vise par « la promotion et le développement d'un nombre limité de filières, à améliorer l'insertion économique et sociale des populations cibles et d'accroître durablement le montant et la part de la valeur ajoutée créée leur revenant ». Dans le cadre de ce programme de nombreux documents de conception de projet<sup>29</sup> ont été élaborés concernant notamment : la filière viande rouge, la filière cuirs et peaux, la filière maraîchage... Ces documents relativement récents (2008) fournissent des informations précieuses sur la structure et le fonctionnement de ces filières, leurs points forts, leurs points faibles, leurs opportunités et leurs risques. Ils comprennent pour chacune d'elles une proposition de programme de travail dont certains éléments sont repris dans les pistes d'orientations proposées en matière de commercialisation des produits agricoles (cf. Note de synthèse). Etant donné la qualité du travail réalisé, une

<sup>29</sup> :

*FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 2, Cadre politique et institutionnel, 2008*

*FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 4, Filière maraîchage, 2008*

*FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 5, Filière lait et produits laitiers, 2008*

*FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 6, Filière aviculture, 2008*

*FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 7, Filière cuir, 2008 et peaux*

*FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 8, Filière viande rouge, 2008*

*FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 13, Analyse financière et économique, 2008*

actualisation de ces documents pourrait rapidement être entreprise, concernant en particulier les aspects compétitivité et les actions à entreprendre.

#### **4.1.6 Des soutiens possibles dans le cadre du PAPED et de l'ECOWAP**

Le point 3.3.2. présente déjà plus en détail l'ECOWAP et le PAPED et l'intérêt des appuis disponibles à l'agriculture mauritanienne. Nous soulignons ici les points importants concernant l'appui à la promotion des exportations.

##### **4.1.6.1 L'ECOWAP**

L'ECOWAP doit notamment permettre de favoriser une intégration économique et commerciale équitable des exploitations agricoles sur l'ensemble des marchés. Elle mentionne des filières stratégiques au niveau régional qui recouvrent les filières porteuses identifiées par la Mauritanie (filières bétail-viandes, poisson, produits laitiers, fruits et légumes – mangues, oignons, tomates, etc.).

Comme cela a déjà été mentionné, parmi les six domaines prioritaires au niveau régional il faut souligner le développement des filières agricoles et la promotion des marchés qui comprend : le développement des différentes filières dont les cultures d'exportation ; le développement de la transformation des produits ; le renforcement des services de support aux opérateurs ; la promotion du commerce national, régional et international (cf. annexe 10).

##### **4.1.6.2 Le PAPED**

Le PAPED comprend notamment parmi ses axes stratégiques : la diversification et l'accroissement des capacités de production ; le développement du commerce intra-régional et la facilitation de l'accès aux marchés internationaux ; l'amélioration et le renforcement des infrastructures nationales et régionales liées au commerce ; la réalisation des ajustements indispensables et prise en compte des autres besoins liés au commerce.

Parmi les actions à inscrire dans le PAPED et donc dans son PNIA, il est important pour la Mauritanie, notamment en matière d'appui aux exportations, de soutenir : la mise en conformité aux normes (OTC/SPS) et la mise à niveau des entreprises ; la mise en œuvre des programmes régionaux d'investissements agricoles ; l'amélioration de la performance de la chaîne logistique dans le commerce de l'Afrique de l'Ouest ; les infrastructures routières, portuaires et aériennes,...

La Mauritanie doit aussi tenir compte dans le cadre de sa SDSR des certaines chaînes de valeurs identifiées comme prioritaires par le PAPED.

#### **4.2 Les principales contraintes**

Pour valoriser ces opportunités, la Mauritanie doit lever de nombreuses contraintes qui obèrent aujourd'hui ses chances d'accéder aux marchés d'exportation pour ses produits agricoles et d'élevage.

#### **4.2.1 La faiblesse de l'offre agricole et le manque de compétitivité**

Avant de vouloir commercialiser il faut tout d'abord produire, or l'offre est souvent insuffisante, saisonnière et ne correspond pas aux attentes des marchés à l'exportation (cf. les normes). De plus, les niveaux de productivité sont souvent trop faibles contribuant à grever la compétitivité des produits destinés à l'exportation.

##### **4.2.1.1 Filières maraîchage**

La production de produits maraîchers ne suffit pas à approvisionner le marché local très déficitaire notamment en pommes de terre, oignons, tomates ou encore carottes (cf. 3). Il s'agit de productions très saisonnières pour lesquelles il n'existe que peu de données fiables. Les productions maraîchères se sont notamment développées dans les zones oasiennes et dans la vallée du fleuve où il est possible, comme l'a montré le projet PEDIAIM de produire des fruits et légumes de contre-saison. Cependant les volumes expédiés restent anecdotiques.

##### **4.2.1.2 Filières bétail et viande rouge**

Bien qu'il n'existe aucune donnée réellement fiable, la Mauritanie serait auto-suffisante en viande rouge et disposerait d'un disponible exportable est estimée à 30 000 tonnes. Il n'y a aucune exportation de carcasses ou de viande congelée du fait de l'absence d'infrastructures adéquates (abattoir). Notons que l'offre de bétail comme dans toute la sous-région est très liée aux conditions climatiques et répond souvent plus à des besoins ponctuels et immédiats d'argent de la part des éleveurs qu'à un choix de vente programmé, ce qui rend d'autant plus difficile la gestion de ce marché. Les animaux ont en règle générale un rendement carcasse limité du fait de la pauvreté de l'alimentation.

##### **4.2.1.3 Filière cuirs et peaux**

L'offre potentielle de cuirs et peaux serait importante mais reste mal connue (près de 140 000 pour les bovins, 88 000 pour les camelins, 1,7 millions pour les ovins et 1 millions pour les caprins estimées en 2002)<sup>30</sup>. Etant donné la faible qualité des cuirs et peaux en Mauritanie la plupart sont transformés localement de manière artisanale ou exportés sous formes brute dans la région (Sénégal, Mali, Ghana et Maroc). Les flux de produits de qualité et en « wet blue » sont faibles. Il semblerait que malgré le potentiel de production il soit difficile de trouver des peaux de qualité à des prix convenables.

Les éléments permettant d'évaluer la compétitivité des différentes filières (coûts tout au long de la chaîne de valeur) sont relativement rares et restent ponctuels et partiels. De plus, ils ne tiennent pas ou peu compte : les concurrents potentiels sur les marchés visés, les volumes disponibles et la régularité de mise en marché, les aspects qualité et mise aux normes. Les analyses de compétitivité réalisées dans le cadre du proLPRAF devraient être actualisées puisqu'elles datent de 2008 et tenir compte de ces autres éléments.

---

<sup>30</sup> ProLPRAF déjà cité

#### **4.2.2 Des coûts de transaction élevés**

Un autre point faible important pour les exportations de produits agricoles et d'élevage de Mauritanie concerne les coûts de transaction trop élevés, liés à la fois à la faiblesse des infrastructures de transport en interne et à l'exportation, au manque d'organisation des marchés et aux différentes taxes, procédures et « tracasseries » pour exporter.

##### **4.2.2.1 Le manque de pistes rurales et de routes**

Malgré de récents efforts (route Rosso-Boghé, route goudronnée avec le Maroc..) l'enclavement des zones de production demeure un point faible pour la commercialisation des produits agricoles et de l'élevage. La faiblesse du réseau routier et les moyens de transports inadaptés contribuent à une mauvaise régulation des marchés et impactent négativement la qualité des produits échangés.

Concernant le commerce de bétail l'absence de parcours aménagés contribue aussi à diminuer la qualité des animaux vendus pour la consommation locale ou exportés.

Dans la matrice des actions prioritaires du CSLP 2011-2013 l'appui aux infrastructures routières est d'ailleurs particulièrement importants (cf. annexe 11), mais les pistes rurales sont peu prises en compte.

Par ailleurs, le fait que la Mauritanie n'a toujours pas adhéré à la Convention sur le Transit Routier Inter-Etats de marchandises ne facilite pas les exportations par voie terrestre.

##### **4.2.2.2 Des d'infrastructures portuaires et aéroportuaires inadaptées**

D'après le rapport Doing Business 2012, en matière de commerce frontalier qui, examine les démarches requises pour l'exportation et l'importation d'un chargement normalisé de marchandises, la Mauritanie si elle est dans la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne (voire même meilleure pour le coût à l'exportation) est largement distancée par la plupart des ports régionaux concurrents, en particulier le Sénégal, le Togo, le Bénin ou le Ghana dans la CEDEAO ou par le Maroc et la Tunisie dans l'UMA.

**Tableau 20 : Les indicateurs du commerce transfrontaliers**

|                             | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) |
|-----------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Afrique Sub-saharienne      | 8                                              | 31                                       | 1 960                                     |
| Amérique latine et Caraïbes | 6                                              | 18                                       | 1 257                                     |
| <b>Bénin</b>                | <b>7</b>                                       | <b>30</b>                                | <b>1 049</b>                              |
| Burkina Faso                | 10                                             | 41                                       | 2 412                                     |
| Côte d'Ivoire               | 10                                             | 25                                       | 1 969                                     |
| <b>Ghana</b>                | <b>6</b>                                       | <b>19</b>                                | <b>1 013</b>                              |
| Mali                        | 6                                              | 26                                       | 2 202                                     |
| <b>Maroc</b>                | <b>6</b>                                       | <b>11</b>                                | <b>577</b>                                |
| <b>Mauritanie</b>           | <b>8</b>                                       | <b>34</b>                                | <b>1 520</b>                              |
| Nigéria                     | 10                                             | 24                                       | 1 263                                     |
| <b>Sénégal</b>              | <b>6</b>                                       | <b>11</b>                                | <b>1 098</b>                              |
| Togo                        | 6                                              | 24                                       | 940                                       |
| Tunisie                     | 4                                              | 13                                       | 773                                       |

Source : Doing Business, 2012

Ce tableau montre que les procédures à l'exportation sont plus simples dans ces pays, que les délais pour exporter sont plus courts et que les coûts d'exportation sont plus faibles. Les infrastructures d'exportation sont donc plus efficaces et moins coûteuses dans ces pays qui sont des concurrents directs pour un certain nombre de produits à l'exportation, notamment les fruits et légumes.

Dans le document de stratégie commerciale 2007-2015, il est indiqué que « les prix de Dakar pour un transport similaire sont en moyenne inférieur de 160 à 500€ par conteneur. La différence de prix en faveur de Dakar est encore accentuée par la taille et la densité du trafic maritime de ce port, et par conséquent les possibilités variées de transbordement et de complémentarité. Par contre, les attentes et l'encombrement du port de Dakar jouent en faveur de Nouakchott. »

Les infrastructures portuaires et aéroportuaires mauritaniennes ne sont pas aujourd'hui adaptées aux exportations de produits agricoles et d'élevage. Il manque des chambres froides adaptées au commerce de fruits et légumes et de viande. Les délais d'exportation sont longs (cf. doing business). De plus, les quantités proposées ne sont souvent pas assez importantes et/ou irrégulières pour affréter des vols charter de 35 tonnes ou des porte-conteneurs. Une exportation, par transbordement via Dakar ou Abidjan doit alors être envisagée, ce qui est plus coûteux et plus long.

Dans le cadre du CSLP 2011-2013 il est d'ailleurs prévu l'extension du Port de Nouadhibou, la construction d'un quai à conteneurs à Nouakchott et le développement du port de Nouakchott.

#### 4.2.2.3 Les droits et taxes et les « tracasseries »

Si les exportations de produits agricoles mauritaniens bénéficient d'un accès préférentiels vers de nombreuses destinations, elles doivent faire face à des droits et taxes et des « tracasseries » en interne et au niveau régional.

Ainsi, dans le cas du commerce de bétail et viande, si la taxe sur le bétail n'existe que sur le papier, car difficile à collecter, les taxes liées à la commercialisation sont difficiles à contourner. Les taxes de marché, d'embarquement et de débarquement sont payées aux municipalités concernées pour chaque animal. Un passavant doit être délivré par les services des douanes, ainsi qu'une autorisation de sortie. Enfin, une patente annuelle est exigée des bouchers et des courtiers.

A l'exportation, ne faisant pas partie de la CEDEAO, les produits mauritaniens sont officiellement soumis aux droits de douane de ses voisins immédiats (Mali, Sénégal). Ils sont de 20% pour les bovins et les petits ruminants (exceptés pour les reproducteurs). Pour l'Algérie et le Maroc droits sont de 30% pour les petits ruminants. En tenant compte des coûts de transports, les coûts de commercialisation sont élevés et peuvent dépasser 40 % du prix au producteur, surtout pour les longues distances.

Concernant les produits exportés via le port ou l'aéroport l'étude doing business montre aussi que les procédures administratives sont un frein au développement des exportations mauritaniennes.

#### **4.2.3 Le manque d'organisation des filières et la méconnaissance des circuits de commercialisation**

La commercialisation des produits agricoles et de l'élevage mauritanien est en grande partie informelle, y compris à l'exportation. La connaissance des marchés, des circuits de commercialisation et du fonctionnement des filières reste très partielle, ce qui rend difficile toute évaluation des chaînes de valeur et finalement de la compétitivité des produits commercialisés.

Il serait nécessaire concernant les principales filières porteuses d'actualiser les documents du proLPRAF et de les compléter avec une cartographie des filières, des marchés et des circuits de commercialisation et en mettant l'accent sur la chaîne de valeurs, par destination. En s'appuyant sur les différents opérateurs des filières concernées, un suivi régulier des principaux marchés de production, de collecte et de consommation devrait être mis en place ou renforcé par le service statistiques de la DPCSE (prix, volumes échanges, qualités, provenance...). Ces activités pourraient donner lieu à la mise en place d'un observatoire des filières agricoles et de l'élevage et bénéficier d'appuis et de renforcements de capacités en matière de collecte de données et d'analyse (cf. les expériences du CIRAD en la matière).

S'il existe de nombreuses organisations agricoles et de transformateurs de produits agricoles, les documents consultés montrent des degrés de fonctionnement et de professionnalisme très hétérogènes et l'inexistence d'organisations interprofessionnelles par filières. Les organisations et fédérations socioprofessionnelles des filières cuirs et peaux, viandes rouges et bétail sur pied, quand elles existent, souffrent aussi d'un manque d'organisation et de structuration. De plus, la multiplication des intermédiaires renchérit le prix des animaux sans améliorer le fonctionnement des marchés.

Apparemment, il n'existe pas non plus d'organisations d'exportateurs de produits agricoles ou de bétail sur pied en Mauritanie contrairement au Burkina Faso par exemple.

Les différentes organisations existantes au sein des filières agricoles et d'élevage souffrent souvent de manque de compétences techniques (sur les modes de production ou d'élevage

améliorés, sur les modes de transformation adaptés, sur le respect des normes et de la qualité...) et d'informations commerciales sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux.

Un accent particulier devra être mis sur les organisations qui s'intéressent à la commercialisation et à l'exportation des produits maraîchers, des cuirs et peaux, de la viande rouge et des animaux sur pied.

#### **4.2.4 La faible qualité des produits et la non prise en compte des normes**

##### **4.2.4.1 Les faiblesses de certaines filières porteuses**

La qualité des produits est devenue un élément clé de la compétitivité des produits destinés à être exportés. Parallèlement à l'ouverture des marchés, dans un contexte marqué par l'importance croissante accordée à la sécurité alimentaire des aliments (portée notamment par la grande distribution), les normes sanitaires et phytosanitaires et les normes techniques (emballages...) se sont multipliées et sont devenues de véritables obstacles au commerce, notamment pour les agricultures du Sud.

Or, force est de constater que la qualité et le respect des normes est encore peu prise en compte dans le secteur agricole et de l'élevage en Mauritanie. Le paiement différencié à la qualité reste une exception et n'incite donc pas à l'amélioration. L'approche qualité à promouvoir doit prendre en compte l'ensemble de la filière de la production jusqu'à l'exportation, en passant par la récolte, le transport et l'éventuelle transformation. Les informations disponibles sur quelques filières montrent le gap à franchir si la Mauritanie veut développer ses exportations. Comme l'indiquent notamment les documents du projet ProLPRAF, la qualité des produits est en général faible du fait des modes de production, de transport, de transformation et de la désorganisation des filières :

##### **Filières maraîchères<sup>31</sup>**

- Les semences utilisées ne sont pas toujours de bonne qualité ni des meilleures variétés (productivité, adaptation à la saison) ;
- les traitements phytosanitaires sont absents ;
- la production maraîchère est, sauf dans les oasis, peu professionnelle mais plutôt une petite activité génératrice de revenus pour les groupements de femmes ;
- d'une manière générale, le conditionnement de légumes est très élémentaire, rudimentaire ou même absent, et basé sur des connaissances traditionnelles ;
- après la récolte, les produits maraîchers sont simplement emballés dans des sacs en polyéthylène ou jute de 50 kg. Ces derniers sont ensuite amenés au bord de la route et laissés en plein soleil avant d'être expédiés aux marchés urbains pour la commercialisation ;

---

<sup>31</sup> FIDA, *Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 4, Filière maraîchage, 2008*

- le triage et le calibrage des produits maraîchers ne sont généralement pas pratiqués d'où une offre non-homogène ;
- la plupart des légumes ne sont pas stockés d'où des pertes importantes ;
- la collecte et le transport vers les centres urbains sont dominés par les petits opérateurs informels.

### **Filière bétail et viande rouge<sup>32</sup>**

- très faible productivité du fait de régimes alimentaires contraints (pauvreté des pâturages et faiblesse des disponibilités en aliments complémentaires), des caractéristiques génétiques du cheptel, des systèmes de production pilotés par la priorité accordée à juste titre à la mobilité plutôt qu'à la productivité ;
- situation sanitaire posant problème notamment du fait de la présence de fièvre aphteuse ;
- contrôle sanitaire du bétail compliqué par la mobilité des cheptels qui implique de raisonner les problèmes sanitaires à une échelle sous-régionale ;
- mauvaises conditions d'hygiène dans l'abattage des animaux, y compris à l'abattoir de Tenweich, et certaines faiblesses dans le suivi et le contrôle vétérinaire de ces activités (notamment pour les petits ruminants du fait des abattages clandestins) ;
- absence de chambre froide à l'abattoir de Tenweich et de chaîne de découpe ;
- transport des viandes, après inspection, inadaptés au respect des règles d'hygiène ;
- des infrastructures de réfrigération et de congélation peu développées ;
- peu d'attention accordée dans les abattoirs à la qualité des produits abattus et des sous-produits (cinquième quartier) ;
- des conditions d'hygiène souvent mauvaises dans la vente de la viande, ainsi que de faibles capacités de suivi, de contrôle et de formations des opérateurs impliqués dans ces activités, ce qui entraîne certains risques pour la santé publique ;
- l'absence de parcours aménagés, avec des sites d'abreuvement dans les zones de pâturage.

### **Filière cuirs et peaux<sup>33</sup>**

- cuirs mauritaniens, de petite taille relativement aux races de type européen, souvent abîmés par des maladies de peaux (galles, tiques...), des marques traditionnelles et des blessures lors de la dépouille ;

---

<sup>32</sup> FIDA, *Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 8, Filière viande rouge, 2008*

<sup>33</sup> FIDA, *Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 7, Filière cuir, 2008 et peaux*

- manque de formation des bouchers et des dépeceurs augmentant les risques d'abîmer les peaux lors de l'abattage ;
- organisation de l'approvisionnement des unités de traitement des cuirs, qui repose sur la séquence bouchers-dépeceurs-collecteurs, présente des défaillances techniques dans son fonctionnement et les technologies rudimentaires utilisées ne permettent guère de produire des cuirs de bonne qualité ;
- mauvaise conservation post mortem des peaux, défauts naturels des peaux (éraflures, irritations, balafres) et en règle générale les traces faites par les insectes diminuent la surface de peau traitable ;
- défaillance de conservation des peaux brutes au niveau des points d'abattage où les pertes peuvent atteindre 10 % à 40 % ;
- inexistence d'unités industrielles de tanneries ou mégisserie pour approvisionner les transformateurs de cuir ;
- inexistence de fournisseurs de matériel de production pour la transformation des peaux en cuir et du cuir en produits manufacturés ;
- inexistence de centre de formation professionnelle sur l'industrie de tannerie-mégisserie, de chaussure et maroquinerie.

Par ailleurs de manière générale il semble qu'il existe peu d'initiatives en matière de labellisation des produits agricoles liée à la qualité et/ou au mode de production (certification d'origine, produits biologiques ou équitables...).

Enfin, la notion de traçabilité mise en place notamment par l'Union européenne, la mise aux normes ISO et HACCP, notamment pour les entreprises, ou l'utilisation des normes de procédé pour les produits agricoles (EurepGap, GlobalGap) qui sont de plus en plus demandées par la grande distribution des pays occidentaux semblent peu connues.

#### 4.2.4.2 Le dispositif institutionnel national de normalisation et de certification

Au plan général, d'après le dernier examen de la politique commerciale de la Mauritanie datant de 2011, « le pays s'est récemment doté d'une loi sur la normalisation et sur la promotion de la qualité. Conformément à l'article 2 de la Loi n° 2010-003 du 14 janvier 2010, les activités de normalisation, de certification et d'accréditation sont coordonnées et suivies par le Ministre en charge de l'industrie. L'absence de décret d'application limite les activités de normalisation. Le système national de normalisation, de métrologie et de promotion de la qualité est composé des organes suivants:

- le Conseil national de normalisation et de promotion de la qualité, chargé notamment d'assister le gouvernement dans la définition de la politique nationale en la matière et de donner son avis sur toute question stratégique relative à ces domaines ;
- le Comité mauritanien d'accréditation, chargé de donner son avis sur les demandes d'accréditation des organismes de certification ;
- l'Office national de normalisation et de métrologie.

En pratique, au sein du Ministère en charge de l'industrie, la Direction de la normalisation et de la promotion de la qualité (DNPQ) continue de s'occuper des questions liées à la normalisation.

A ce jour, des normes ont été adoptées dans le domaine des produits alimentaires, notamment des huiles comestibles et de la farine de blé. La Mauritanie connaît des difficultés de mise en application de sa législation relative au processus de normalisation, de certification et d'accréditation. Malgré l'adoption de la loi de 2010, le cadre réglementaire de normalisation, de certification et d'accréditation demeure faible du fait de l'absence de décrets d'application.

De plus, la quasi-inexistence des infrastructures, telles que les laboratoires ou les équipements, fait que les contrôles de qualité ou de métrologie sont essentiellement l'apanage de la société d'inspection SGS. Selon les autorités, la mise en place d'un système d'accréditation est prévue pour 2013.

Notons que concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires la Mauritanie a adhéré à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de la FAO le 29 avril 2002.<sup>34</sup> Elle est également membre de l'Organisation internationale de la santé animale (OIE) et de la Commission du Codex Alimentarius de la FAO et de l'OMS.

La situation du contrôle sanitaire et phytosanitaire est caractérisée par la présence de différents services sans réelle coordination. Il s'agit notamment du Ministère en charge de la santé, pour l'hygiène et la salubrité des aliments; du Ministère en charge de la pêche, pour le contrôle de la qualité des produits halieutiques effectué à travers la Direction de la promotion des produits de la pêche (DPPP); et du Ministère en charge du développement rural et de l'environnement, pour le contrôle phytosanitaire et de la santé animale, effectué respectivement par la Direction de l'agriculture et par celle en charge de l'élevage. En dépit de cette diversité des intervenants, le contrôle effectif de la qualité et de l'hygiène des aliments demeure limité.<sup>35</sup> »

#### 4.2.4.3 Les programmes d'appui

Pour permettre à la Mauritanie une meilleure prise en compte des normes et de la qualité plusieurs appuis sont ou peuvent être mobilisés :

- Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)<sup>36</sup> dont la Mauritanie a bénéficié pour ses exportations de poissons. C'est un programme mondial de renforcement des capacités et de coopération technique établi par la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il a pour objectif :
  - d'aider les pays en développement à accroître leur connaissance ainsi que leur capacité à analyser et mettre en œuvre les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) internationales et à améliorer ainsi leur situation sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire pour pouvoir s'assurer un accès aux marchés et le conserver; et

<sup>34</sup> Renseignements en ligne de la FAO. Adresse consultée: <http://www.fao.org/Legal/treaties/004s-f.htm>, septembre 2010.

<sup>35</sup> Document préparé par la Mauritanie à l'occasion de la conférence régionale FAO/OMS sur la sécurité sanitaire des aliments pour l'Afrique, Zimbabwe 3-6 octobre 2005.

<sup>36</sup> [http://www.standardsfacility.org/fr/STDF\\_Aid\\_for\\_Trade.htm](http://www.standardsfacility.org/fr/STDF_Aid_for_Trade.htm)

- de servir de vecteur pour la sensibilisation à l'importance des questions SPS, la coordination entre fournisseurs de coopération technique, la mobilisation de fonds, l'échange de données d'expérience et la diffusion de bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine SPS tant du point de vue des fournisseurs que de celui des bénéficiaires.
- Le programme qualité de l'Afrique de l'Ouest qualité « Appui à la compétitivité et à l'harmonisation des mesures OTC et SPS » dont bénéficie la Mauritanie avec l'appui de l'ONUDI et du FED dans le cadre du programme indicatif régional (PIR) ;
- Les actions pouvant être programmées dans le cadre PAPED et ou de l'ECOWAP au sein de la CEDEAO ;
- Le COLEACP (Comité de Liaison Europe-Afrique- Caraïbes-Pacifique)<sup>37</sup> qui est un réseau interprofessionnel pour un commerce horticole durable rassemblant les producteurs/exportateurs des pays ACP, les importateurs européens de fruits, légumes, fleurs et plantes, et les autres entreprises et partenaires intervenant dans la filière ACP/UE. Outre une veille réglementaire et d'alerte précoce sur les nouveaux règlements de l'Union Européenne, principalement dans les domaines de la sécurité sanitaire et de la protection des cultures, le COLEACP gère le Programme EDES qui appuie les parties prenantes qui jouent un rôle spécifique dans la sécurité sanitaire des aliments, en se fondant sur trois étapes de l'analyse des risques (évaluation, gestion et communication des risques), c'est à dire les autorités de tutelle, les autorités compétentes et les services de contrôle officiels, les évaluateurs scientifiques indépendants, les laboratoires, les opérateurs privés.
- le Programme d'appui au commerce et au secteur privé (PACSEP) qui devrait appuyer notamment la mise aux normes de l'abattoir de Nouakchott.

#### 4.2.5 Le manque d'infrastructures de transformation

En dehors des industries de transformation que sont les minoteries, les huileries ou des laiteries industrielles transformant majoritairement des produits importés (blé, huile brute, lait en poudre...), la Mauritanie dispose de très peu d'infrastructures de transformation industrielles. La plupart de ces unités sont traditionnelles et ne sont pas adaptées aux conditions d'hygiène et aux normes exigées sur les marchés d'exportation. C'est le cas pour les abattoirs et aires d'abattages, les unités de transformation de fruits et légumes, les tanneries traditionnelles et les petites unités de transformation de lait.

Le faible niveau de transformation et le caractère en général traditionnel de cette activité ont plusieurs conséquences : d'une part, ils ne permettent pas de réguler le marché des produits agricoles dont l'offre est souvent saisonnière ; d'autre part, ils ne permettent pas de valoriser correctement les produits (cf. viande et peaux notamment), puisqu'ils sont vendus en général bruts ; enfin, ils impliquent souvent des problèmes de respect des normes et de la qualité réhabilitaires pour vouloir exporter.

---

<sup>37</sup> <http://www.coleacp.org/>

Concernant l'élevage il existe peu d'activité d'embouche qui pourrait apporter une plus value aux animaux vendus, à condition de trouver de l'aliment à un prix acceptable et de transporter les animaux par camion.

#### **4.2.6 L'absence d'adhésion à des accords commerciaux régionaux**

Alors que son marché interne est limité (malgré une forte croissance démographique) et qu'elle bénéficie d'une proximité géographique avec deux marchés régionaux en forte croissance (UMA, CEDEAO), la Mauritanie ne participe à aucun accord commercial régional. En conséquence, elle doit payer des droits à l'importation pour accéder à ces marchés, même si dans la pratique une grande partie des échanges étant informels ne payent pas en totalité ces taxes. Il s'agit d'un handicap pour promouvoir l'intégration régionale et bénéficier du développement de ces marchés régionaux.

Dans le cadre des négociations APE avec la CEDEAO, il est incontournable que la Mauritanie participe à la zone de libre-échange de la CEDEAO, le plutôt serait le mieux afin de bénéficier des avantages de ce grand marché régional. Ce serait aussi une opportunité pour bénéficier des appuis prévus dans le cadre du PAPED et de l'ECOWAP (à condition de participer aussi à la mise en œuvre de cette politique régionale). Dans ce cadre, la Mauritanie devra se positionner pour une adhésion uniquement économique et commerciale (si cela est possible) à la CEDEAO ou une adhésion entière à cette Communauté qu'elle a quittée en 2008.

#### **4.2.7 L'absence de crédit à l'exportation et d'assurance crédit à l'exportation**

Comme toute activité commerciale, la commercialisation de produits agricoles implique la mobilisation de liquidités pour payer ses fournisseurs et les différents services afférents avant d'être ensuite rétribué. C'est d'autant plus vrai dans le cas des activités d'exportation pour lesquelles les délais de paiement peuvent s'avérer plus longs que sur le marché local (parfois plusieurs mois). Or, il existe aujourd'hui en Mauritanie peu d'instruments de crédit à l'exportation adaptés au secteur agricole et de l'élevage. De plus, l'Etat pourrait subventionner le crédit à l'exportation ce qui est aujourd'hui toléré par l'Accord agricole de l'OMC.

L'exportation de produits agricoles est une activité risquée (risque de non paiement, non acceptation du produit par l'acheteur, risques politiques...). Or, si la Loi 93.040 du 20 juillet 1993 portant sur le Code des assurances autorise la création d'organismes destinés à couvrir les risques à l'exportation, l'assurance crédit à l'exportation n'est peu ou pas développée en Mauritanie comme dans la plupart des pays de la sous-région. Pourtant il s'agit comme pour le crédit à l'exportation d'un très bon instrument de promotion des échanges.

Le CMAP<sup>38</sup> souligne que « du fait de la complexité et des risques importants (notamment politiques), qu'elle comporte, l'assurance crédit est souvent l'apanage d'agences publiques spécialisées ou de sociétés où l'Etat détient une part non négligeable du capital. (...) L'émergence de l'assurance crédit à l'exportation suppose une volonté politique forte en faveur de la promotion des exportations ».

---

<sup>38</sup> CMAP, Etude pour l'implantation d'un centre de promotion des exportations, mars 2009

Avant de mener une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de ces deux instruments, il est souhaitable de recenser et d'étudier les expériences déjà menées, en particulier sur le continent africain.

#### **4.2.8 L'existence d'une concurrence rude sur les marchés d'exportation**

Sur les différents marchés à l'exportation qu'elle convoite (Union européenne, CEDEAO, UMA, pays du Golfe...), la Mauritanie sera confrontée à une concurrence souvent très forte. Cette concurrence sera d'autant plus rude que l'ouverture des marchés dans le cadre des accords de l'OMC ou des accords commerciaux bilatéraux de l'Union européenne a entraîné une diminution des préférences accordées aux pays d'Afrique caraïbes pacifique, dont la Mauritanie. Ainsi, dans le cas du marché européen, la Mauritanie bénéficiait en tant que pays ACP d'un accès à droits de douane zéro sur la quasi-totalité des produits exportés. L'ouverture totale du marché européen au PMA non-ACP dans le cadre de l'initiative TSA et l'ouverture accrue dans le cadre de l'accord agricole de l'OMC aux autres pays fournisseurs (en développement ou non) ont en conséquence réduit la différence de droits de douane entre la Mauritanie qui bénéficiait déjà d'un droit nul et ses concurrents en développement ou non pour lesquels les droits de douane ont diminué.

Sur les marchés d'exportation des pays occidentaux, des pays de l'UMA, des pays du Golfe ou des pays en transition, la Mauritanie doit faire face :

- pour les légumes de contre-saison et les fruits tropicaux à la concurrence des autres fournisseurs de la CEDEAO (Sénégal, Burkina Faso, Mali...), des fournisseurs d'autres régions d'Afrique (Afrique centrale, Afrique de l'Est et Afrique du Sud), des fournisseurs du Maghreb ou encore d'Amérique latine ;
- pour la viande bovine et de petits ruminants, à la concurrence de l'Australie ou de l'Amérique latine (Brésil, Argentine...) et des pays de l'UE ;
- pour le bétail vers les pays de l'UMA ou les pays du Golfe, à la concurrence des pays sahéliens (Mali, Niger, Tchad...).

Sur les marchés de la CEDEAO, la Mauritanie doit faire face :

- à la concurrence du bétail des pays sahéliens (Burkina Faso, Mali et Niger) ;
- et à la concurrence des viandes importées du Brésil, d'Inde ou d'Europe.

#### **4.2.9 La méconnaissance des marchés à l'exportation et le besoin d'une structure de promotion des exportations**

Du fait du déficit d'organisation la majorité des différents opérateurs des filières porteuses disposent de très peu d'informations sur les marchés en général et sur les marchés potentiels à l'exportation en particulier (quantités importées, prix pratiqués, principaux concurrents, procédures administratives, normes exigées...).

Or, contrairement à ses voisins, notamment le Sénégal, la Côte d'Ivoire, l'Algérie, le Maroc ou la Tunisie (cf. annexe 12) la Mauritanie n'a mis en place aucune structure de promotion des exportations offrant à ses opérateurs les informations dont ils ont besoin pour exporter sur des

marchés porteurs. La Mauritanie a également peu développé les activités de promotion de ses produits à l'exportation.

La stratégie commerciale 2007-2015 de la Mauritanie propose la mise en place d'un Centre de promotion des exportations en Mauritanie (CMPEX). Cette proposition est développée par le CMAP dans une étude sur l'implantation d'un tel centre<sup>39</sup>.

Le CMAP fait tout d'abord un état des lieux des dispositifs existants. Il indique que la fonction de promotion des exportations est théoriquement une attribution du Ministère en charge du commerce qui comprend une Direction de la Promotion du Commerce Extérieur. Cependant il existe de nombreux autres intervenants, soit de l'Administration centrale (Ministère des Affaires Economiques et du Développement, Ministère des Finances, Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, Ministère du Développement Rural...), soit des institutions publiques ou semi-publiques (Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie, Centre National de Recherche Vétérinaire,...) ou encore d'organismes et associations privés (Union Nationale du Patronat Mauritanien, Union, Mauritanienne des Femmes Entrepreneurs et Commerçantes, Banques commerciales... ). Le manque de synergie entre ces multiples intervenants rend le cadre institutionnel d'appui aux exportations peu efficace. En termes d'organisation il n'existe au niveau national aucune instance de type « Conseil national pour l'Exportation » contrairement à la Tunisie, ni de groupements ou d'associations d'entreprises exportatrices.

Partant de ce constat, tout en se référant à la Stratégie commerciale 2007-2015, l'étude du CMAP propose donc un schéma technique et institutionnel pour la mise en œuvre du CMPEX. Ce schéma est accompagné d'un cadre logique présentant les différentes actions aux CMPEX et d'un budget prévisionnel.

Le CMPEX se définit comme « une structure d'accueil, d'orientation, de conseil et d'assistance aux exportateurs nationaux qui a pour mission de promouvoir les opérations d'exportation de biens et services, ainsi que les investissements et autres initiatives liées à ces exportations. Il sera érigé sous la forme d'une plateforme intégrée de services à l'export en faveur des entreprises publiques et privées et pour les associations et groupements professionnels. »

Le CMPEX ne cherche pas à se substituer aux différents organismes qui interviennent en matière de promotion des exportations mais plutôt « à servir d'interconnexion pour un vaste réseau national d'appui au commerce à mettre en œuvre et d'interface avec les opérateurs privés et institutionnels ».

Le CMPEX a pour objectifs de :

- Renforcer les capacités d'exportation des entreprises mauritaniennes ;
- Développer des produits et services d'appui aux entreprises exportatrices ;
- Générer de l'information sur les marchés d'exportation ;
- Promouvoir le label « Origine Mauritanie » sur les marchés extérieurs ;

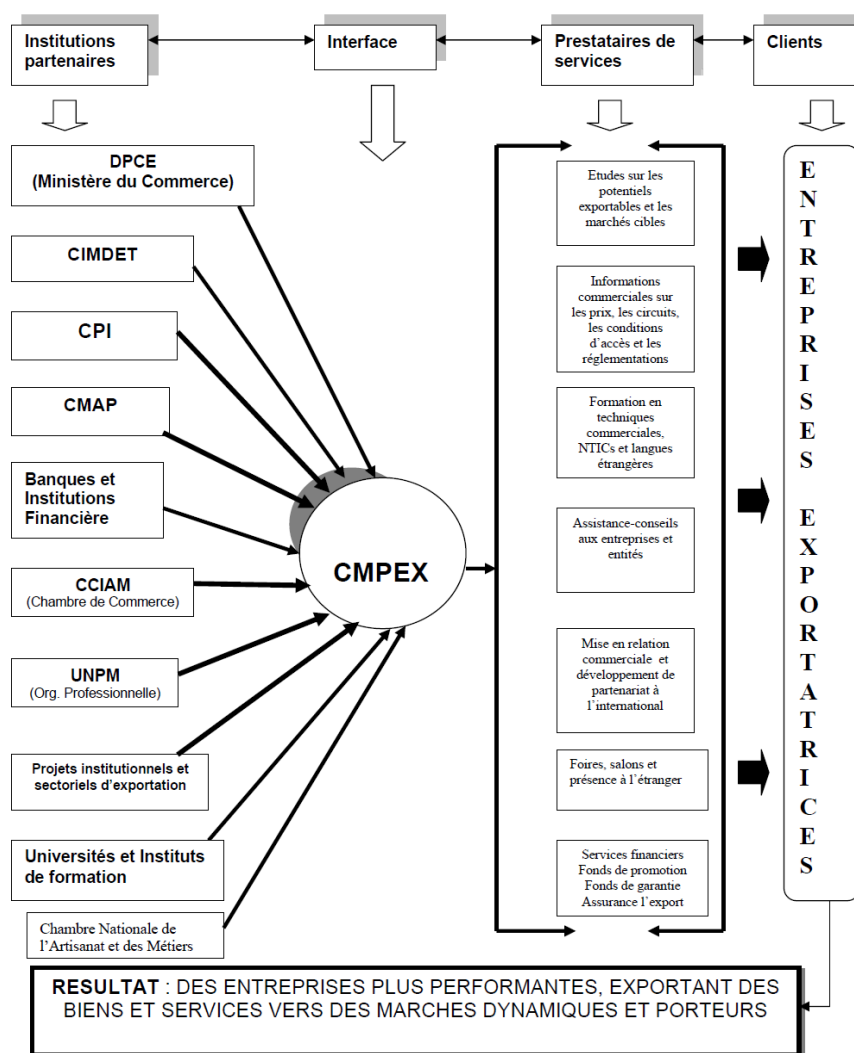
---

<sup>39</sup> CMAP, Etude pour l'implantation d'un centre de promotion des exportations, mars 2009

- Etablir des réseaux de partenariats stratégiques pour le développement des exportations nationales.

L'ensemble des éléments contenus dans cette étude très complète pourrait être repris, afin de mettre en place assez rapidement le CMPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie commerciale 2007-2015 (cf. Cadre logique du CMPEX, annexe 13).

**Graphe 9 : Positionnement du Centre mauritanien de promotion des exportations**



Source : CMAP, Etude pour l'implantation d'un centre de promotion des exportations, mars 2009

#### 4.2.10 La non mise en place de la stratégie commerciale

Comme nous l'avons indiqué précédemment, une stratégie commerciale 2007-2015 complète a été élaborée en 2007, comprenant un plan d'action qui pourrait être actualisé avec l'appui du PNUD. Les actions prioritaires sont identifiées il ne reste plus qu'à les valider politiquement et ensuite à les mettre en œuvre avec l'appui du cadre intégré renforcé.

Outre la validation politique, la réussite de la stratégie dépendra :

- d'une mobilisation de l'ensemble des départements ministériels concernés, notamment le MDR qui semble ne pas connaître ce document. Il est donc indispensable de se rapprocher du MACT pour participer activement à l'actualisation prévue de la stratégie commerciale et à sa mise en œuvre concernant le secteur agricole.
- d'une mobilisation du secteur privé via la relance d'un dialogue étroit entre les Départements en charge de la mise en œuvre de la stratégie commerciale, dont le MDR, les organisations de la société civile et le secteur privé. Le Comité de concertation Secteur privé-Etat devrait être réactivé afin d'approfondir le dialogue entre l'administration et les opérateurs économiques et contribuer à créer un climat de confiance réciproque entre les acteurs. La DPCSE pourrait jouer le rôle d'animation et de suivi pour le secteur agricole et de l'élevage ;
- d'une mobilisation, dans le cadre du Cadre intégré renforcé, des partenaires au développement pour accompagner de manière concertée et cohérente la mise en œuvre de la stratégie commerciale via le cadre intégré renforcé ;
- de la mise en place de l'Unité de mise en œuvre et des autres instances du CIR.

## **Synthèse**

### Des opportunités

- *L'identification de filières porteuses : bétail, viande rouge, produits maraîchers de contre saison et produits tropicaux, la gomme arabique ;*
- *L'existence de marchés régionaux en pleine croissance (CEDEAO, UMA), voire les marchés des pays du Golfe ;*
- *L'existence de préférences commerciales à valoriser (SPG, TSA, APE en négociation, AGOA...);*
- *La possibilité de soutiens à l'exportation (aides au fret, aides à la commercialisation des produits exportés, crédits à l'exportation, informations, renforcements de capacités, promotion des exportations...)*
- *La possibilité accordée par le Code des investissements 2012 de mettre en place des zones franches d'exportation et pôle de développement hors de Nouakchott bénéficiant d'avantages fiscaux et de douaniers ;*
- *L'existence d'une stratégie commerciale nationale 2007-2015 et d'initiatives récentes en termes de diversification et d'appui aux filières porteuses (PDIAIM et ProLPRAF) ;*
- *Des soutiens possibles dans le cadre du PAPED et de l'ECOWAP pour développer les exportations et améliorer leur compétitivité des exportations.*

### Des contraintes fortes

- *Une offre faible et peu compétitive du fait notamment des modes de production et de commercialisation ;*
- *Des coûts de transaction élevés liés au manque d'infrastructures adaptées (route, pistes rurales, ports, aéroports), ainsi qu'aux taxes, aux procédures administratives trop lourdes et aux « tracasseries » notamment sur les marchés régionaux, et qui allongent les délais de commercialisation ;*
- *Un manque d'organisation des filières et de la mise en marché ;*
- *Une faible qualité des produits et le manque de prise en compte des normes internationales et un dispositif institutionnel national de normalisation et de certification peu efficient, mais des soutiens possibles à la mise à niveau (FANDC, Programme qualité Afrique de l'Ouest, COLEACP, CAPSEC, PAPED, ECOWAP...);*
- *Un manque d'infrastructures de transformation et des unités traditionnelles (abattoirs, unités de transformation de fruits et légumes, tanneries...) qui ne favorisent pas la régulation des marchés et la valorisation des produits agricoles et d'élevage ;*
- *L'absence de participation à des accords régionaux qui réduit le bénéfice dont la Mauritanie pourrait tirer du développement de ces marchés alors que son marché interne est limité ;*
- *L'absence d'instruments de crédit à l'exportation et d'assurance crédit à l'exportation adaptés aux filières agricoles et d'élevages ;*
- *L'existence d'une concurrence rude sur les marchés d'exportations tant régionaux qu'internationaux ;*
- *Une faible connaissance des marchés d'exportations et l'absence de structure de promotion des exportations, alors qu'un document complet de faisabilité existe pour sa mise en place ;*
- *La non-application de la stratégie commerciale 2007-2015, dont le plan d'actions ne demande plus qu'à être validé et mis en œuvre après une légère actualisation.*

## 5 Conclusion

---

Le diagnostic détaillé a montré que la balance commerciale de la Mauritanie est fortement dépendante de la volatilité des cours notamment des produits qu'elle exporte. Or, ses exportations sont concentrées sur quelques produits (minerais, poissons, pétrole) ce qui fragilise son économie. Fortement dépendante pour son approvisionnement alimentaire (céréales, huile, sucre, lait...), dans un contexte marqué par la libéralisation des échanges, la Mauritanie doit faire face à des prix des produits agricoles toujours plus élevés et volatiles.

Ces prix élevés, s'ils sont une contrainte forte en termes de facture alimentaire, offrent aussi une opportunité forte pour le développement de l'agriculture mauritanienne. Il s'agit à la fois de reconquérir le marché national face à des importations souvent à très bas prix (légumes, lait, viande de volailles...) et de développer les exportations de produits agricoles et d'élevage (bétail/viande, cuirs et peaux, fruits et légumes...).

Les relations commerciales sont aujourd'hui régies par des accords internationaux (Accords de l'OMC), régionaux (UMA, CEDEAO) et bilatéraux existants ou en négociation (APE, AGOA). Ces accords impliquent des contraintes en termes de politique commerciale et de politique agricole, mais offrent aussi de nombreuses opportunités pour appuyer l'agriculture mauritanienne et la protéger, au besoin, de la concurrence parfois déloyale des importations. Il est nécessaire pour le MDR de bien identifier à la fois ces contraintes et ces opportunités et de participer activement aux négociations commerciales, afin de mieux défendre les intérêts de l'agriculture mauritanienne et de mobiliser les différents instruments techniques et financiers disponibles pour mettre en œuvre la SDSR.

Concernant plus particulièrement les importations de produits alimentaires, dont elle est fortement dépendante, la Mauritanie doit pouvoir concilier un objectif de régulation des importations et un objectif d'approvisionnement de produits alimentaires à prix acceptables dans un objectif de sécurité alimentaire à court et long terme.

Il existe des opportunités de développement des productions et d'amélioration de la productivité qui doivent permettre à terme de réduire cette dépendance alimentaire, à condition de dépasser des contraintes fortes en termes de production, de commercialisation et d'organisations des marchés et filières. La récente stratégie nationale de sécurité alimentaire propose un certain nombre d'orientations en la matière, qui devraient être prises en compte dans les orientations de la SDSR, notamment celles visant à l'amélioration des circuits commerciaux et des échanges internationaux transfrontaliers et régionaux. Par ailleurs, il est indispensable pour la Mauritanie de mieux réguler ses échanges en mettant en cohérence sa politique commerciale et l'objectif affirmé de développement de l'agriculture et en utilisant les marges de manœuvre qu'offrent les accords de l'OMC et le TEC CEDEAO.

En dehors des échanges informels de bétail, les exportations de produits agricoles et d'élevage sont aujourd'hui très faibles. Un certain nombre de filières porteuses ont pourtant été mises en évidence par de nombreuses études. (bétail/viande, cuirs et peaux, fruits et légumes, gomme

arabique...). De plus, la Mauritanie a bénéficié d'initiatives récentes en termes de diversification et d'appui à certaines de ces filières (PDIAIM et ProLPRAF) qui peuvent être valorisées.

Des marchés régionaux en pleine croissance (CEDEAO, UMA, pays du Golfe...), des préférences commerciales à valoriser (SPG, TSA, APE en négociation, AGOA...), la possibilité de soutiens à l'exportation (aides au fret, aides à la commercialisation des produits exportés, crédits à l'exportation, informations, renforcements de capacités, promotion des exportations...) et la mise en place de zones franches d'exportation et de pôle de développement hors de Nouakchott bénéficiant d'avantages fiscaux et de douaniers, sont autant d'opportunités à saisir pour promouvoir les exportations de produits agricoles. Pour ce faire il est cependant nécessaire de dépasser les nombreuses contraintes auxquelles sont confrontées ces filières, en termes de production, de compétitivité, d'infrastructures, de respect des normes et de la qualité ou encore de commercialisation et de connaissance des marchés.

La Mauritanie dispose d'une stratégie commerciale nationale 2007-2015 ayant pour objectif d'assurer le développement accéléré par le secteur privé, sur une base économiquement saine, des filières porteuses génératrices de valeur ajoutée, notamment dans le secteur agricole. Une grande partie des actions relatives au secteur agricole peuvent être reprises dans le cadre de la SDSR, moyennant une rapide mise à jour prévue avec l'appui du PNUD. Cette stratégie propose la mise en place, comme dans d'autres pays de la région, d'un Centre de promotion des exportations en Mauritanie (CMPEX). Une étude de faisabilité a été réalisée récemment par le CMAP en ce sens.

Enfin, une participation à la politique agricole de la CEDEAO (l'ECOWAP) et l'accès au Programme de développement de l'APE, doivent permettre de définir une vision commune du développement de l'agriculture avec les autres pays de la région et offrir un certain nombre d'appui pour mettre en œuvre cette vision en Mauritanie. Il s'agit en particulier d'assurer la sécurité alimentaire de la population rurale et urbaine mauritanienne et de réduire la dépendance vis à vis des importations alimentaires en accordant la priorité aux productions nationales et régionales.

Tenant compte de ce diagnostic plusieurs orientations stratégiques devraient être développées dans la SDSR, concernant plus particulièrement la commercialisation des produits agricoles et de l'élevage. Ces orientations qui sont développées dans la note de synthèse peuvent être regroupées autour des grands thèmes suivants :

- Renforcement des infrastructures de commercialisation et de transformation ;
- Politique commerciale et participation aux accords commerciaux ;
- Organisations des marchés et des filières et informations ;
- Prise en compte de la qualité et des normes ;
- Promotion des exportations et appui aux filières porteuses ;
- Prise en compte de la dimension régionale de l'agriculture.

## 6 Annexes

---

### Annexe 1 - Bibliographie

- Alpha A. Rolland JP, Cohérence des politiques commerciales en Afrique de l'Ouest, GRET-AFD, octobre 2010
- BAfD, OCDE, PNUD, CEA, Perspectives économiques en Afrique 2011, Mauritanie
- Banque africaine de développement, Libérer le potentiel de l'Afrique du Nord grâce à l'intégration régionale, Défis et opportunités, 2012
- Banque africaine de développement, Mauritanie, Document de stratégie axé sur les résultats (DSAPR), 2011-2015.
- CE/DG Trade, Tradoc Mauritanie, 8 juin 2011
- Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Mauritanie, Plan stratégique 2005-2009, mai 2005
- Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, Plan d'action 2006-2010,
- Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, Plan d'action 2011-2015, Volumes 1 et 2
- CEDEAO, La politique agricole de régionale de l'Afrique de l'Ouest : l'ECOWAP, Faire de l'agriculture le levier de l'intégration régionale, décembre 2010
- CMAP, Analyse des politiques publiques dans le secteur de l'agriculture, octobre 2010.
- CMAP, Analyse des potentiels de croissance du secteur rural en Mauritanie, juin 2005
- CMAP, Etude pour l'implantation d'un centre de promotion des exportations, mars 2009
- Comité stratégique de lutte contre la pauvreté, Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, Mise en œuvre du CSLP en 2003, Rapport thématique du groupe agriculture élevage, 2004
- CTA, M. AHMED BENANE, Evaluation des besoins en information agricole dans les Etats du Groupe ACP, Etude sur la Mauritanie, Décembre 2008
- Diallo Alioune, Etat des lieux et perspectives du secteur rural, Analyse des marchés et du développement des entreprises agricoles, Août 2006
- FAO/PAM, Mauritanie - Initiative en réponse à la flambée des prix des denrées alimentaires Initiative on Soaring Food Prices (IFSP), Mission inter-agences de consultation avec le Gouvernement et les partenaires au développement, Crise alimentaire et propositions de sortie, 2008
- FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 2, Cadre politique et institutionnel, 2008
- FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 4, Filière maraîchage, 2008
- FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 5, Filière lait et produits laitiers, 2008

- FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 6, Filière aviculture, 2008
- FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 7, Filière cuir, 2008 et peaux
- FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 8, Filière viande rouge, 2008
- FIDA, Programme de lutte contre la pauvreté rurale par l'appui aux filières, Document de conception de projet, document de travail 13, Analyse financière et économique, 2008
- ICC, Guide de l'investissement en Mauritanie, Opportunités et conditions, mars 2004
- INTERMON OXFAM, Filière lait en Mauritanie (Etat des lieux et perspectives), juillet 2008
- INTERMON OXFAM, Etude sur la capitalisation d'expériences de commercialisation groupée dans le Programme de Moyens d'Existence Durable en Mauritanie, novembre 2010
- JITAP, A OULDISHAQ, Impacts des accords de l'OMC sur l'économie de la Mauritanie, négociation et mise en œuvre, avril 2006
- Mauritania integrated framework volume II, chapitre 1 – Promotion des exportations, dispositif institutionnel et éléments pour un programme d'actions, Michael F. Langstaff, 2001
- Mauritania integrated framework volume II, chapitre 4 – Etude sur la compétitivité et l'intégration en Mauritanie, sous secteur élevage – Dr. Abdallahi Ould Soueid'Ahmed, 2001.
- Mauritania integrated framework volume II, chapitre 6 - Développement des exportations agricoles mauritaniennes - Hassan Serghini – 2001.
- Mauritanie – Cadre intégré, Une stratégie commerciale centrée sur la pauvreté - Octobre 2001- Tome 1.
- Mauritanie – CE, Document de stratégie et programme indicatif national, pour la période 2008-2013
- Ministère des Affaires économiques et du développement, Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire pour la Mauritanie aux horizons 2015 et vision 2030, mars 2012
- Ministère des Affaires économiques et du développement, Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques, Analyse des politiques publiques dans le secteur agricole, octobre 2010
- Ministère des Affaires économiques et du développement, Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques, Analyse des politiques publiques dans le secteur élevage, novembre 2010
- MCAT, La Stratégie commerciale de la Mauritanie 2007-2015, février 2007
- MCAT, Stratégie commerciale de la Mauritanie : Implication pour les entreprises- Abdallah OULD-ISHAQ, Juillet 2006.
- Ministère du développement Rural et de l'environnement, Stratégie de développement du secteur rural, Horizon 2015, décembre 2001
- Ministère du développement Rural, Dr FALL Moctar, Etat des lieux et des perspectives du secteur agricole et rural en Mauritanie, Elevage en Mauritanie, Etat des lieux et perspectives du sous secteur, contraintes atouts stratégies, novembre 2006
- Ministère du développement Rural, FAO, Dr Ahmedou Ould Mohammed Mahmoud, Projet d'appui triertechnique Etat des lieux et perspectives du secteur agricole et rural en Mauritanie, Les infrastructures, dans la stratégie de développement du secteur rural, août 2006
- Ministère du développement Rural, FAO, Etat des lieux et perspectives du secteur agricole et rural en Mauritanie, avril 2007

- NEPAD, FAO, Appui à la mise en œuvre du NEPAD PDDAA, TCP/MAU/2908 (I), Volume V de V, Profil de Projet d'investissement bancable, Appui aux filières agricoles porteuses, janvier 2006
- Office national de la statistique, Annuaire statistique 2010, août 2011
- Office national de la statistique, Notes trimestrielles du commerce extérieur de la Mauritanie
- Office national de la statistique, Statistiques du commerce extérieur 2000-2007
- OMC, examen des politiques commerciales, rapport de la Mauritanie, 2011
- OMC, examen des politiques commerciales, rapport du Secrétariat, Mauritanie WT/TPR/S/250, 24 août 2011
- OMC, examen des politiques commerciales, rapport du Secrétariat, Mauritanie WT/TPR/S/103, 14 août 2002
- PAM, Rapport sur l'analyse des marchés céréaliers, Mauritanie, décembre 2009
- Projet de lettre de politique nationale de développement de la nutrition, Août 2004
- Programme EMEL 2012, novembre 2011
- Stratégie agroalimentaire de la Mauritanie (résumé) - Document présenté au 4ème Groupe Consultatif pour la Mauritanie - Paris 17 au 19 décembre 2001
- Système d'information sur les marchés, bulletin juin 2011

## Annexe 2 - Déroulement de la mission et contacts

### Préparation de la mission

Après avoir échangé avec l'équipe de consultants et plus particulièrement M. Nadon le chef de mission, une première collecte d'informations et de statistiques concernant la commercialisation des produits agricoles en Mauritanie a été effectuée à partir de Cotonou, afin d'une part, d'élaborer un premier plan du rapport se basant sur les termes de référence de l'expertise et d'autre part, de préciser les informations et données complémentaires à recueillir lors de la mission à Nouakchott.

### 24 juillet 2012 – Voyage vers Nouakchott

Le transit à Dakar le 24 juillet a permis de compléter la recherche bibliographique, de poursuivre l'analyse de la documentation collectée et de peaufiner le plan provisoire du rapport d'expertise sur la partie commerciale du secteur agricole en Mauritanie.

### 25 juillet - 2 août 2012 – Mission à Nouakchott

Les 9 jours de mission à Nouakchott ont été l'occasion de s'intégrer à l'équipe de consultants à travers l'atelier de partage et plusieurs séances de travail et de préciser l'articulation de l'expertise sur le commerce avec les interventions des autres consultants, de collecter des informations et données complémentaires et de poursuivre l'analyse des documents recueillis, enfin, de rencontrer des personnes ou des structures ressources clé pour la thématique commercialisation. Ces différentes activités ont ainsi permis d'avancer sur la rédaction du rapport provisoire. La mission a été organisée en concertation avec M. Nadon et M. Bocoum le binôme mauritanien du Chef de mission, avec l'appui précieux de M. Mohammed Ould DIDI (expert financier) et la collaboration active de l'ensemble des consultants nationaux.

Lors de la mission les principales séances de travail et rendez vous ont été :

- 25 juillet : Participation à l'atelier de partage sur la stratégie de développement du secteur rural ;
- 26 juillet : Réunion de débriefing au cabinet BSA ;
- 28 juillet : Réunion de fin de mission de M. Nadon ; présentation et discussion avec l'équipe de consultants de la mission concernant la thématique commercialisation ;
- 29 juillet
  - o 10h30 : Cabinet du Ministère du commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme - Mohamed Ould Hanine, Conseiller technique
  - o 12h15 : Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques (CMAP) - Mohamed Ould Abba, Coordonnateur ; El Moustapha Ould Sidi Mohamed, Expert macro-économiste, -
  - o 13H15 : CIMDET/CCIAM – Lô Amadou ; Chekroud O Bouhaké

- 14H15 : Projet d'appui au commerce et au secteur privé (PACSEP), Mohamed El Ghaly Kane, Coordonateur
- 30 juillet
  - 11h00 : Réunion avec les experts élevage - Amadou Tidiane Dia ; M Diagana
  - 12h30 : Direction Générale des Douanes - Hamdouh Mohamed Mahfoudh, Directeur général de la législation et de la coopération internationale, Jemal Ould Ahmed, Chef de service recettes et valeurs
  - 14h00 : Direction de la promotion du commerce extérieure ; Mohamed Ould Hitt, Directeur de la Promotion du Commerce Extérieur
  - 15h00 : Direction de la normalisation et de la promotion de la qualité – Mohamed Ould Abdallahi Ould Ethmane, Directeur
- 31 juillet
  - 12h00 : Réunion Ministère du Développement Rural - Comité technique
    - Abdellahi Ould Baba - Conseiller technique chargé de l'Agriculture
    - Dr Mokhtar Fall - Conseiller technique chargé de l'élevage
    - Marieme Mint Mouvid - Directrice des Politiques, de la Coopération et du Suivi Evaluation
    - M. Sidi Ould Ismaïl - Coordonnateur projet aménagement hydro-agricole Brakna Ouest
    - M. Mohamed Bocoum - Expert agriculture
- 2 août
  - 11h00 : Réunion de débriefing de la mission avec l'équipe de consultants nationaux
  - 12h30 : Direction de la statistique de la Direction générale des Douanes
    - Ndiya Amadou Hamady, Directeur des Recettes et de l'Informatique
    - Biddah Ould Houliya, Direction des Recettes et de l'Informatique, en charge de Sydonia

### **3 - 4 août 2012 – Voyage retour à Nouakchott via Dakar**

### **6 - 10 août 2012 – Finalisation du rapport à Cotonou**

Ces 5 derniers jours ont permis, en lien notamment avec M. Nadon et M. Maréchal, de finaliser le rapport relatif à la politique commerciale et la synthèse afférente contenant des propositions d'orientations stratégiques, notamment dans le cadre du plan opérationnel 2013-2015.

### **Annexe 3 - Contacts**

#### **Ministère du Développement Rural**

##### Cabinet du Ministre

Abdellahi Ould Baba, Conseiller technique chargé de l'agriculture

Email : abdellababa@yahoo.fr

Tel : +222 44 01 01 07, +222 22 30 61 73

##### Direction Directrice des Politiques, de la Coopération et du Suivi Evaluation

Marieme Mint Mouvid – Directrice des Politiques, de la Coopération et du Suivi Evaluation

Email : khady@mdr.gov.mr

##### Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie (PDIAIM)

Baba Ould Soufi - Coordonnateur National du P.D.I.A.I.M., Directeur de l'UC-PDIAIM

Email : soufi\_pdiaim@yahoo.fr

Tél.: +222 45 25 12 66. +222 22 04 84 90

Dr Mokhtar Fall - Conseiller technique chargé de l'élevage

Email : fall.mokhtar@yahoo.fr

Tel : +222 45 21 23 28, +222 22 35 09 53

Sidi Ould Ismaïl - Coordonnateur projet aménagement hydro-agricole Brakna Ouest

#### **Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme**

##### Cabinet du Ministre

Mohamed Ould Hanine, Conseiller technique

Email : ddawamr@yahoo.fr

Tel : +222 45 29 42 28 ; +222 22 12 43 34

##### Direction de la Promotion du Commerce Extérieur

Mohamed Ould Hitt, Directeur

Email : hittmed@yahoo.fr

Tel : +222 22 12 43 65

Noroseheno Rajaona, Conseillère nationale du Projet Hub and Spokes OIF

Email : sehenorajaona@yahoo.fr

##### Direction de la normalisation et de la promotion de la qualité

Mohamed Ould Abdallahi Ould Ethmane, Directeur

Email : mdethmane@yahoo.fr

Tel : +222 45 29 42 29 ; +222 36 60 56 29

##### Projet d'appui au commerce et au secteur privé (PACSEP)

Mohamed El Ghaly Kane, Coordonateur

Email : bocawa@yahoo.fr

Tel : + 222 46 72 16 36

### **Direction Générale des Douanes**

Hamdouh Mohamed Mahfoudh, Directeur général de la législation et de la coopération internationale

Email : hamdouh@gmail.com

Tel : + 222 22 33 20 20

Jemal Ould Ahmed, Chef de service recettes et valeurs

Email : ouldahmedjemal@yahoo.fr

Tel : + 222 36 21 67 46, +222 21 67 46

Ndiyaé Amadou Hamady, Directeur des Recettes et de l'Informatique

Email : mbarmballe59@yahoo.fr

Tel : + 222 46 41 17 65, +222 22 41 17 65

Biddah Ould Houliya, Direction des Recettes et de l'Informatique, en charge de Sydonia

Email : houliya@yahoo.fr

Tel : + 222 20 85 64 54, +222 22 08 85 29

### **Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques (CMAP)**

Mohamed Ould Abba, Coordonnateur

Email : mhdabba@cmap.mr

Tel : +222 525 97 82; +222 525 97 58

El Moustapha Ould Sidi Mohamed, Expert macro-économiste

Email : moustapha@cmap.mr

Tel : +222 525 97 82 ; +222 525 97 58

### **Centre d'Information Mauritanien pour le Développement Economique et Technique (CIMDET)/Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie (CCIAM)**

Lô Amadou

Email : amadoulobg@yahoo.fr

Tel : +222 22 38 12 36

Chekroud O. Bouhaké

Email : chekroud.bouhake@gmail.com

Tel : +222 22 61 18 31

### **Autres contacts**

Michel Nadon, Chef de mission

Email : michel@nadon.org

Tel : + 222 20 14 92 49; + 33 670 03 75 45

Mohamed Bocoum, Chef de mission national

Email : mohamedbocoum65@yahoo.fr

Tel : + 222 22 02 14 78

Jean Maréchal, Expert développement rural

Email : jeanmarechal\_04@yahoo.fr

Tel : + 222 48 27 72 73; + 32 495 32 03 43

Mohamed Ould Didi, Expert Financier

Email : med.o.didi@gmail.com

Tel : +222 44 73 88 88

Amadou Tidiane Dia, Expert élevage zootechnicien

Email : diaamdoutidiane@yahoo.fr

Tel : +222 46 46 18 55 ; +222 22 46 18 55

Dieydi Diagana, Expert en recherches zootechniques

Email : dieyt@yahoo.fr

Tel : + 222 22 43 99 50

Mohameden Baba O AHMED, Expert en Infrastructures

Email : oulahmedbab@yahoo.fr

Tel : + 222 22 60 20 06

Amadou BARRO, Expert en Recherche agronomique

Email : barroamadou@yahoo.fr

Tel : + 222 33 61 58 76

Brahim ABDELKADER, Expert juriste et institutionnel

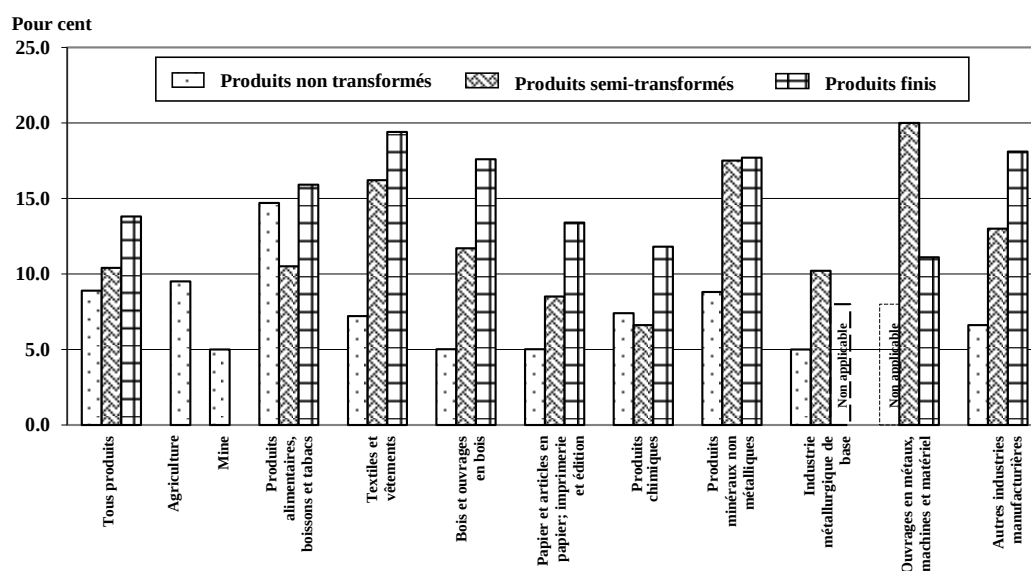
Email : ouldkader@ + 222 36 35 68 58

222 33 61 58 76

## Annexe 4 – Tarif NPF appliqué par la Mauritanie en 2010 et progressivité des taux

Graphique III.1

Progressivité du taux du tarif NPF appliqué par la CITI à deux chiffres, 2011



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités mauritaniennes.

| Désignation                                 | Nombre de lignes | Tarif NPF appliqué en 2010 |                     |            |     | Importations 2008 <sup>a</sup> (millions de dollars EU) |
|---------------------------------------------|------------------|----------------------------|---------------------|------------|-----|---------------------------------------------------------|
|                                             |                  | Moyenne simple des taux    | Fourchette des taux | Écart-type | CV  |                                                         |
|                                             |                  |                            |                     |            |     |                                                         |
| Total                                       | 5 268            | 12,1                       | 0-20                | 6,9        | 0,6 | 1 636,3                                                 |
| Système harmonisé (SH)                      |                  |                            |                     |            |     |                                                         |
| Chapitres 1 à 24                            | 752              | 13,4                       | 0-20                | 7,0        | 0,5 | 462,5                                                   |
| Chapitres 25 à 97                           | 4 516            | 11,9                       | 0-20                | 6,9        | 0,6 | 1 173,7                                                 |
| Par définition OMC <sup>b</sup>             |                  |                            |                     |            |     |                                                         |
| Agriculture                                 | 693              | 11,6                       | 0-20                | 6,9        | 0,6 | 462,8                                                   |
| Animaux vivants et produits du règne animal | 92               | 18,6                       | 5-20                | 4,2        | 0,2 | 5,4                                                     |
| Produits laitiers                           | 20               | 12,0                       | 0-20                | 9,2        | 0,8 | 76,8                                                    |
| Café, thé, cacao, sucre, etc.               | 132              | 14,7                       | 0-20                | 6,6        | 0,4 | 84,0                                                    |
| Fleurs et plantes coupées                   | 32               | 5,0                        | 5                   | 0,0        | 0,0 | 0,2                                                     |
| Fruits et légumes                           | 153              | 8,7                        | 5-20                | 6,4        | 0,7 | 14,2                                                    |
| Céréales                                    | 16               | 5,2                        | 0-13                | 2,4        | 0,5 | 183,6                                                   |
| Graines oléagineuses et matières grasses    | 91               | 10,2                       | 5-20                | 4,5        | 0,4 | 67,5                                                    |
| Boissons et alcools                         | 37               | 20,0                       | 20                  | 0,0        | 0,0 | 3,9                                                     |
| Tabac                                       | 9                | 11,9                       | 5-20                | 5,9        | 0,5 | 26,2                                                    |
| Autres produits agricoles                   | 111              | 7,0                        | 0-13                | 3,6        | 0,5 | 0,9                                                     |

CV : coefficient de variation

Source : OMC

## Annexe 5 – Synthèse de l'offre d'accès au marché de la CEDEAO

| GROUPEs en Volume                 | Catégories TEC | Lignes tarifaires | Part % Import | Droits douane | 2012-2016              | 2017-2021              | 2022-2026              | 2027-2031              | 2032-2036              | 01/01/2037            |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|---------------|---------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
|                                   |                |                   |               |               | 1/01/2012 – 31/12/2016 | 1/01/2017 – 31/12/2021 | 1/01/2022 – 31/12/2026 | 1/01/2027 – 31/12/2031 | 1/01/2032 – 31/12/2036 | A partir du 1/01/2037 |
| Groupe D<br>(30,00% des produits) | Catégorie 0    | 7                 | 1,3           | 0%            | EXCLUSION              |                        |                        |                        |                        |                       |
|                                   | Catégorie 1    | 57                | 3,3           | 5%            |                        |                        |                        |                        |                        |                       |
|                                   | Catégorie 2    | 347               | 4,6           | 10%           |                        |                        |                        |                        |                        |                       |
|                                   | Catégorie 3    | 935               | 12,1          | 20%           |                        |                        |                        |                        |                        |                       |
|                                   | Catégorie 4    | 393               | 8,6           | 35%           |                        |                        |                        |                        |                        |                       |
| Grpe C<br>(24,59% des Prods)      | Catégorie 1    | 752               | 11,8          | 5%            | 5%                     | 5%                     | 5% ↘                   | 0%                     | 0%                     | 0%                    |
|                                   | Catégorie 2    | 462               | 9,6           | 10%           | 10%                    | 10%                    | 10% ↘                  | 5% ↘                   | 0%                     | 0%                    |
|                                   | Catégorie 3    | 639               | 3,2           | 20%           | 20%                    | 20%                    | 20% ↘                  | 10% ↘                  | 5% ↘                   | 0%                    |
| Grpe B<br>(23,48% des prods)      | Catégorie 1    | 870               | 12,6          | 5%            | 5%                     | 5% ↘                   | 0%                     | 0%                     | 0%                     | 0%                    |
|                                   | Catégorie 2    | 344               | 9,3           | 10%           | 10%                    | 10% ↘                  | 5% ↘                   | 0%                     | 0%                     | 0%                    |
|                                   | Catégorie 3    | 325               | 1,6           | 20%           | 20%                    | ↘ 10% ↘                | 5% ↘                   | 0%                     | 0%                     | 0%                    |
| Grpe A<br>(21,91% des prods)      | Catégorie 0    | 78                | 4,2           | 0%            | 0%                     | 0%                     | 0%                     | 0%                     | 0%                     | 0%                    |
|                                   | Catégorie 1    | 429               | 11,1          | 5%            | 5% ↘                   | 0%                     | 0%                     | 0%                     | 0%                     | 0%                    |
|                                   | Catégorie 2    | 89                | 3,5           | 10%           | 10% ↘                  | 0%                     | 0%                     | 0%                     | 0%                     | 0%                    |
|                                   | Catégorie 3    | 67                | 3,1           | 20%           | 20% ↘                  | 0%                     | 0%                     | 0%                     | 0%                     | 0%                    |

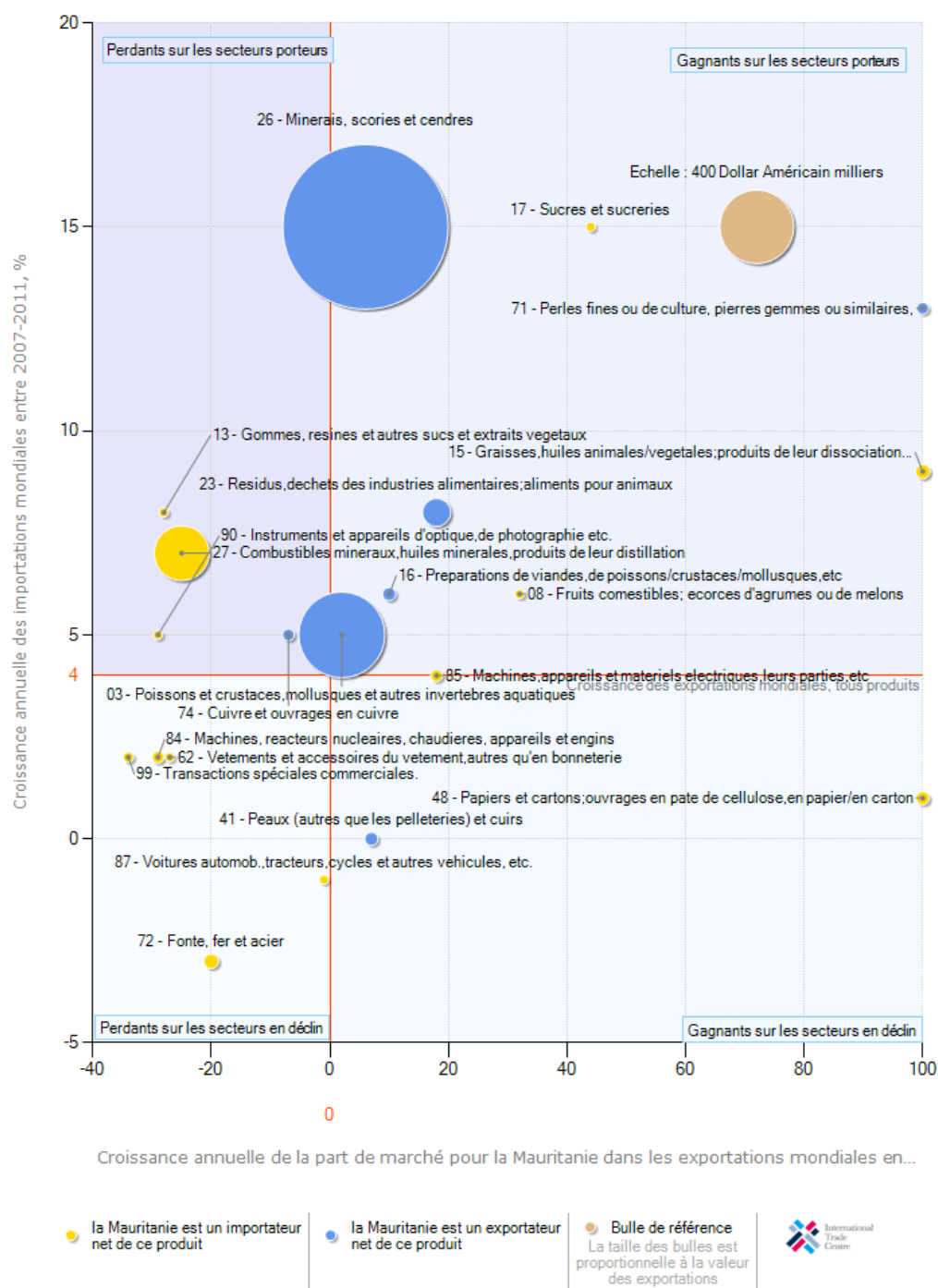
## Annexe 6 – Liste des produits exonérés de TVA

| NOM08      | Produit                                                                |
|------------|------------------------------------------------------------------------|
| 402100000  | LAIT EN POUDRE, EN GRANULES, SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, ≤ 1,5% M.G. |
| 402210000  | LAIT EN POUDRE, EN GRANULES, SANS ADDITION DE SUCRE OU EDULCORANTS     |
| 402290000  | AUTRES LAITS EN POUDRE, ≤ 1% DE MAT. GRASSES                           |
| 1001100000 | FROMENT (BLE) DUR                                                      |
| 1006300000 | RIZ SEMI-BLANCHI. MEME POLI OU GLACE                                   |
| 1006400000 | RIZ EN BRISURES                                                        |
| 1103110000 | GRUAUX ET SEMOULES DE FROMENT(BLE)                                     |
| 1103110000 | GRUAUX ET SEMOULES DE FROMENT(BLE)                                     |
| 1103140000 | GRUAUX ET SEMOULES DE RIZ                                              |
| 1103210000 | AGGLOMERES DE FROMENT(BLE), SOUS FORME DE PELLETS                      |
| 1507100000 | HUILE DE SOJA BRUTE, MEME DEGOMMEE                                     |
| 1507900090 | HUILE DE SOJA EMBALLAGES >= 20 LITRES                                  |
| 1508100000 | HUILE D'ARACHIDE BRUTE                                                 |
| 1508909090 | HUILE D'ARACHIDE EMBALLAGES >= 20 LITRES.                              |
| 1509100000 | HUILE D'OLIVE VIERGE BRUTE                                             |
| 1509909090 | HUILE D'OLIVE CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                             |
| 1511101000 | HUILE DE PALME BRUTE: DESTINEE A L'INDUSTRIE DE LA SAVONNERIE          |
| 1511109000 | HUILE DE PALME BRUTE: AUTRES                                           |
| 1511909090 | HUILE DE PALME CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                            |
| 1512110000 | HUILES DE TOURNESOL OU CARTHAME BRUTES                                 |
| 1512190090 | HUILES DE TOURNESOL CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                       |
| 1512210000 | HUILE DE COTON BRUTE, MEME DEPOURVUE DE GOSSYPOL                       |
| 1512290090 | HUILE DE COTON CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                            |
| 1513110000 | HUILE DE COCO (COPRAH) BRUTE                                           |
| 1513190090 | HUILE DE COCO CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                             |
| 1513211000 | HUILES DE PALMISTE....: DESTINEES A L'INDUSTRIE DE LA SAVONNERIE       |
| 1513219000 | HUILES DE PALMISTE OU BABASSU BRUTES: AUTRES                           |
| 1513290090 | HUILES DE PALMISTE CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                        |
| 1514100000 | HUILES DE NAVETTE, COLZA, MOUTAR DE BRUTES                             |
| 1514900090 | HUILES DE NAVETTE CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                         |
| 1515110000 | HUILE DE LIN BRUTE                                                     |
| 1515190090 | HUILE DE LIN CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                              |
| 1515210000 | HUILE DE MAIS BRUTE                                                    |
| 1515290090 | HUILE DE MAIS CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                             |
| 1515300010 | HUILE DE RICIN DESTINEES AUX INDUSTRIES.                               |
| 1515300090 | HUILE DE RICIN CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                            |
| 1515500010 | HUILE DE SESAME DESTINEES AUX INDUSTRIES.                              |
| 1515500090 | HUILE DE SESAME CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                           |
| 1515600010 | AUTRES HUILES VEGETALES BRUTE.                                         |
| 1515600090 | CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                                           |
| 1515901100 | AUTRES HUILES, GRAISSES... HUILE DE KARITE ET SES FRACTIONS: HUILE B   |
| 1515901920 | CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                                           |
| 1515909010 | BRUTES.                                                                |
| 1515909090 | CVD EMBALLAGES >= 20 LITRES.                                           |
| 1702300000 | GLUCOSE ET SIROP, SANS FRUCTOSE OU AVEC - DE 20 % EN POIDS SEC DE F    |
| 1702300000 | GLUCOSE ET SIROP, SANS FRUCTOSE OU AVEC - DE 20 % EN POIDS SEC         |
| 1702400000 | GLUCOSE ET SIROP AVEC 20 % A 50 % EN POIDS SEC DE FRUCTOSE             |
| 1702400000 | GLUCOSE ET SIROP AVEC 20 % A 50 % EN POIDS SEC DE FRUCTOSE             |
| 2102100000 | LEVURES VIVANTES                                                       |
| 2102100000 | LEVURES VIVANTES                                                       |
| 2102200000 | LEVURES ET AUTRES MICRO-ORGANISMES MONOCELLULAIRES, MORTS              |
| 2102200000 | LEVURES ET AUTRES MICRO-ORGANISMES MONOCELLULAIRE, MORTS               |
| 2102300000 | POUDRES A LEVER PREPAREES                                              |
| 2102300000 | POUDRES A LEVER PREPAREES                                              |
| 2104101000 | PREPARATIONS PRESENTEES SOUS FORMES DE TABLETTES, DE PAINS OU DE CU    |
| 2104109000 | PREPARATIONS POUR SOUPES, POTAGES;SOUPES, POTAGES, BOUILLONS PREPARES  |

Source : Direction Générale des Douanes

## Annexe 7 – Positionnement des exportations mauritaniennes

Croissances de l'offre nationale et de la demande internationale pour les produits exportés par la Mauritanie en 2011



## **Annexe 8 – Code des investissements 2012 : Zones franches et Pôles de développement intérieur**

### **III .2 Les Zones Economiques Spéciales**

#### **3.2.1 Les Zones Franches d'Exportation**

##### **Article 18 : Infrastructures de base**

En accord avec l'Etat, les infrastructures de base peuvent être réalisées par des entreprises privées individuellement ou dans le cadre d'un Partenariat Public Privé.

Les concessions sont affectées aux entreprises franches d'exportation suivant un taux de location fixé par décision conjointe du Ministre de Tutelle et du Ministre chargé des Finances sur proposition de l'Autorité chargée de la gestion de la zone franche

Les Zones Franches sont soumises à l'obligation de la surveillance permanente des Services des Douanes selon des modalités précisées par décret.

##### **Article 19 : Avantages fiscaux :**

Les entreprises ayant investi au moins 500 millions Ouguiya et générant au moins 50 emplois permanents dans les zones franches et qui justifient d'un potentiel d'exportation d'au moins 80% sont exonérées :

- de tout impôt ayant pour assiette les frais de personnel, dont le montant total des appointements, salaires, indemnités, et rétributions quelconques, y compris les avantages en nature, versés par les entreprises et supportés par ces dernières, à l'exclusion de la cotisation patronale à la charge des employeurs ;
- de la contribution des patentes, de la contribution foncière sur les propriétés bâties, de la contribution foncière sur les propriétés non bâties, de la contribution des licences. A cette exonération se substitue une taxe communale unique qui ne peut être supérieure à un montant annuel de 5 millions d'ouguiyas.

Les entreprises établies dans les zones franches sont soumises à la perception de l'impôt sur les bénéfices au taux du régime de droit commun. Les pertes seront reportées sur les cinq exercices suivants. Les amortissements sont réputés différés en période déficitaire, dans les conditions prévues suivant l'article 10 C-4 du code général des impôts.

##### **Article 20 : Avantages douaniers :**

Les entreprises établies dans les zones franches bénéficient :

- de la franchise totale de droits et taxes douanier à l'importation des biens d'équipement, matériels, véhicules utilitaires destinés à la production (la liste des biens éligibles est fixée par Arrêté du Ministre des Finances).
- de l'exonération de droits et taxes de douanes à l'exportation.

Les produits finis à écouler sur le marché intérieur sont soumis au paiement des droits et taxes de douanes. Cette procédure se fera conformément à la réglementation douanière en vigueur.

#### **3.2.2 Les Pôles de Développement hors de Nouakchott**

##### **Article 21 : Eligibilité :**

Ce régime spécifique vise à encourager l'installation d'entreprises hors de Nouakchott, en appui à la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, il prend en compte la stratégie fixée par la Loi d'Orientation sur l'Aménagement du Territoire.

Toute entreprise installée dans un Pole de Développement hors de Nouakchott peut prétendre aux avantages particuliers consentis dans le cadre du présent Code aux conditions suivantes :

- Constitution d'une entreprise industrielle, agricole ou de transformation de produits ou de toutes autres activités couvertes par le présent Code;

- Le montant du niveau de l'investissement égal ou supérieur à 50 millions d'ouguiya pour les activités de production de biens éligibles et générant au moins 10 emplois permanents.
- S'agissant des entreprises nouvelles, l'investissement projeté doit permettre la création d'une activité nouvelle et ne pas résulter d'une ou de différentes modifications juridiques d'une entité ayant déjà exploité des actifs spécifiques à l'activité ciblée et dont l'acquisition est prévue dans le cadre du programme objet de la demande d'agrément.

**Article 22 : Avantages et incitations accordés pendant la période d'installation :**

*Pendant la période d'installation limitée à 3 (trois) ans :*

- paiement de 3,5% de droit fiscal à l'importation à l'exclusion de tout autre droit ou taxe payable au cordon douanier sur les biens d'équipement dont la liste des produits éligibles est fixée par Arrêté du Ministre des Finances.

*Pendant la phase d'exploitation*

**A-Avantages fiscaux et douaniers :**

Les avantages consentis sont répartis comme suit :

**1. Avantages douaniers**

- paiement de 3,5% de droit fiscal à l'importation à l'exclusion de tout autre droit ou taxe payable au cordon douanier sur les biens d'équipement dont la liste des produits éligibles est fixée par Arrêté du Ministre des Finances.
- Ces avantages s'appliquent également aux pièces de rechange reconnaissables comme leur étant destinées.
- Les intrants industriels sont soumis aux taux inscrits au tarif des douanes durant toute la période d'agrément.

**2. Avantages fiscaux**

Les entreprises nouvelles et extension d'entreprises existantes si l'extension génère au moins 10 (dix) emplois supplémentaires permanents bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial (BIC) dans la limite des 5 (cinq) premières années.

## Annexe 9 – Les objectifs de la stratégie commerciale 2007-2015 et les résultats attendus

La stratégie de développement des exportations agricoles s'inspire de la stratégie agroalimentaire adoptée par le gouvernement en décembre 2001 et prend en compte l'ensemble de ses préoccupations. L'objectif spécifique de cette stratégie est celui de: "assurer le développement accéléré par le secteur privé, sur une base économiquement saine, des filières porteuses génératrices de valeur ajoutée".

Au plan des filières végétales, cette stratégie sera axée sur un effort soutenu de diversification et de diffusion des acquis techniques dans la perspective d'une réduction des contraintes au développement des filières de production irriguées (cultures de diversification) et d'un appui à leur développement par des opérateurs privés, sur une base compétitive.

La matérialisation de l'objectif central de cette stratégie se fera à travers l'atteinte de résultats intermédiaires à vocation tant transversaux que sectoriels. Les résultats transversaux visent une meilleure structuration du secteur agroalimentaire, une meilleure coordination des appuis et la création de formules intégrant les ressources publiques et privées dans un effort coordonné de développement.

Les résultats attendus sont notamment :

### Résultats intermédiaires transversaux

1. Un dispositif de promotion de l'agroalimentaire intégrant les divers paliers gouvernementaux et le secteur privé sur une base opérationnelle.
2. Des partenariats techniques, commerciaux et financiers qui seront matérialisés dans les différents secteurs de l'agroalimentaire.
3. Un cadre fiscal et réglementaire qui présente des avantages comparables à ceux des pays de la sous-région pour les activités d'exportation.
4. Des infrastructures portuaires et aéroportuaires qui mettent à la disposition des exportateurs des aménagements adaptés aux exportations de produits périssables; les tarifications et règles de fonctionnement de ces infrastructures collectives sont adaptées pour être fonctionnelles et compétitives.
5. Les producteurs privés de taille modeste et les groupements de paysans sont intégrés dans les filières agroalimentaires par un système de vulgarisation, diffusion performant
6. Un système d'information intégré et informatisé permet de cerner les secteurs de l'élevage et de la production végétale : cheptel, surfaces, production, consommation, commercialisation nationale, exportations régionales, exportations internationales, importations, prix de revient, performances agricoles, structure des marges, évolution des cours, analyse de la compétitivité, normalisation etc.
7. Un sous secteur des services (emballage, transitaires, publicité, etc.) concurrentiel vient appuyer les activités commerciales des opérateurs exportateurs.
8. Les techniques de production, de conditionnement et de conservation introduites au niveau de la production maraîchère nationale font que les producteurs locaux parviennent à assurer un approvisionnement des marchés locaux sur plus de 70% de l'année;
9. Les techniques associées à la production et la conservation de l'oignon et de la pomme de terre sont maîtrisées au point de réaliser un taux d'import substitution de 70%.
10. Les techniques de production et de conditionnement associées aux cultures

d'exportations de produits frais par voie maritime vers l'Europe sont maîtrisées et compétitives; un flux d'exportations sous régional et international se développe sur les créneaux les plus porteurs. La mise en place d'un nombre suffisant de GIE en vue de faire face aux besoins d'exportation, notamment par la création de deux ou trois GIE supplémentaires dans le haut fleuve, s'ajoutant aux 2 autres déjà existants au Trarza. L'achèvement des axes bitumés Rosso-Boghé et Kaedi-M'Bout-Sélibaby favoriserait les exportations via Dakar.

Les résultats intermédiaires sectoriels :

- 1 Création d'une structure de promotion du secteur agroalimentaire intégrant les représentants de l'agriculture, du commerce, des infrastructures et de l'administration fiscale.
- 2 Amélioration du cadre incitatif au développement des exportations agricoles intégrant une définition des avantages fiscaux et douaniers liés à la profession exportatrice.
- 3 Amélioration des conditions foncières pour inclure toutes les activités reliées à la production, la transformation et la commercialisation.
- 4 Tenue de journées promotionnelles et de communication pour intéresser les professionnels et partenaires étrangers à investir dans les secteurs de l'agroalimentaire en Mauritanie.
- 5 Ligne de crédit non ciblée mise en place par le PDIAIM-IDA auprès de l'UNCACEM en première phase. A plus long terme, il y aura lieu d'encourager les banques commerciales à intervenir sur ce secteur, au besoin par la rétrocession de lignes de crédit adaptées.
- 6 Le recentrage de la SONADER, en matière d'appui-conseil, sur les fonctions de programmation, coordination et supervision de l'appui apporté par les prestataires privés sur financement public ou sur financement partagé.
- 7 La mise en place de mécanismes de prise en charge du coût de l'appui-conseil par l'Etat pour les exploitants les plus pauvres (secteur coopératif).
- 8 Le développement, la mise en place et l'utilisation de systèmes de veilles commerciales, technologiques et financières incluant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information (Internet). Utilisation de ce système pour promouvoir les produits mauritaniens sur la scène internationale.

## Annexe 10 – Les six domaines prioritaires ECOWAP/NEPAD

Les six domaines prioritaires ont été retenus, sur la base de leur contribution à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, de l'intégration régionale et de leur faisabilité à court et moyen termes. Il s'agit de :

- l'amélioration de la gestion de l'eau, comprenant : (i) la promotion de l'irrigation; (ii) la gestion intégrée des ressources en eau;
- la gestion améliorée des autres ressources naturelles, comprenant : (i) l'organisation de la transhumance et l'aménagement des parcours; (ii) la gestion durable des ressources forestières; (iii) la gestion durable des ressources halieutiques;
- le développement durable des exploitations agricoles, comprenant : (i) la gestion intégrée de la

fertilité des sols; (ii) le renforcement des services de support aux producteurs; (iii) la dissémination de technologies améliorées;

- le développement des filières agricoles et la promotion des marchés, comprenant : (i) le développement des différentes filières (vivrières, agriculture péri-urbaine, cultures d'exportation, élevage à cycle court, produits agroforestiers alimentaires, pêche artisanale et aquaculture); (ii) le développement de la transformation des produits; (iii) le renforcement des services de support aux opérateurs; (iv) la promotion du commerce national, régional et international;
- la prévention et la gestion des crises alimentaires et autres calamités

tes naturelles, comprenant : (i) la promotion de systèmes d'alerte précoce; (ii) le développement de systèmes de gestion des crises; (ii) l'appui à la réhabilitation des zones après les crises; (iv) le développement de mécanismes de compensations-assurances contre les calamités;

- le renforcement institutionnel, comprenant : (i) l'intégration de l'approche genre; (ii) l'appui à l'amélioration des capacités de formulation des politiques et stratégies agricoles et rurales; (iii) le financement durable de l'agriculture; (iv) la communication; (v) le renforcement des capacités de pilotage et de coordination; (vi) le renforcement des capacités de suivi et évaluation.

9

Source : CEDEAO, La politique agricole de régionale de l'Afrique de l'Ouest : l'ECOWAP, Faire de l'agriculture le levier de l'intégration régionale, décembre 2010

## Annexe 11 – CSLP III Plan d'action 2011-2015

**Infrastructures routières**

| Actions prioritaires                                                | Début | Fin  | Responsable | Financement | Type   | Montant   |
|---------------------------------------------------------------------|-------|------|-------------|-------------|--------|-----------|
| Construction route Kseir-Torchane-Choum                             | 2011  | 2014 | MET         | Non Acquis  | DON    | 7 000,00  |
| Construction de la route Atar-Tidjikja                              | 2011  | 2014 | MET         | Acquis      | PRET   | 10 217,00 |
| Construction de la route Atar-Tidjikja                              | 2011  | 2014 | MET         | Acquis      | PRET   | 4 000,00  |
| Construction de la route Atar-Tidjikja                              | 2011  | 2014 | MET         | Acquis      | PRET   | 5 160,00  |
| Construction de la route Atar-Tidjikja                              | 2011  | 2014 | MET         | Acquis      | BUDGET | 2 390,54  |
| Construction de la route Atar-Tidjikja                              | 2011  | 2014 | MET         | Acquis      | PRET   | 5 216,00  |
| Construction de la route Atar-Tidjikja (financement complémentaire) | 2012  | 2014 | MET         | Non Acquis  | PRÊT   | 15 860,00 |
| Construction de la route de Nema-Bassikounou-Fassala                | 2015  | 2015 | MET         | Non Acquis  | PRÊT   | 17 160,00 |
| Construction de la route de Nema-Bassikounou-Fassala                | 2012  | 2015 | MET         | Non Acquis  | PRÊT   | 10 400,00 |
| Construction de la route de Nema-Bassikounou-Fassala                | 2015  | 2015 | MET         | Non Acquis  | PRÊT   | 15 860,00 |
| Construction de la route Nema-Amourj-Frontière Mali                 | 2012  | 2015 | MET         | Non Acquis  | PRÊT   | 8 060,00  |

|                                                           |      |      |     |            |           |           |
|-----------------------------------------------------------|------|------|-----|------------|-----------|-----------|
| Construction de la route Nema-Amourj-Frontière Mali       | 2012 | 2015 | MET | Non Acquis | PRÊT      | 8 060,00  |
| Construction du périphérique de Nouakchott                | 2013 | 2016 | MET | Non Acquis | PRET      | 35 510,00 |
| Construction Route Tidjikja - Kiffa-Frontière Mali        | 2012 | 2018 | MET | Non Acquis | Prêt      | 67 340,00 |
| Constuction de la route Kaédi-Mbout-Sélibaby-Gouraye      | 2007 | 2011 | MET | Acquis     | BUDGET    | 13 300,00 |
| Constuction de la route Kaédi-Mbout-Sélibaby-Gouraye      | 2007 | 2011 | MET | Acquis     | DON       | 23 089,00 |
| Désenclavement de la zone Aftout Chergui                  | 2011 | 2014 | MET | Acquis     | BUDGET    | 2 340,00  |
| Désenclavement de la zone Aftout Chergui                  | 2012 | 2015 | MET | Non Acquis | PRÊT      | 12 480,00 |
| Désenclavement de la zone Aftout Chergui                  | 2011 | 2014 | MET | Acquis     | PRÊT      | 21 840,00 |
| Désenclavement de la zone Aftout Chergui                  | 2012 | 2015 | MET | Non Acquis | PRÊT      | 10 920,00 |
| Désenclavement de la zone Aftout Chergui                  | 2012 | 2015 | MET | Non Acquis | PRÊT      | 5 980,00  |
| Désenclavement de la zone Aftout Chergui                  | 2012 | 2015 | MET | Non Acquis | PRÊT      | 10 140,00 |
| Programme de Désenclavement                               | 2007 | 2012 | MET | Acquis     | BUDGET    | 24 749,00 |
| Réhabilitation de la route Boghe-Kaedi                    | 2013 | 2016 | MET | Non Acquis | QUASI-DON | 12 285,00 |
| Réhabilitation de la Route Boutilimit-Aleg                | 2013 | 2016 | MET | Non Acquis | QUASI-DON | 12 300,00 |
| Réhabilitation de la route Tintane-Nema                   | 2013 | 2016 | MET | Non Acquis | QUASI-DON | 45 084,00 |
| Réhabilitation Route Espoir tronçon 4 entre Kiffa-Tintane | 2010 | 2014 | MET | Acquis     | BUDGET    | 1 664,00  |
| Réhabilitation Route Espoir tronçon 4 entre Kiffa-Tintane | 2010 | 2014 | MET | Acquis     | PRET      | 16 641,00 |
| Renforcement de la route Nouakchott-Rosso                 | 2010 | 2014 | MET | Acquis     | QUASI-DON | 5 340,00  |
| Renforcement de la route Nouakchott-Rosso                 | 2010 | 2014 | MET | Acquis     | BUDGET    | 1 340,00  |
| Renforcement de la route Nouakchott-Rosso                 | 2010 | 2014 | MET | Acquis     | DON       | 16 460,00 |
| Travaux de voirie urbaine de Nouakchott                   | 2010 | 2015 | MET | Acquis     | BUDGET    | 9 711,16  |

## Annexe 12 – Exemple de structure de promotion des exportations dans la sous-région

| Pays           | Dénomination                                                              | Statuts et Forme Juridique                                                                                                                                                                                                                                                    | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maroc          | CMPE (Centre Marocain de Promotion des Exportations)                      | Etablissement public, crée par Dahir N° 1-76-385 du 25 Hija 1396 (17 Décembre 1976). Doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le CMPE est sous la tutelle du Ministère du Commerce Extérieur.                                                             | Institué dans le but de favoriser l'expansion des exportations marocaines, le CMPE est chargé de la promotion des exportations des produits industriels, agroalimentaires, des services et tous produits qui ne relèvent pas, en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, de la compétence d'autres administrations ou organismes.                                                              |
| Tunisie        | CEPEX (Centre de Promotion des Exportations)                              | Etablissement public agissant sous la tutelle du Ministère du Commerce. <u>Créé en avril 1973.</u>                                                                                                                                                                            | Le CEPEX a pour mission première d'appuyer les exportateurs tunisiens et les opérateurs étrangers à tous les stades des transactions commerciales en leur fournissant une multitude de prestations personnalisées.                                                                                                                                                                                           |
| Algérie        | ANEXAL (Association Nationale des Exportateurs Algériens)                 | Créée le 10 Juin 2001, l'ANEXAL est une association régie par la loi N° 90/31 du 24 décembre 1990 ainsi que par ses statuts particuliers.                                                                                                                                     | L'ANEXAL a pour but d'aider les exportateurs algériens par la fourniture de services tels que : l'information commerciale, mise en partenariat d'affaires, promotion et organisation de manifestations et appuis divers aux exportateurs et aux opérateurs étrangers.                                                                                                                                        |
| Sénégal        | ASEPEX (Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations)                 | Créée en date du 15 février 2005 par décret n° 2005-108, ASEPEX est une plateforme intégrée de services Export en faveur des entreprises et de leurs associations professionnelles.                                                                                           | L'ASEPEX a pour objectif principal de favoriser le développement continu et durable de même qu'une diversification accrue des exportations sénégalaises.                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Côte- d'Ivoire | APEX-CI (Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire) | L'APEX-CI est une Association privée régie par la Loi N° 60-135 du 21 - 09 - 1960. Elle est une Agence privée créée par la Banque Mondiale, le Secteur Privé et l'Etat de Côte d'Ivoire pour accompagner les entreprises ivoiriennes dans la conquête des marchés extérieurs. | L'APEX-CI a pour but de :<br>-renforcer la capacité d'exportation des entreprises ivoiriennes.<br>- promouvoir les produits et services " made in Côte d'Ivoire " sur les marchés étrangers.<br>- favoriser un dialogue entre le secteur privé et l'Administration dans le but d'améliorer l'environnement des exportations.<br>- assurer les fonctions d'un centre d'information sur les marchés étrangers. |

Source : CMAP, Etude pour l'implantation d'un centre de promotion des exportations, mars 2009

## Annexe 13 – Cadre logique du CMPEX

| Objectifs                                                                       | Résultats                                                                 | Actions                                                                                                      | Acteurs/partenaires                                                                    | Indicateurs                                                         | Préalables                                                                                                       | Moyens de vérification                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>1. Renforcer les capacités d'exportations des entreprises mauritaniennes</u> | 1.1. Accroître l'offre d'exportation des Petites et Moyennes Entreprises. | 1.1.1. Mener des études sur la demande étrangère des produits nationaux.                                     | CMAP<br>Université<br>Cabinets privés                                                  | 01 étude réalisée annuellement                                      | Etablissement des TDR et appel d'offre                                                                           | Etude réalisée et convenablement exploitée.                                         |
|                                                                                 |                                                                           | 1.1.2. Etudes et Appuis au profit des entreprises pour améliorer leur offre à l'exportation.                 | Cabinets privés<br>Consultants privés                                                  | 150 interventions par an (dès la 5 <sup>ème</sup> année)            | Analyse des besoins des PME pour mieux exporter.                                                                 | Captation de nouveaux marchés et augmentation de la part de marché des PME locales. |
|                                                                                 |                                                                           | 1.1.3. Analyse des textes régissant les activités liées au Commerce extérieur et proposition d'amélioration. | CMAP<br>Ministère du Commerce                                                          | Etude d'évaluation menée avec succès                                | Etablissement TDR et répartition des rôles.                                                                      | Etude réalisée, conclusions et recommandations de l'étude exploitées.               |
|                                                                                 | 1.2. Améliorer la qualité des produits mauritaniens exportés.             | 1.2.1. Vulgarisation de la réglementation relative aux normes.                                               | CMPEX<br>CMAP<br>Ministère du Commerce                                                 | 500 brochures distribuées par an.                                   | Conception et édition de la brochure à 3000 exemplaires.                                                         | Brochure disponibles auprès des entreprises et groupements professionnels.          |
|                                                                                 |                                                                           | 1.2.2. Instauration d'un Prix pour la qualité.                                                               | CMPEX<br>Ministère du Commerce<br>Ministère de l'Industrie                             | Attribution d'un prix annuel de 1.000.000 d'UM                      | Appel à concours et examen des produits présentés.                                                               | Prix attribué au meilleur exportateur pour la qualité de son produit.               |
|                                                                                 |                                                                           | 1.1.3- Aide à la Certification de la qualité.                                                                | CMPEX<br>Ministère de l'Industrie<br>Laboratoire national<br>Bureaux de certification. | Cinq (5) entreprises exportatrices certifiées par an aux normes ISO | Sélection des demandes de certification et mise en relation avec les institutions en charge de la certification. | Obtention des certifications recherchées.                                           |

|                                                                                         |                                                                                    |                                                                                           |                                                                         |                                                                                                          |                                                                                          |                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                         | 1.3. Elargir la gamme des produits exportables des Petites et Moyennes Entreprises | 1.3.1. Appuyer la recherche Développement dans les entreprises.                           | CMPEX<br>Université<br>Laboratoire National                             | Cinq (5) entreprises par an ont reçu un appui en R&D                                                     | Etablissement de partenariats techniques entre les entreprises et l'université.          | Appui financier fourni par le CMPEX et contrats de prestations établis entre les entreprises et l'Université et le Laboratoire National. |
|                                                                                         |                                                                                    | 1.3.2. Promouvoir la diversification des produits.                                        | CMPEX<br>Entreprises                                                    | Dix (10) entreprises par an bénéficient d'un appui technique pour la diversification de leur production. | Sélection des demandes et évaluation des opportunités de diversification.                | Elargissement de la gamme de produits des entreprises en question.                                                                       |
| 2. <u>Développer des produits et des services d'appui aux entreprises exportatrices</u> | 2.1. Accompagnement financier des entreprises et entités exportatrices.            | 2.1.1. Garantir financièrement l'exportation des produits.                                | CMPEX<br>Banque Centrale<br>Banques primaires<br>Compagnies d'Assurance | Trente (30) entreprises par an bénéficient de la garantie financière à l'export                          | Mise en œuvre du Fonds de Garantie-Export logé auprès de la BCM.                         | Cautions et Avals disponibles auprès de la BCM.                                                                                          |
|                                                                                         |                                                                                    | 2.1.2. Renforcer les besoins en fonds de roulement des petites entreprises exportatrices. | CMPEX<br>Banques Centrale<br>Banques primaires                          | Vingt (20) entreprises par an bénéficient d'avances de liquidités.                                       | Etablissement de Conventions de partenariat et de garanties financières avec les banques | Lignes de crédits disponibles auprès des banques primaires.                                                                              |
|                                                                                         |                                                                                    | 2.1.3. Appuyer les investissements liés aux exportations.                                 | CMPEX<br>Banques primaires<br>Sociétés de leasing                       | Vingt (20) entreprises par an bénéficient d'appui financier pour l'investissement.                       | Mise en œuvre du fonds de promotion.                                                     | Lignes de crédits disponibles auprès des banques primaires.                                                                              |

|  |                                                                                    |                                                                        |                                                           |                                                                                                        |                                                                                           |                                                                 |
|--|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
|  | 2.2. Formation aux techniques de Commerce International au profit des entreprises. | 2.2.1. Ateliers et Séminaires de renforcement de capacités.            | CMPEX<br>Université<br>INAP-FTP<br>Instituts de Formation | Trois Cent (300) entrepreneurs par an participent aux ateliers et séminaires.                          | Information et sensibilisation                                                            | Rapports des ateliers de formation.                             |
|  |                                                                                    | 2.2.2. Formation à la carte.                                           | CMPEX<br>Université<br>INAP-FTP<br>Instituts de Formation | Cinquante (50) entrepreneurs ont été formés sur des thèmes spécifiques liés au commerce international. | Analyse des besoins en formation et élection des candidatures.                            | Rapports de formation.                                          |
|  |                                                                                    | 2.2.3. Formation aux techniques de négociation commerciale.            | CMPEX<br>Université<br>INAP-FTP<br>Instituts de Formation | Cinquante (50) entrepreneurs par an sont formés.                                                       | Analyse des besoins en formation et élection des candidatures.                            | Rapports de formation.                                          |
|  | 2.3. Organisation et participation aux foires et expositions commerciales.         | 2.3.1. Organisation de Foires et Expositions nationales et régionales. | CMPEX<br>Ministère du Commerce                            | 13 foires et expositions organisées annuellement sur toute l'étendue du territoire.                    | Mise en œuvre du Fonds de Promotion et Campagne publicitaire en direction des opérateurs. | Décassements effectués et rapports d'activités et d'évaluation. |
|  |                                                                                    | 2.3.2. Participation aux Foires et Expositions internationales.        | CMPEX<br>Ministère du Commerce                            | Participation annuelle de Deux Cent (200) opérateurs à Cinq (5) rencontres internationales majeures.   | Mise en œuvre du Fonds de Promotion et Campagne publicitaire en direction des opérateurs. | Décassements effectués et rapports d'activités et d'évaluation. |

|                                                               |                                                          |                                                                                         |                                                                                       |                                                                                                                                                       |                                                                                                         |                                                                             |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <u>3. Générer l'information sur les marchés d'exportation</u> | 3.1. Diffusion de statistiques sur le Commerce Extérieur | 3.1.1. Collecte de données sur le Commerce extérieur.                                   | CMPEX<br>ONS<br>Direction de la Douane (Sydonia)<br>BCM                               | Création de Cinq (5) bases de données :<br>- chiffres sur le Commerce ;<br>- marchés ;<br>- réglementation<br>- accords et conventions ;<br>- normes. | Conventions de partenariat avec toutes les institutions disposant de données sur le Commerce extérieurs | Disponibilités des données sur le Commerce extérieurs.                      |
|                                                               |                                                          | 3.1.2. Mise en ligne des informations et connexion aux réseaux d'information existants. | CMPEX<br>Cabinets privés<br>Consultants                                               | Mise en place d'un Site Web visité Mille (1.000) fois par jour.                                                                                       | Définition d'un cahier de charges et sélection des prestataires.                                        | Contenu du Site et indications du compteur de visites du Site.              |
|                                                               | 3.2.. Publication de guides                              | 3.2.1. Guide de l'exportateur.                                                          | CMPEX<br>Cabinets privés<br>Consultants<br>CCIAM<br>UNPM                              | 1.000 brochures vendues par an.                                                                                                                       | Conception et édition de la brochure à 5000 exemplaires.                                                | Brochure disponibles auprès des entreprises et groupements professionnels.  |
|                                                               |                                                          | 3.2.2. Guide de l'importateur étranger.                                                 | CMPEX<br>Cabinets privés<br>Consultants<br>Représentations diplomatiques à l'étranger | 2.000 brochures distribuées par an.                                                                                                                   | Conception et édition de la brochure à 10.000 exemplaires.                                              | Brochure disponibles auprès des représentations diplomatiques à l'étranger. |
|                                                               | 3.3. Analyse et veille commerciales.                     | 3.3.1. Diffusion d'un bulletin d'information et veille sur les marchés extérieurs.      | CMPEX<br>Cabinets privés<br>Consultants                                               | Mise en ligne du bulletin accessible par mot de passe.                                                                                                | Mise en place d'une commission de veille et d'un comité de rédaction                                    | Bulletin consultable sur le Site Web du CMPEX.                              |
|                                                               |                                                          |                                                                                         |                                                                                       |                                                                                                                                                       |                                                                                                         |                                                                             |

|                                                                                         |                                                              |                                                                |                                                                     |                                                                  |                                                                             |                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <u>4. Promouvoir le label<br/>« Origine Mauritanie » sur les<br/>marchés extérieurs</u> | 4.1. Création du label « Made in Mauritania »                | 4.1.1. Définition de la Marque collective du label de qualité. | CMPEX<br>Cabinets privés<br>Consultants<br>Ministère de l'Industrie | Décret ministériel portant la création du Label.                 | Concertation entre le Ministère du Commerce et le Ministère de l'industrie. | Report du Décret au Journal Officiel.          |
|                                                                                         |                                                              | 4.1.2. Création d'une charte graphique                         | CMPEX<br>Cabinets privés<br>Consultants                             | Création d'une identité visuelle (logotype)                      | Définition d'un cahier de charges et sélection des prestataires.            | Présence du logotype sur les produits exportés |
|                                                                                         | 4.2. Promotion et Protection du label « Made in Mauritania » | 4.2.1. Dépôt de la marque.                                     | CMPEX<br>Organismes de protection des droits d'auteurs              | Dépôt du label de qualité auprès des organismes de certification | Transmission de la requête aux organismes de certification                  | Récépissé portant le N° de dépôt.              |
|                                                                                         |                                                              | 4.2.2. Actions Marketing.                                      | CMPEX<br>Cabinets privés<br>Consultants<br>Presse internationale    | Insertion publicitaires dans Vingt (20) revues internationales.  | Sélection des revues appropriées.                                           | Lecture des revues concernées.                 |

Source : CMAP, Etude pour l'implantation d'un centre de promotion des exportations, mars 2009